



Department of Foreign Affairs  
and International Trade

Ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce international

# Handbook for Conducting Environmental Assessments of Trade Negotiations

---

Guide pour l'évaluation environnementale  
des négociations commerciales



Canada

**Le guide a été élaboré pour les fonctionnaires fédéraux qui procèdent à des évaluations environnementales des négociations commerciales.**

Le guide sera périodiquement mis à jour, à l'usage. Les utilisateurs du guide peuvent faire part de leurs observations ou suggestions ou obtenir plus d'information en s'adressant à la :

Direction des politiques environnementales et stratégies de développement durable (ESS)  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G2

ou par voie électronique :

[ess@international.gc.ca](mailto:ess@international.gc.ca)

[www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/social-f.asp#environment](http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/social-f.asp#environment)

**Guide pour l'évaluation  
environnementale des  
négociations  
commerciales**

**Octobre 2004**

---



## Sommaire

Le présent guide vise à aider les fonctionnaires fédéraux à réaliser des évaluations environnementales stratégiques des négociations commerciales. L'évaluation environnementale stratégique, ci-après dénommée simplement « évaluation environnementale », est une démarche systématique destinée à cerner et à évaluer les effets possibles d'une initiative donnée sur l'environnement pour faire en sorte que ceux-ci soient pris en compte et examinés dès les premières étapes du processus décisionnel. Le guide complète le *Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales du Canada* (le cadre), qui a été publié en février 2001. Le cadre établit les exigences procédurales et analytiques pour la conduite d'évaluations environnementales des négociations commerciales et a été mis au point pour améliorer la cohérence de la politique dans les ministères fédéraux et pour faciliter l'atteinte des objectifs du Canada en matière de développement durable.

L'évaluation environnementale d'une négociation commerciale vise les deux principaux objectifs suivants :

- ✓ aider les négociateurs canadiens à intégrer la dimension environnementale dans le processus de négociation, en leur fournissant des informations sur les effets environnementaux des accords commerciaux;
- ✓ répondre aux inquiétudes des personnes et des groupes concernés, en montrant que les facteurs environnementaux sont pris en compte dans les négociations commerciales.

Avant d'amorcer une évaluation environnementale d'une négociation commerciale, il est indispensable de créer un comité d'évaluation environnementale. Un comité d'évaluation environnementale, sous la direction d'un président, et composé de fonctionnaires de différents ministères, est chargé d'établir la portée qui convient à l'évaluation environnementale, et de voir à ce que cette dernière soit menée à bien de façon adéquate.

Le président du comité d'évaluation environnementale doit, en principe, venir de la direction du Commerce international Canada (CICan) qui a la responsabilité de gérer le processus des négociations commerciales. Par ailleurs, le président du comité d'évaluation environnementale sera sans doute appelé à agir en qualité de négociateur principal ou de représentant désigné de celui-ci. Un coprésident peut être nommé quand le sujet et la portée des négociations le justifient. Il importe de noter que les membres du comité, ou même le président, ne sont pas tous forcément des « spécialistes de l'environnement ». Le comité d'évaluation environnementale a la responsabilité de gérer le processus d'évaluation environnementale et de prendre des décisions en conformité avec le cadre, en s'inspirant du guide, sous l'angle des négociations devant être évaluées.

Un comité directeur interministériel d'évaluation environnementale (le comité directeur), qui assume un rôle de surveillance, veille à ce que toutes les évaluations environnementales soient dûment réalisées. Le comité directeur est composé de hauts

fonctionnaires du Affaires étrangères Canada (AEC) et CICan, d'Environnement Canada, de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et d'autres ministères fédéraux importants.

Plusieurs autres acteurs, désignés par le comité d'évaluation environnementale pour l'appuyer dans sa prise de décisions, sont intégrés dans le processus d'évaluation environnementale. Le comité fédéral-provincial-territorial du commerce international (Comité c-commerce) et les groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCÉ) compétents participent aux différentes étapes du processus d'évaluation environnementale et se voient accorder la possibilité de commenter tous les rapports d'évaluation environnementale. Des spécialistes externes, tels que des associations sectorielles et des organismes non gouvernementaux, sont d'importantes sources d'information et peuvent prendre part au processus d'évaluation environnementale si le décide le comité d'évaluation environnementale. La participation du public peut être sollicitée à différents stades du processus d'évaluation environnementale. Le grand public peut faire connaître son point de vue sur les différents rapports d'évaluation environnementale.

La méthode proposée dans le cadre pour mener les analyses nécessaires comporte quatre étapes de base auxquelles il faut procéder dans un ordre logique. La méthodologie vise à déterminer les effets des négociations sur l'économie interne, les effets environnementaux probables de l'accord envisagé, l'importance des effets environnementaux probables et, enfin, les options en matière d'amélioration et d'atténuation pour orienter les négociateurs. Une série de questions est fournie pour chacune des quatre étapes. Elles permettent de recueillir le type d'information nécessaire pour entreprendre l'évaluation. Ces étapes sont étroitement liées. Quand on se penche sur des questions à une étape donnée de l'analyse, il faut garder à l'esprit toutes les autres étapes pour faire en sorte que l'effort consacré à l'évaluation environnementale reflète la nature et la portée possibles des effets. En substance, chacune des étapes permet de déterminer si une activité commerciale donnée devrait faire l'objet d'une analyse plus détaillée, à l'étape suivante.

Le guide montre en quoi le processus d'évaluation environnementale s'inspire des processus actuels de négociations et s'y intègre. Une évaluation environnementale *complète* comporte six étapes distinctes :

- ✓ annonce de l'intention de procéder à une évaluation environnementale;
- ✓ évaluation environnementale initiale;
- ✓ évaluation environnementale préliminaire;
- ✓ tenue de négociations;
- ✓ évaluation environnementale finale;
- ✓ suivi et contrôle.

Un rapport sera rédigé et rendu public à l'issue des étapes initiale, préliminaire et finale. Chaque document approfondit le précédent. Par exemple, l'évaluation environnementale préliminaire donne lieu à une analyse et à un rapport relativement plus détaillés, et subit l'effet des conclusions du rapport d'évaluation environnementale initiale. Les mêmes quatre étapes s'appliquent peu importe le

moment où l'analyse est entreprise au cours d'une évaluation environnementale. La communication et la mobilisation font partie intégrante du processus dans son ensemble.

Il importe de souligner que le niveau d'efforts consacrés à une évaluation environnementale devrait être à la mesure de l'ampleur des négociations commerciales. Par conséquent, certaines évaluations environnementales ne franchiront pas toutes les étapes exposées dans les paragraphes précédents, et pourraient prendre fin à l'issue de la première ou de la deuxième étape. Il est concevable que l'évaluation environnementale de négociations commerciales bilatérales dont la portée est limitée s'achève à l'étape initiale s'il est établi qu'il y a peu de chances que ces négociations aient d'importants effets environnementaux. En l'occurrence, un avis d'intention et un rapport d'évaluation environnementale initiale pourraient être préparés et publiés ensemble et indiquer qu'aucun effet environnemental important n'est prévu et qu'il n'est pas nécessaire de pousser plus loin l'évaluation environnementale. Cela n'exclut toutefois pas un examen soutenu des enjeux environnementaux pendant la tenue des négociations.

Le cadre atteste que l'évaluation des effets environnementaux des négociations commerciales est une tâche complexe et que la démarche sera difficile. L'approche sur laquelle repose le cadre a pour objet la prise en compte de l'aspect environnemental dans les négociations commerciales et dans le processus décisionnel pour favoriser une plus grande cohérence entre les politiques propres au commerce et à l'environnement. Cette approche est exposée de façon plus approfondie dans le guide.

Le guide est destiné à « évoluer » en fonction de l'expérience qui sera acquise de l'évaluation environnementale des négociations commerciales et à mesure que de nouveaux documents seront produits. Le guide se présente sous forme de reliure à feuillets mobiles. Cette dernière facilite la mise à jour du guide et permet d'ajouter des pages de notes additionnelles ou d'autres renseignements importants. Le guide est composé des quatre chapitres suivants.

- ✓ Le chapitre 1 contient une courte introduction et indique en quoi le guide complète le cadre.
- ✓ Le chapitre 2 donne un aperçu du processus d'évaluation environnementale dans son entier. Il expose d'une manière générale toutes les étapes que franchit, du début jusqu'à la fin, une évaluation environnementale.
- ✓ Le chapitre 3 expose les principales mesures à prendre pour mobiliser les groupes de l'intérieur et de l'extérieur de l'administration fédérale - cette mobilisation est en fait indispensable au processus d'évaluation environnementale.
- ✓ Le chapitre 4 expose étape par étape le processus d'évaluation environnementale des négociations commerciales, et comprend une série de listes de contrôle et d'encadrés pour guider les fonctionnaires tout au long du processus.



# Table des matières

<b>Sommaire</b> .....	-i-
<b>1. Introduction</b> .....	1.1
1.1 Processus d'évaluation environnementale .....	1.2
1.2 Comment utiliser le guide .....	1.4
<b>2. Mise en œuvre du cadre - Un aperçu</b> .....	2.1
2.1 Le processus de négociations commerciales .....	2.1
2.2 Un aperçu du processus d'évaluation environnementale .....	2.3
2.3 Rôles et responsabilités des participants au processus d'évaluation environnementale .....	2.7
2.4 Lien entre le processus de rédaction d'un mémoire au Cabinet et le processus d'évaluation environnementale .....	2.13
2.5 Ressources .....	2.14
<b>3. Collecte d'informations, communication et mobilisation</b> .....	3.1
3.1 Consultations internes .....	3.4
3.2 Consultations externes .....	3.7
3.2.1 Mobilisation des provinces et des territoires .....	3.9
3.2.2 Mobilisation des groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur .....	3.13
3.2.3 Mobilisation d'autres intervenants externes .....	3.15
3.3 Gestion de la communication .....	3.17
3.3.1 Mécanismes de communication .....	3.19
<b>4. Conduite d'une évaluation environnementale de négociations commerciales</b> .....	4.1
Étape 1 : Étape préparatoire .....	4.5
4.1.1 Établissement d'un comité d'évaluation environnementale .....	4.5
4.1.2 Détermination de la portée de l'évaluation .....	4.7
4.1.3 Préparation d'un avis d'intention .....	4.7
Étape 2 : Évaluation environnementale initiale .....	4.11
4.2.1 Application de la méthode analytique au cours de l'évaluation environnementale initiale .....	4.13
4.2.2 Préparation d'un rapport d'évaluation environnementale initiale .....	4.25
Étape 3 : Évaluation environnementale préliminaire .....	4.27
4.3.1 Application de la méthode analytique à l'évaluation environnementale préliminaire .....	4.29
4.3.2 Préparation du rapport d'évaluation environnementale préliminaire .....	4.43
Étape 4 : Négociations .....	4.45
4.4.1 Emploi de l'évaluation environnementale préliminaire pendant le cours des négociations commerciales .....	4.45
4.4.2 Application de la méthode analytique au cours des négociations .....	4.45
Étape 5 : Évaluation environnementale finale .....	4.47

4.5.1	Application de la méthode analytique à l'évaluation environnementale finale .....	4.47
4.5.2	Préparation du rapport d'évaluation environnementale finale ..	4.47
Étape 6 :	Suivi et contrôle .....	4.51

## **Annexes**

Annexe 1 :	Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales du Canada	
Annexe 2 :	Listes de contrôle	
Annexe 3 :	Exemple d'avis d'intention	
Annexe 4 :	Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes	
Annexe 5 :	Projet d'énoncé de principe et de lignes directrices sur la consultation et la mobilisation des Canadiens	
Annexe 6 :	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : Secteurs au Canada	
Annexe 7 :	Bibliographie commentée	
Annexe 8 :	Glossaire et acronymes	

## 1. Introduction

Le *Guide pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales* (le guide) vise à aider les fonctionnaires fédéraux à réaliser des évaluations environnementales stratégiques des négociations commerciales. Le guide complète le *Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales du Canada* (le cadre), qui a été publié en février 2001.

Le cadre a été élaboré à partir de la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* (la Directive du Cabinet) et a été mis au point pour améliorer la cohérence de la politique dans les ministères fédéraux et pour faciliter l'atteinte des objectifs du Canada en matière de développement durable.

L'évaluation environnementale d'une négociation commerciale vise les deux principaux objectifs suivants :

- aider les négociateurs canadiens à intégrer la dimension environnementale dans le processus de négociation, en leur fournissant des informations sur les effets environnementaux des accords commerciaux;
- répondre aux inquiétudes des personnes et des groupes concernés, en montrant que les facteurs environnementaux sont pris en compte dans les négociations commerciales.

Il importe de noter la différence qui existe entre l'évaluation environnementale d'une politique, telle qu'une négociation commerciale, et l'évaluation environnementale d'un projet. Bien que le processus d'évaluation environnementale d'une politique puisse sembler analogue à celui de l'évaluation environnementale d'un projet, les deux sont différents et ne doivent pas être confondus. L'évaluation environnementale d'une politique se définit au mieux comme un outil qui permet de prévoir les effets environnementaux d'une négociation commerciale ou les possibilités que cette dernière offre sur le plan environnemental. Il est difficile d'entreprendre une telle évaluation environnementale en raison du grand nombre de limites que présentent les données, de même que des incertitudes, des questions de synchronisation et des nombreuses autres difficultés couramment associées à l'évaluation environnementale d'un projet. Se reporter à l'annexe 4 pour une analyse en profondeur des différences qui existent entre l'évaluation environnementale d'un projet et l'évaluation environnementale d'une politique.

### NOTES :

## 1.1 Processus d'évaluation environnementale

L'évaluation des effets environnementaux des négociations commerciales n'est pas une première pour le Canada. Le Canada a déjà réalisé des évaluations environnementales, notamment de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay en 1994. Ces évaluations ont permis au Canada de mieux comprendre les liens qui existent entre le commerce et l'environnement. Elles n'ont cependant pas orienté les négociations de l'accord, puisqu'elles ont été menées *a posteriori* (évaluations entreprises par suite de la conclusion des négociations).

Les évaluations environnementales demeurent un précieux outil d'information, car elles améliorent notre compréhension des liens qui existent entre le commerce et l'environnement. Le cadre permet de recueillir et d'analyser les données qui serviront à informer *a priori* (évaluations entreprises avant la conclusion des négociations) les dirigeants politiques des effets environnementaux importants et probables et à orienter les négociateurs canadiens tout au long du processus de négociations commerciales.

L'évaluation *a priori* des effets environnementaux des négociations commerciales pose un certain nombre de difficultés. Ces difficultés caractérisent également les évaluations environnementales stratégiques. Les plus importantes sont les suivantes :

- les analyses sont souvent menées avec peu de données fondées sur l'expérience;
- comme l'issue de l'accord n'est pas connue, l'évaluation permet plutôt de « prévoir » que « d'anticiper » les effets environnementaux.

Les avantages qu'offre l'évaluation *a priori* surpassent, à de nombreux égards, les difficultés qu'elle pose. En effet, l'évaluation *a priori* comporte des aspects très intéressants :

- elle peut contribuer à clarifier les buts et les priorités d'un pays relativement à ses intérêts commerciaux et environnementaux;
- elle permet de déterminer à l'avance les options en matière d'amélioration et d'atténuation (politiques, législations, programmes, accords parallèles en matière d'environnement) et de discuter des sphères de compétences avec les provinces et les territoires.

L'adoption de l'évaluation *a priori* cadre avec les efforts déployés par le gouvernement du Canada pour intégrer les enjeux environnementaux à la politique commerciale plutôt que de chercher à en tenir compte isolément. D'ailleurs, comme il est précisé dans le cadre, l'évaluation environnementale peut améliorer la

cohérence de la politique au niveau national en aidant les décideurs à comprendre les effets de la politique commerciale sur l'environnement.

Chaque négociation commerciale est unique en son genre et est accompagnée de son propre cortège de problèmes. C'est pourquoi le niveau d'efforts consacrés à une évaluation environnementale devrait être à la mesure de l'ampleur des négociations commerciales et des effets probables sur l'environnement. Ainsi, l'évaluation environnementale d'une négociation bilatérale dont la portée est limitée pourrait être moins poussée, si la portée des négociations, de même que les effets prévus sur l'économie et l'environnement le justifiaient. Les comités d'évaluation environnementale ont la responsabilité d'établir la portée et la nature appropriées de l'évaluation environnementale.

## **NOTES :**

Le guide montre en quoi le processus d'évaluation environnementale s'inspire des processus actuels de négociations et s'y intègre. Une évaluation environnementale *complète* comporte six étapes distinctes :

- annonce de l'intention de procéder à une évaluation environnementale;
- évaluation environnementale initiale;
- évaluation environnementale préliminaire;
- tenue de négociations;
- évaluation environnementale finale;
- suivi et contrôle.

Un rapport sera rédigé et rendu public à l'issue des étapes initiale, préliminaire et finale. Chaque document approfondit le précédent. Par exemple, l'évaluation environnementale préliminaire donne lieu à une analyse et à un rapport relativement plus détaillés, et subit l'effet des conclusions du rapport d'évaluation environnementale initiale. Les mêmes quatre étapes analytiques s'appliquent peu importe le moment où l'analyse est entreprise au cours d'une évaluation environnementale. La méthodologie vise à déterminer les effets des négociations sur l'économie interne, les effets environnementaux probables de l'accord envisagé, l'importance des effets environnementaux probables et, enfin, les options en matière d'amélioration et d'atténuation pour informer les négociateurs. La communication et la mobilisation font partie intégrante du processus dans son ensemble.

Enfin, il y a lieu de noter que le cadre est censé être appliqué aux négociations des accords de libéralisation du commerce et de l'investissement. Il n'est cependant pas prévu de l'appliquer aux accords négociés afin de régler un différend commercial, vu la dynamique de ces négociations et l'imprévisibilité des délais dans ces cas. Cela n'exclut toutefois pas, en l'occurrence, un examen moins formel des considérations environnementales.

## 1.2 Comment utiliser le guide

Le guide est un outil de travail pour les fonctionnaires fédéraux qui procèdent à des évaluations environnementales des négociations commerciales. Se présentant sous forme de reliure, le guide est destiné à évoluer au fil du temps. Des sections y seront ajoutées ou modifiées, à l'usage. Des pages vierges y ont été insérées pour l'ajout de notes. La reliure à feuillets mobiles permet d'y ajouter facilement des pages de notes additionnelles et d'autres renseignements importants.

Le guide indique la façon de procéder pour recueillir, organiser et synthétiser l'information requise pour évaluer les répercussions d'un projet d'accord commercial sur l'environnement. Le guide :

- expose de façon détaillée la procédure à suivre pour la réalisation d'une évaluation environnementale complète des négociations commerciales;
- expose une série d'étapes logiques dont peuvent s'inspirer les différents acteurs pour échanger de l'information tout au long du processus d'évaluation environnementale;
- donne des conseils pratiques sur la façon d'utiliser la méthode analytique pour déterminer les effets environnementaux;
- fournit des outils et des sources de référence pour faciliter les recherches ultérieures et accroître la compréhension des enjeux liés au commerce et à l'environnement sous différents angles.

Le guide est composé des quatre chapitres suivants.

- Le chapitre 1 contient une courte introduction et indique en quoi le guide complète le cadre.
- Le chapitre 2 donne un aperçu du processus complet d'évaluation environnementale. Il faut consulter cette section pour avoir une idée générale du processus d'évaluation environnementale et des principales étapes inhérentes à celui-ci. Une figure fort utile, qui indique toutes les étapes que franchit, du début jusqu'à la fin, une évaluation environnementale, se trouve à la page 2.4.
- Le chapitre 3 expose les principales mesures à prendre pour mobiliser des personnes et des groupes de l'intérieur et de l'extérieur de l'administration fédérale - cette mobilisation est en fait indispensable au processus d'évaluation environnementale.
- Le chapitre 4 expose étape par étape la façon d'appliquer la méthode analytique et la manière de procéder pour effectuer le travail. Cette méthode indique et définit les effets environnementaux probables associés au projet d'accord commercial.

Le guide fournit une série de « listes de contrôle » qui indiquent les mesures essentielles à prendre à chacune des étapes de l'évaluation environnementale complète et les parties ayant la responsabilité d'effectuer le travail. Bon nombre des critères exposés dans ces listes de contrôle sont tirés ou s'inspirent de ceux exposés dans le cadre et sont nécessaires à l'application complète et uniforme du processus d'évaluation environnementale. Le guide contient des listes de contrôle pour chacune des activités de communication et pour chacune des étapes de la méthode analytique. De plus, les listes de contrôle sont regroupées à l'annexe 2. La reliure à feuillets mobiles permet de photocopier les listes de contrôle qui ont été pointées et de les annexer aux dossiers à titre de pièces justificatives.

Une série de questions *possibles* est fournie pour chacune des étapes de la méthode analytique à appliquer pour réaliser une évaluation environnementale initiale et préliminaire. Quelques-unes des questions s'appliquent peut-être plus à certaines négociations qu'à d'autres. Par exemple, les négociations relatives aux services nécessiteront que soient posées des questions différentes de celles qui devraient être formulées dans le cadre des négociations sur les biens ou les investissements. Ainsi, il ne s'agit pas d'une *liste formelle et exhaustive de questions à poser, mais plutôt d'une liste de questions à laquelle on devrait avoir recours pour recueillir l'information nécessaire.*

**NOTES :**

Les annexes du guide renferment des renseignements supplémentaires.

- L'annexe 1 contient une copie du *Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales*.
- L'annexe 2 regroupe l'ensemble des listes de contrôle à pointer pour les besoins de la communication, de même que de la méthode analytique exposée d'un bout à l'autre du guide. Ces listes de contrôle peuvent être utilisées pour étayer le processus d'évaluation environnementale.
- L'annexe 3 donne des exemples de phrases types qui peuvent être utilisées pour rédiger les documents à produire dans le cadre d'une évaluation environnementale.
- L'annexe 4 contient la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* et une courte description de l'évaluation environnementale stratégique.
- L'annexe 5 contient le *Projet d'énoncé de principe et de lignes directrices sur la consultation et la mobilisation des Canadiens*.
- L'annexe 6 décrit les secteurs de l'économie canadienne tels qu'ils figurent dans le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).
- L'annexe 7 est une bibliographie commentée sur les liens entre le commerce et l'environnement.
- L'annexe 8 contient un glossaire et une liste d'acronymes utilisés dans le guide.

## NOTES :

**NOTES :**

## 2. Mise en œuvre du cadre - Un aperçu

Le chapitre 2 donne un aperçu du processus d'évaluation environnementale et de la méthode analytique à employer pour entreprendre une telle évaluation. Les chapitres ultérieurs exposent de façon plus détaillée les différentes étapes du processus et de la méthode. Le chapitre offre également une vue d'ensemble du processus de négociations commerciales, du processus d'évaluation environnementale concomitant, de même que des rôles et des responsabilités des différents participants au processus.

### *... créer un comité d'évaluation environnementale*

Avant d'amorcer une évaluation environnementale d'une négociation commerciale, il est indispensable de créer un comité d'évaluation environnementale. Le comité d'évaluation environnementale est chargé de prendre de nombreuses décisions importantes tout au long de l'évaluation environnementale, quoique certaines de celles-ci doivent l'être d'entrée de jeu. Par exemple, le comité d'évaluation environnementale doit se prononcer dès le départ sur sa propre structure, le programme de travail et les besoins en ressources.

### *...le rythme et l'ampleur d'une évaluation environnementale sont déterminés en fonction des négociations commerciales*

Une autre décision importante consiste à se prononcer sur le moment où doit être entreprise l'évaluation environnementale et sur la portée de cette dernière. Le comité d'évaluation environnementale détermine le rythme et l'objet de l'évaluation environnementale en fonction des négociations commerciales, de même que le moment où cette évaluation doit avoir lieu. Les principales étapes franchies tout au long des négociations déclencheront des mesures complémentaires parallèles à prendre pendant l'évaluation environnementale, tels que la détermination des besoins en matière de consultation. De même, le niveau d'efforts requis pour réaliser une évaluation environnementale devrait être proportionné à l'ampleur des négociations ou de l'accord proposé.

### 2.1 Le processus de négociations commerciales

Étant donné que le processus d'évaluation environnementale s'inspire du processus des négociations commerciales, il est utile d'approfondir la notion de « négociations commerciales ». Il y a différents stades de négociations. La négociation évoque plus que la notion commune traditionnelle d'entretiens autour d'une table. Le processus d'ensemble de la négociation commerciale peut se composer de plusieurs étapes, et varie selon le type et la portée de l'accord devant être négocié. La liste suivante indique les étapes générales du processus.

- Annonce d'un intérêt pour la conclusion d'un accord commercial.
- Tenue d'entretiens exploratoires avec les parties à la négociation.
- Établissement d'une position de négociation pour le Canada en accord avec des ministères fédéraux, des provinces, des associations sectorielles et des

groupes. Ce processus de consultation se poursuit pendant toute la durée des négociations.

- Rédaction d'un mémoire au Cabinet par des fonctionnaires d'au moins un ministère fédéral dans lequel un mandat de négociation est proposé pour ensuite être soumis à l'approbation du Cabinet.
- Approbation du mandat de négociation proposé par le Cabinet et ouverture des négociations selon le mandat approuvé.
- Négociation avec d'autres pays en vue de résoudre des problèmes et de rédiger l'accord. C'est à ce stade-ci que les pays tentent d'éliminer leurs divergences de vues relativement à leur position de négociation respective dans le but de parvenir à un accord.
- Conclusion des négociations et signature du texte *ad referendum* par les négociateurs.
- Approbation de l'accord. C'est à cette étape que l'on cherche à obtenir du Cabinet les pouvoirs de signature nécessaires et l'autorisation de rédiger la loi de mise en œuvre.
- Approbation par le Parlement de la loi de mise en œuvre.

## NOTES :

## 2.2 Un aperçu du processus d'évaluation environnementale

La figure 1 donne un aperçu du processus d'évaluation environnementale. Pour une description plus détaillée des éléments du processus relatifs à la collecte d'informations, à la communication et à la mobilisation, le lecteur doit consulter le chapitre 3. Le chapitre 4 donne des indications supplémentaires sur la méthode analytique à adopter pour entreprendre une évaluation environnementale.

Une évaluation environnementale *complète* comporte six étapes distinctes :

- annonce de l'intention de procéder à une évaluation environnementale;
- évaluation environnementale initiale;
- évaluation environnementale préliminaire;
- tenue de négociations;
- évaluation environnementale finale;
- suivi et contrôle.

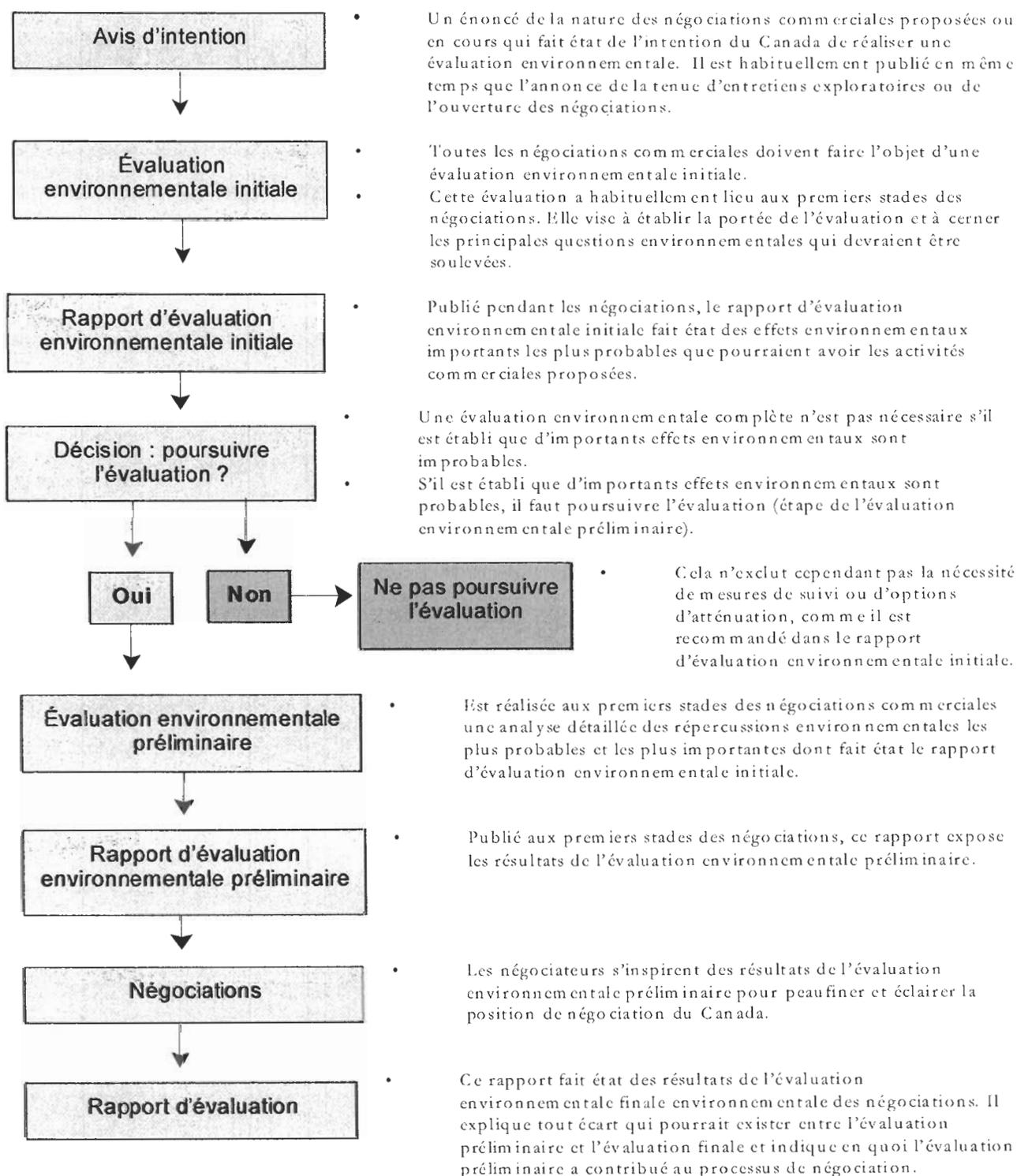
Un rapport sera rédigé et rendu public à l'issue des étapes initiale, préliminaire et finale. Chaque document approfondit le précédent. Par exemple, l'évaluation environnementale préliminaire donne lieu à une analyse et à un rapport plus détaillés, et subit l'effet des conclusions du rapport d'évaluation environnementale initiale. Au cours d'une évaluation environnementale *complète*, les principaux documents suivants seront produits :

- Un **avis d'intention** dans lequel le gouvernement communique son intention de réaliser une évaluation environnementale des négociations commerciales. Cet avis doit être publié en même temps que l'annonce des négociations commerciales.
- Un **rapport d'évaluation environnementale initiale** qui identifie les principales questions environnementales que pourraient soulever les négociations commerciales proposées. L'évaluation environnementale initiale sert essentiellement à établir la portée des négociations. L'analyse et les détails à cette étape sont, par conséquent, limités.
- Un **rapport d'évaluation environnementale préliminaire** fournit des précisions sur l'évaluation environnementale initiale. C'est au cours de cette étape que les effets environnementaux des négociations commerciales sont examinés et évalués dans le détail. C'est un processus détaillé, au cours duquel les questions sont étudiées de façon plus poussée que dans le cadre de l'évaluation environnementale initiale. La majorité des efforts consacrés au processus d'évaluation environnementale se poursuivront à l'étape de l'évaluation environnementale préliminaire.

- Un **rapport d'évaluation environnementale finale** qui rend compte des résultats de l'évaluation environnementale des négociations. Le rapport final est préparé et publié à l'issue des négociations. Il fait également état des nouvelles informations relatives au processus d'évaluation environnementale et aux négociations commerciales, de même que des options en matière d'amélioration et d'atténuation.

## NOTES :

**Figure 1 : Aperçu des étapes de l'évaluation environnementale des négociations commerciales**



**NOTES :**

## 2.3 Rôles et responsabilités des participants au processus d'évaluation environnementale

La section 2.3 expose de façon détaillée le rôle et les responsabilités des participants au processus d'évaluation environnementale. Le tableau 1 présente les participants au processus d'évaluation environnementale, dont ceux qui y contribuent par le biais d'activités de communication et de mobilisation.

### *...le comité directeur d'évaluation environnementale ...a pour rôle d'assurer la surveillance*

Le **comité directeur interministériel d'évaluation environnementale** veille à ce que toutes les évaluations environnementales soient réalisées conformément au processus exposé dans le cadre et aux indications fournies dans le guide. Le comité directeur est composé de hauts fonctionnaires du AEC et CICan (dont un qui préside le comité), d'Environnement Canada, de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et d'autres ministères fédéraux importants. Les ministères sont invités à déléguer un représentant au comité directeur. Dans certains cas, un ministère peut avoir plus d'une direction ou d'une unité qui le représente au sein du comité directeur, mais il doit toujours y déléguer un représentant principal. Le comité directeur a pour rôle d'assurer la surveillance. À ce titre, il évalue les progrès accomplis par les comités d'évaluation environnementale créés pour chaque négociation commerciale afin de veiller au déroulement efficace et efficient du processus, et examine les questions relatives aux ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien les évaluations environnementales. Les présidents des différents comités d'évaluation environnementale doivent également être membres du comité directeur, ou participer périodiquement, s'il y a lieu, aux réunions. Cette participation fait en sorte que les comités d'évaluation environnementale communiquent entre eux, que les présidents de ces comités soient toujours mis au fait des questions ou des préoccupations relatives à l'évaluation environnementale des négociations commerciales au Canada et, inversement, que ces derniers soient en mesure de faire connaître les questions relatives aux évaluations environnementales dont ils s'occupent directement.

### *...Secrétariat à l'évaluation environnementale*

La Direction des services environnementaux (AES) du AEC fera fonction de **Secrétariat à l'évaluation environnementale**. À ce titre, elle fournira des conseils et de l'aide au comité directeur interministériel d'évaluation environnementale.

### *...un comité d'évaluation environnemental e est créé pour chacune des négociations commerciales*

Un **comité d'évaluation environnementale** est créé pour chacune des négociations commerciales. Chacun des comités d'évaluation environnementale se compose de représentants du AEC et CICan, d'Environnement Canada, de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et d'autres ministères fédéraux intéressés, selon la nature des négociations commerciales. Tous les ministères fédéraux sont invités et encouragés à déléguer un représentant pour siéger aux comités d'évaluation environnementale. Ces comités ont, sous la direction de leur(s) président(s), la responsabilité d'appliquer le cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales en s'inspirant du guide et en suivant les conseils donnés. Les comités d'évaluation environnementale peuvent demander conseil au comité directeur pour ce qui a trait aux questions plus générales relatives à l'application du cadre, de même que pour la coordination entre les différents comités d'évaluation environnementale et leurs activités. Ils peuvent

aussi consulter le comité directeur interministériel lorsque des questions limitent l'avancement du processus et que celles-ci exigent que la direction de ce comité prenne une décision.

*...des sous-comités d'évaluation environnementale pour les négociations régionales ou multilatérales*

Il se pourrait que des **sous-comités d'évaluation environnementale** doivent être créés pour les négociations régionales ou multilatérales. Par exemple, les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) nécessiteront la création de sous-comités d'évaluation environnementale des négociations sur les services et sur l'agriculture, et d'autres comités de négociation. De la même manière, les négociations au titre de l'Accord de libre-échange des Amériques (ALEA) devraient nécessiter la création de sous-comités d'évaluation environnementale. Le nombre de sous-comités et la structure de communication et de suivi adoptée par la suite devront être établis par le biais de consultations interministérielles menées sous la direction du négociateur principal et du comité d'évaluation environnementale. Le président de chacun des sous-comités d'évaluation environnementale devrait être nommé suivant les modalités suivantes.

*...d'ordinaire, c'est le négociateur principal qui préside le comité d'évaluation environnementale*

D'ordinaire, c'est le négociateur principal qui **préside le comité d'évaluation environnementale**. C'est cette unité ou division administrative relevant de ce négociateur qui sera, en principe, le principal groupe chargé de gérer le processus d'évaluation environnementale, de même que de rédiger ou de commander des rapports d'évaluation environnementale. Le président peut venir d'un autre ministère fédéral quand le thème et la portée des négociations le justifient. Par exemple, dans le cas des négociations de l'OMC sur l'Accord sur l'agriculture, le président du sous-comité peut venir du ministère canadien de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Le président est chargé de veiller à ce que le processus d'évaluation environnementale soit géré conformément au cadre. Comme il est précisé dans les paragraphes précédents, la portée et la durée de l'évaluation environnementale des négociations commerciales sont fonction de la nature de ces négociations. En fait, l'évaluation environnementale préliminaire oriente la position de négociation du Canada sur l'intégration des enjeux environnementaux à la politique commerciale. Le négociateur principal, en sa qualité de président du comité d'évaluation environnementale, doit faire connaître les résultats de l'évaluation environnementale et veiller à ce qu'ils soient compris et pris en compte dans l'élaboration et l'application de la position de négociation. Les résultats des négociations et les décisions connexes font partie intégrante du rapport d'évaluation environnementale finale.

*...des directions du CICA et AEC exerceront des fonctions consultatives*

Certaines directions du CICA et AEC exerceront des fonctions consultatives pour faciliter la mise en œuvre et la gestion de divers éléments. La **Direction des consultations et de la liaison - Politique commerciale (EBC)** du CICA apportera son concours à la gestion et à la coordination des activités de consultation. La **Direction de l'analyse commerciale et économique (EET)** du CICA donnera des conseils sur les effets des négociations sur l'économie.

***...autres  
ministères  
fédéraux***

Un autre **ministère fédéral** peut parfois diriger ou co-diriger les négociations. Le cas échéant, le négociateur principal de ce ministère peut co-présider le comité d'évaluation environnementale et partagera la responsabilité de veiller à ce que le processus d'évaluation environnementale soit mené à bien. Certains ministères sont des membres d'office de tous les comités d'évaluation environnementale (p. ex., l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et Environnement Canada). D'autres ministères fédéraux ont un rôle particulièrement important à jouer, car ils utilisent les résultats d'une évaluation environnementale, par exemple pour adopter des options d'amélioration et d'atténuation pendant la mise en œuvre de l'accord commercial conclu.

***Le Comité  
c-commerce  
et  
les GCSCE***

Le **comité fédéral-provincial-territorial du commerce international** (Comité c-commerce) et les **groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur** (GCSCE) participent aux différentes étapes du processus d'évaluation environnementale et se voient accorder la possibilité d'analyser tous les rapports d'évaluation environnementale et de présenter leurs observations. Il est possible de retenir les services de spécialistes si le comité d'évaluation environnementale le juge nécessaire.

***...le grand  
public***

La participation du grand public, de même que l'avis du secteur privé et des organisations non gouvernementales, peuvent être sollicités aux différents stades du processus d'évaluation environnementale. La forme que prendra cette participation et le moment où elle sera sollicitée varieront selon la nature de l'accord envisagé.

**NOTES :**

**Tableau 1 : Rôle et responsabilités des participants à l'évaluation environnementale des négociations commerciales**

<p><b>Comité directeur interministériel d'évaluation environnementale</b></p> <p>(Comité directeur d'évaluation environnementale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Composé de hauts fonctionnaires du CICan et AEC et d'autres ministères fédéraux intéressés</li> <li><input type="checkbox"/> Présidé par le AEC</li> <li><input type="checkbox"/> Compte parmi ses membres, les présidents de tous les comités d'évaluation environnementale, qui sont généralement les négociateurs principaux</li> <li><input type="checkbox"/> Assure la surveillance dans le cadre du processus d'évaluation environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> Donne des conseils pour assurer l'application uniforme du cadre pour l'évaluation environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> Supervise l'établissement, la coordination et la gestion des comités d'évaluation environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> Se réunit tous les trois ou quatre mois pour s'assurer que les évaluations environnementales des négociations commerciales progressent et que les problèmes soient réglés</li> <li><input type="checkbox"/> Facilite les échanges entre les comités d'évaluation environnementale et au sein de ces comités</li> <li><input type="checkbox"/> Exerce des fonctions consultatives pour régler les problèmes et pour donner suite aux questions de financement qui compromettent la progression du processus d'évaluation environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> Relève du comité interministériel de la politique commerciale</li> </ul>
<p><b>Comité d'évaluation environnementale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Un comité d'évaluation environnementale est créé pour chaque nouvelle série de négociations</li> <li><input type="checkbox"/> Le CICan et AEC, Environnement Canada et l'ACEE y sont toujours représentés</li> <li><input type="checkbox"/> A la responsabilité d'appliquer la méthode analytique</li> <li><input type="checkbox"/> Au besoin, le comité d'évaluation environnementale peut faire appel à des organismes de recherche indépendants pour effectuer quelques-unes des analyses requises</li> </ul>
<p><b>Comité d'évaluation environnementale - Présidence</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Compte au moins un président</li> <li><input type="checkbox"/> Présidé par le CICan</li> <li><input type="checkbox"/> Le président n'est pas forcément un « spécialiste de l'environnement »</li> <li><input type="checkbox"/> C'est le négociateur principal qui devrait, en temps normal, assurer la présidence</li> <li><input type="checkbox"/> Le négociateur principal d'un des autres ministères fédéraux participant aux négociations peut assurer la co-présidence</li> <li><input type="checkbox"/> Fixe la durée du mandat et établit le calendrier d'activités du comité d'évaluation environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> Crée, coordonne et gère le comité d'évaluation environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> Chargé des aspects opérationnels du processus d'évaluation environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> A la responsabilité de déterminer les ressources qui pourraient être nécessaires pour mener à bien le processus d'évaluation environnementale</li> </ul>
<p><b>Secrétariat à l'évaluation environnementale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Organe consultatif du comité directeur interministériel d'évaluation environnementale et des comités d'évaluation environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> Donne des conseils aux présidents sur la gestion du processus d'évaluation environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> Principal organe de liaison entre les différents comités d'évaluation environnementale et le comité directeur</li> </ul>
<p><b>Principale direction du CICan</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Crée le comité d'évaluation environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> Rédige les rapports d'évaluation environnementale initiale, préliminaire et finale</li> <li><input type="checkbox"/> Distribue les rapports d'évaluation environnementale, recueille et résume les observations des parties sur les consultations</li> <li><input type="checkbox"/> Coordonne les listes de consultations du Comité c-commerce et des GCSCE, de même que les réunions d'information avec la EBC</li> <li><input type="checkbox"/> Coordonne les activités de communication avec le grand public et de mobilisation de ce dernier</li> </ul>
<p><b>Négociateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Les négociateurs principaux du CICan et/ou des autres ministères fédéraux sont responsables du processus d'évaluation environnementale et assurent la présidence du comité d'évaluation environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> Les résultats du processus d'évaluation environnementale contribuent aux négociations</li> </ul>
<p><b>Comité c-commerce</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Ce comité est consulté aux stades de pré-négociation et de négociation, et pendant l'établissement des rapports d'évaluation environnementale initiale, préliminaire et finale pour obtenir ses conseils sur les sphères de compétences fédérales, provinciales et territoriales</li> </ul>
<p><b>Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Se réunissent habituellement avec des représentants du CICan et AEC et d'autres ministères fédéraux et commentent le processus et l'analyse d'évaluation environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> Un sous-groupe de travail des GCSCE est consulté précisément sur toutes les évaluations environnementales</li> <li><input type="checkbox"/> Se voient accorder la possibilité d'analyser et de commenter les rapports d'évaluation environnementale</li> </ul>
<p><b>Spécialistes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Des spécialistes sont consultés au besoin par le comité d'évaluation environnementale qui retient leurs services pendant les négociations et l'élaboration des rapports d'évaluation environnementale initiale, préliminaire et finale</li> </ul>

<b>Grand public</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Est informé par le comité d'évaluation environnementale</li><li><input type="checkbox"/> Est appelé à se prononcer sur l'avis d'intention, de même que sur les rapports d'évaluation environnementale initiale, préliminaire et finale</li><li><input type="checkbox"/> Est invité à commenter les rapports d'évaluation environnementale d'une manière constructive pour orienter le processus d'évaluation environnementale</li></ul>
---------------------	--

**NOTES :**

**NOTES :**

## **2.4 Lien entre le processus de rédaction d'un mémoire au Cabinet et le processus d'évaluation environnementale**

Conformément à la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, la dimension environnementale des négociations commerciales doit être abordée dans un mémoire au Cabinet. Comme il est indiqué au chapitre 1, le cadre et le présent guide ont été préparés en partie pour satisfaire à cette obligation.

L'approbation du Cabinet est requise à différents stades du processus d'évaluation des négociations commerciales comme il a été précisé à la section 2.1. Le Cabinet doit avoir l'assurance que les questions environnementales ont été ou seront examinées et qu'on y donnera suite. Le processus d'évaluation environnementale contribue à lui donner cette assurance. Dans la phase initiale, lorsque l'approbation du Cabinet est nécessaire pour élaborer les mandats de négociation, il faut indiquer dans le mémoire au cabinet que les négociations commerciales feront l'objet d'une évaluation environnementale. Dans la phase ultérieure, où l'on cherche à faire approuver le mandat par le Cabinet, il est possible d'informer ce dernier des effets environnementaux des négociations et de l'accord issu de celles-ci en se fondant sur les résultats de l'évaluation environnementale.

En plus de fournir au Cabinet l'assurance que la dimension environnementale a été intégrée au processus de négociations commerciales, les évaluations environnementales contribuent pour une très large part à accroître la cohérence des politiques. L'étape de rédaction du mémoire au Cabinet constitue une bonne occasion d'élaborer une politique intégrée, étant donné que la dimension environnementale peut être intégrée à la fois explicitement et implicitement dans un mémoire au Cabinet portant sur des négociations commerciales.

### **NOTES :**

## 2.5 Ressources

Le comité directeur, qui est présidé par le AEC, est responsable de la gestion à long terme du processus d'évaluation environnementale et, comme il a été précisé, de la coordination des ressources si elles compromettent la réalisation de l'évaluation environnementale. Le cadre stipule expressément que le MAECI sera chargé de veiller à ce que les ressources nécessaires pour entreprendre les évaluations environnementales soient déterminées et allouées conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les comités doivent déterminer les ressources dont ils auront besoin pour réaliser une évaluation environnementale, vérifier si les ressources existantes suffiront ou si des ressources additionnelles seront nécessaires, et prendre les mesures qui s'imposent pour les obtenir.

Les besoins en ressources seront fonction de la nature des négociations. Par exemple, les ressources nécessaires pour réaliser une évaluation environnementale d'un accord commercial bilatéral seraient sans doute nettement inférieures à celles que nécessiterait l'évaluation environnementale de l'ALEA. En principe, les besoins en ressources seront également fonction du niveau de détail de chacune des étapes du processus d'évaluation environnementale. La majorité de ces ressources serviront à la réalisation de l'évaluation environnementale préliminaire. Des ressources ponctuelles pourraient se révéler nécessaires pour supporter :

- les coûts engagés pour les activités de consultation et de communication (telles que la maintenance du site Web, la publication d'avis dans la Gazette du Canada, les coûts des déplacements et des réunions associés aux consultations, et la production de documents pour l'établissement de rapports d'évaluation environnementale);
- les coûts engagés pour retenir des services d'experts-conseil qui appuient les spécialistes à l'interne;
- les coûts des études jugées pertinentes et nécessaires par les comités d'évaluation environnementale.

Il est possible de se procurer les ressources nécessaires en puisant dans les fonds disponibles ou en soumettant une présentation spéciale au Conseil du Trésor. Là encore, il incombe au comité directeur d'évaluation environnementale de déterminer les besoins en ressources et d'obtenir les fonds nécessaires de façon à faciliter la bonne application du processus d'évaluation environnementale. Pour aider le comité directeur dans cette tâche, les comités d'évaluation environnementale devraient lui faire part des ressources dont ils pourraient éventuellement avoir besoin.

### NOTES :

### 3. Collecte d'informations, communication et mobilisation

Le chapitre 3 expose en détail la façon de recueillir, auprès de l'administration fédérale et de sources externes, les informations nécessaires à la réalisation d'une évaluation environnementale. Il traite des concepts de mobilisation et de communication et porte sur les étapes et les principes fondamentaux dont il faut tenir compte tout au long du processus d'évaluation environnementale.

La « mobilisation » s'entend à la fois de l'échange d'informations essentielles et des consultations sur ces informations. La mobilisation s'impose à différents stades du processus d'évaluation environnementale. La « consultation » est un processus interactif en vertu duquel sont recueillis les avis de personnes et de groupes. La « communication » consiste à transmettre de l'information dans l'administration fédérale et à l'extérieur de celle-ci. Il peut, entre autres, s'agir d'informations sur les processus d'évaluation environnementale des négociations commerciales et sur le contenu de cette évaluation. La communication est une activité qui a lieu tout au long du processus d'évaluation environnementale.

La mobilisation et la communication servent toutes deux à rassembler l'information nécessaire à l'évaluation environnementale des négociations commerciales. Les listes de contrôle qui figurent dans le présent chapitre indiquent les mesures à prendre et les principes à observer à chacune des étapes de l'évaluation environnementale. Comme la mobilisation et la communication sont des activités qui ont lieu tout au long du processus d'évaluation environnementale, il faut comprendre ces principes et identifier les mesures devant être prises avant que le processus d'évaluation environnementale ne soit amorcé.

De l'information est recueillie auprès de différentes sources tout au long du processus d'évaluation environnementale. Sont entre autres rassemblées des statistiques de même que des études quantitatives et qualitatives. Cette information est ensuite évaluée, analysée et résumée au moyen de la méthode analytique prévue pour les évaluations environnementales initiale et préliminaire. Une partie de l'information recueillie peut donner des indications sur la meilleure façon de mener à bien ces étapes. Une fois que l'information est résumée, elle est diffusée, si besoin est, au moyen des mécanismes de communication établis.

L'échange d'informations et la consultation des provinces et des territoires, de même que de personnes et de groupes de l'extérieur de l'administration fédérale, renforcent le but, la valeur et la légitimité de l'évaluation environnementale des négociations commerciales. Le fait de mettre à contribution d'autres intervenants que ceux de l'administration fédérale permet de recueillir un plus grand nombre de points de vue et d'augmenter l'information orientant l'évaluation des effets du commerce sur l'environnement. Cela permet en outre d'accroître la transparence du processus d'évaluation environnementale et la confiance en celui-ci. Dans son document intitulé *Projet d'énoncé de principe et de lignes directrices sur la consultation et la mobilisation des Canadiens*, le gouvernement fédéral réitère ses engagements à cet égard :

*Le gouvernement du Canada a pour politique de faire participer les Canadiens à l'élaboration et à l'évaluation des politiques, des programmes et des services publics au moyen de processus de consultation et de participation des citoyens qui sont transparents, accessibles, responsables et qui tiennent compte de la grande diversité du Canada.*

Le tableau 2 indique en quoi la nature et la portée de la mobilisation varient (et que cette mobilisation tend à s'accroître) tout au long du processus d'évaluation environnementale, c'est-à-dire du début jusqu'à la fin des négociations commerciales. Les groupes peuvent être mobilisés à n'importe quel stade du processus. En principe cependant, la majorité d'entre eux y prennent part une fois que le rapport d'évaluation environnementale initiale, faisant état des effets environnementaux potentiels, a été diffusé ou, dans certains cas, avant que ce rapport ne soit publié. C'est au stade de l'évaluation environnementale préliminaire, où est réalisée une analyse plus poussée en vue de la production d'un rapport qui orientera les négociations, que la mobilisation est la plus importante. Le type d'intervenant mobilisé variera également tout au long du processus d'évaluation environnementale. Pendant les négociations, notamment, les intervenants sont beaucoup moins sollicités par crainte que la position de négociation ne leur soit dévoilée. Par exemple, les provinces et les territoires seront mobilisés du début jusqu'à la fin du processus par l'intermédiaire du Comité c-commerce, tandis que le grand public sera invité à y participer de façon limitée pendant l'étape des négociations, comme il est indiqué à la section 3.2.

## **NOTES :**

**Tableau 2 :  
Mobilisation et communication tout au long du processus  
d'évaluation environnementale**

Stade des négociations	Annonce de la tenue de négociations	Préparation en vue des négociations		Négociations	Signature par suite des négociations
<b>Processus d'évaluation environnementale</b>	Avis par lequel le gouvernement annonce son intention de réaliser une évaluation environnementale	Évaluation environnementale initiale	Évaluation environnementale préliminaire	Le rapport d'évaluation environnementale préliminaire oriente les négociations	Le rapport d'évaluation environnementale finale démontre comment les considérations environnementales ont été intégrées au processus
<b>Collecte d'information/ Analyse ?</b>	La collecte d'informations s'amorce	Des informations sont recueillies, analysées et résumées	Des informations détaillées sont recueillies et analysées	Peu importante	Documentation
<b>Mobilisation d'intervenants de l'extérieur de l'administration fédérale ?</b>	Oui	Oui	Oui	Peu importante	Oui
<b>Communication ?</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

**NOTES :**

### 3.1 Consultations internes

Avant de procéder à l'évaluation des effets environnementaux, il y a lieu de recueillir de l'information. Le comité d'évaluation environnementale a comme objectif premier de déterminer l'information dont disposent déjà les ministères et les organismes participant sur les négociations commerciales qui font l'objet d'une évaluation, de même que sur les effets économiques et environnementaux probables (s'il en existe) de ces négociations. Il est indispensable au succès du processus d'évaluation environnementale que les équipes qui assistent les négociateurs du CICan et AEC et d'autres ministères fédéraux (p. ex., Environnement Canada, l'ACEE et d'autres directions du CICan et AEC) aient de fructueux échanges d'informations au moment voulu. Il importe aussi de définir clairement les rôles et les responsabilités au début du processus. Le négociateur principal, en sa qualité de président du comité d'évaluation environnementale, doit faire connaître les résultats de l'évaluation environnementale et veiller à ce qu'ils soient compris et pris en compte dans l'élaboration et l'application de la position de négociation.

La collecte d'informations passe, entre autres, par la communication avec le comité d'évaluation environnementale, et les ministères fédéraux qui y sont représentés. Les principales étapes de la collecte d'informations sont les suivantes :

- déterminer le type d'information nécessaire;
- déterminer les ministères qui disposent de l'information nécessaire;
- déterminer l'information qui existe déjà et l'information qui manque;
- déterminer les mesures à prendre pour obtenir l'information manquante nécessaire.

Pour avoir une idée de l'information requise à chacune des étapes du processus d'évaluation environnementale, le comité d'évaluation environnementale doit se reporter aux questions fournies pour chacune des étapes de la méthode analytique exposée au chapitre 4. Chaque représentant d'un ministère au comité d'évaluation environnementale doit déterminer ou établir l'information qu'il peut obtenir de son ministère. Il devra sans doute consulter les employés de son ministère qui s'occupent des analyses économiques, des évaluations environnementales et/ou du développement durable, et peut-être ultérieurement les techniciens et les scientifiques qui en savent beaucoup sur des questions données.

Le comité d'évaluation environnementale doit passer en revue l'information existante, et déterminer les mesures, s'il en existe, qui doivent être prises pour obtenir l'information manquante nécessaire. Le comité détermine comment la méthode analytique exposée de façon détaillée au chapitre 4 (analyse économique, analyse de la probabilité et de l'importance des effets environnementaux, et détermination des options en matière d'amélioration et d'atténuation) devrait être appliquée dans le cadre de l'évaluation de l'information existante. Pour ce faire, le comité d'évaluation environnementale doit procéder à des consultations interministérielles, en oeuvrant avec le concours de conseillers externes s'il le juge utile. Les consultations s'accroîtront et les conclusions se préciseront à mesure que le processus d'évaluation environnementale progressera. Les projets de rapports

produits dans le cadre des évaluations environnementale initiale, préliminaire et finale sont transmis aux ministères pour leur permettre de les commenter, puis sont diffusés à l'extérieur de l'administration fédérale.

**NOTES :**

### **Collecte, analyse et communication de l'information dans l'administration fédérale**

D'entrée de jeu, la direction du CICA responsable des négociations doit :

- identifier les ministères importants devant être représentés au comité d'évaluation environnementale et les fonctionnaires compétents qui doivent y siéger;
- prendre les mesures nécessaires pour créer un comité d'évaluation environnementale et pour familiariser les membres de ce comité avec le processus d'évaluation environnementale (voir section 2.4).

Sous la direction de ses présidents, le comité d'évaluation environnementale doit :

- établir les mécanismes de communication et de consultation interministérielles, et dresser des listes d'adresses électroniques pour la transmission d'informations;
- déterminer l'information nécessaire à chacun des stades de l'évaluation environnementale;
- déterminer l'information qui existe déjà et l'information manquante;
- déterminer les mesures à prendre pour obtenir l'information manquante nécessaire;
- mener des consultations interministérielles pour résumer et analyser l'information recueillie par le biais du comité d'évaluation environnementale;
- faire circuler les projets de rapport dans les ministères avant de les diffuser à l'extérieur de l'administration fédérale.

Les représentants ministériels qui siègent au comité d'évaluation environnementale doivent :

- déterminer l'information nécessaire dont dispose leur ministère;
- consulter leur ministère pour déterminer l'information qui existe déjà;
- établir les méthodes pour obtenir l'information additionnelle nécessaire;
- faire circuler les projets de rapport dans leur ministère afin que ce dernier puisse les commenter, et rassembler les observations reçues.

## 3.2 Consultations externes

Divers groupes peuvent prendre part au processus d'évaluation environnementale; la portée et le mode de mobilisation sont déterminés par le comité d'évaluation environnementale en fonction de la nature des négociations faisant l'objet de l'évaluation. Les trois sous-sections suivantes font état des aspects qui doivent être pris en considération pour procéder à des consultations externes.

Il y a une différence particulièrement importante entre l'échange d'information et la consultation quand on sort de l'administration fédérale. Là encore, la consultation s'entend des processus par le biais desquels est sollicité l'avis de personnes ou de groupes sur des politiques qui les touchent directement ou auxquelles ils s'intéressent vivement. La consultation suppose une interaction entre les parties intéressées, de préférence par la tenue de rencontres, mais aussi par l'audioconférence ou la communication interactive sur le Web. La consultation diffère donc de l'échange d'information, en ce sens que ce dernier est de nature moins dynamique. La consultation suggère également qu'il faille tenir compte de l'avis des personnes consultées et prouver le bien-fondé des résultats.

Pour plus d'information sur la consultation et la mobilisation de la population canadienne, voir l'annexe 5 : *Projet d'énoncé de principe et de lignes directrices sur la consultation et la mobilisation des Canadiens*. La Direction des consultations et de la liaison - Politique commerciale (EBC) du CICan et d'autres directions ministérielles équivalentes peuvent offrir aide et conseils pour élaborer la stratégie de consultation et les mécanismes connexes, désigner les intervenants et contribuer à apaiser l'inquiétude qu'inspire la liberté de décision dont dispose le comité d'évaluation environnementale.

La *Loi sur l'accès à l'information* permet aux citoyens et aux résidents canadiens de demander certains types de documents du gouvernement du Canada. Les documents produits au cours du processus d'évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'une demande d'accès en vertu de cette loi. Il est cependant nécessaire de garder le secret pendant l'élaboration et l'application de la position de négociation du Canada. Une demande d'accès à l'information doit être adressée au ministère fédéral dont relève le document demandé. Le ministère doit alors déterminer si le document demandé peut être communiqué en vertu de la loi. Pour toute question relative à l'application de cette loi, il faut consulter la Direction de l'accès à l'information (DCP) du CICan et AEC. Dans le cas d'une demande d'accès à un document relevant de co-présidents du comité d'évaluation environnementale (CICan et AEC et autre ministère fédéral), ces derniers doivent consulter leurs services juridiques respectifs et le ministère de la Justice pour les aider à déterminer si la loi autorise la communication du document en question.

### NOTES :

**Dans la perspective de la mobilisation d'intervenants de l'extérieur de l'administration fédérale**

Le comité d'évaluation environnementale doit :

- prendre connaissance du document intitulé *Projet d'énoncé de principe et de lignes directrices sur la consultation et la mobilisation des Canadiens du Bureau du Conseil privé* (figurant à l'annexe 3);
- contacter, dans la phase initiale du processus, la Direction des consultations et de la liaison - Politique commerciale (EBC) du CICan et les directions ministérielles équivalentes pour obtenir des conseils;
- consulter des documents traitant de la *Loi sur l'accès à l'information* et contacter la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (DCP) du CICan et AEC ou d'autres directions ministérielles équivalentes au besoin.

**NOTES :**

### 3.2.1 Mobilisation des provinces et des territoires

Les négociations commerciales peuvent porter sur des questions relevant de la compétence d'une seule province ou de plusieurs ordres de gouvernement. Le comité d'évaluation environnementale doit indiquer comment les provinces et les territoires devraient participer au processus d'évaluation environnementale, sur la base de la nature et du type de négociations commerciales proposées, et en fonction des considérations de politique générale. À tout le moins, le comité d'évaluation environnementale doit, au besoin, donner des instructions au comité fédéral-provincial-territorial du commerce international (Comité c-commerce).

Le Comité c-commerce fait partie d'une variété de mécanismes différents mis en place par le gouvernement fédéral pour permettre aux provinces et aux territoires d'échanger de l'information, de partager leurs points de vue et d'élaborer des positions sur une gamme de questions relatives à la politique commerciale internationale, dont la négociation d'accords. Au moment de l'élaboration du cadre, il a été convenu que le comité servirait d'organe principal de liaison entre le fédéral, les provinces et les territoires pour les questions relatives à l'évaluation environnementale des négociations commerciales.

La Direction des consultations et de la liaison - Politique commerciale (EBC) du CICA est responsable de la gestion et de la coordination des informations confiées au Comité c-commerce et de celles dont celui-ci est à l'origine, et doit être informée de l'évolution de la situation de façon permanente. Le comité d'évaluation environnementale et la EBC doivent s'échanger de l'information et chercher à obtenir de l'information du Comité c-commerce. Les membres du Comité c-commerce sont à leur tour chargés de conseiller leurs collègues dans les ministères provinciaux et territoriaux compétents au sujet du processus d'évaluation environnementale.

Les membres du Comité c-commerce sont assujettis à une entente de non-divulgaration. Cette entente signifie aussi que la nature et la qualité de l'information qui est échangée avec le comité peuvent être différentes -- à tous les stades du processus d'évaluation environnementale -- de la nature et de la qualité de l'information échangée avec des intervenants de l'extérieur de l'administration fédérale qui ne sont pas liés par des ententes du même type. L'échange suivi d'information pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales servira à mieux orienter l'évaluation des effets environnementaux et à déterminer les options en matière d'amélioration et d'atténuation. Il y aurait lieu de transmettre des exemplaires des rapports d'évaluation environnementale aux membres du Comité c-commerce de sorte que ces derniers puissent les commenter avant qu'ils ne soient rendus publics. Pour faire en sorte que le processus d'évaluation environnementale soit dûment pris en compte au Comité c-commerce, le comité directeur interministériel d'évaluation environnementale pourrait conseiller d'inscrire en priorité la question de l'évaluation environnementale à l'ordre du jour des réunions à venir de ce comité.

Parfois, les autres ministères qui participent aux négociations et qui siègent au comité d'évaluation environnementale disposent de mécanismes et de réseaux relevant du fédéral, des provinces et des territoires. Pour des raisons de cohérence, les responsables des relations entre le fédéral, les provinces et les territoires dans les ministères concernés doivent recevoir les mêmes informations simultanément avec la EBC du CICan.

**NOTES :**

### **Comité c-commerce - Communication et mobilisation**

Le comité d'évaluation environnementale doit :

- coordonner les activités de communication avec le Comité c-commerce et la mobilisation de ce dernier par l'entremise de la Direction des consultations et de la liaison - Politique commerciale (EBC);
- informer la EBC de l'évolution du processus d'évaluation environnementale pour lui permettre de cerner les questions et d'établir les documents devant être transmis au Comité c-commerce;
- s'assurer que la EBC est tenue au courant de l'information transmise aux réseaux et autres organismes relevant du fédéral, des provinces et des territoires;
- communiquer les résultats de l'évaluation environnementale au Comité c-commerce pour les fins de consultation;
- solliciter de l'information du Comité c-commerce pour orienter le processus d'évaluation environnementale;
- transmettre les rapports d'évaluation environnementale au Comité c-commerce de sorte qu'il puisse en prendre connaissance et les commenter.

Les membres du Comité c-commerce doivent :

- informer leurs collègues provinciaux et territoriaux des résultats de l'évaluation environnementale;
- fournir de l'information au sujet des préoccupations des provinces et des territoires relativement au processus d'évaluation environnementale.

### **NOTES :**

**NOTES :**

### **3.2.2 Mobilisation des groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur**

Le cadre signale que dans l'exercice de leur mandat, les comités d'évaluation environnementale demanderont l'avis des Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE) compétents, qui ont pour rôle de conseiller le ministre du Commerce international. Le comité d'évaluation environnementale doit solliciter l'aide et les conseils de la Direction des consultations et de la liaison - Politique commerciale (EBC) du CICA pour déterminer les GCSCE devant être consultés et les modes appropriés de consultation.

Les membres du GCSCE viennent du secteur privé et de la société civile et sont liés par des ententes de non-divulgateur, qui ont été conclues avec le ministère. Par conséquent, ils peuvent recevoir de l'information qualitativement différente de celle que reçoivent les participants « extérieurs » au processus d'évaluation environnementale, et continuer à y participer après la publication du rapport d'évaluation environnementale préliminaire. Étant donné que les membres des GCSCE sont nommés à titre personnel, le comité d'évaluation environnementale ne peut affirmer, par exemple, que les « membres d'un secteur ou d'un organisme (donné) ont été consultés » uniquement sur la base de la participation des GCSCE.

Dans bon nombre de cas, plus d'un GCSCE s'intéressera à une négociation donnée et possédera les compétences environnementales appropriées. L'information que recevront les GCSCE correspondra à leur mission. Les GCSCE seront consultés pendant l'examen des questions, et au besoin pendant l'application de la méthode analytique. Les GCSCE devraient également recevoir, pour les examiner et les commenter, les rapports d'évaluation environnementale avant que ceux-ci ne soient rendus publics. La EBC est responsable de la coordination des observations transmises au Comité c-commerce et de celles dont ce dernier à l'origine, et doit être informée de l'évolution de la situation de façon permanente.

#### **NOTES :**

### **GCSCE - Communication et mobilisation**

Avec l'aide et les conseils de la Direction des consultations et de la liaison - Politique commerciale (EBC) du CICA, le comité d'évaluation environnementale doit :

- informer la EBC de l'évolution du processus d'évaluation environnementale pour lui permettre de cerner les questions et d'établir les documents devant être transmis au Comité c-commerce;
- coordonner les activités de communication avec les GCSCE et la mobilisation de ces derniers;
- communiquer les résultats de l'évaluation environnementale aux GCSCE pour les fins de consultation;
- solliciter de l'information des GCSCE pour orienter le processus d'évaluation environnementale;
- transmettre les rapports d'évaluation environnementale aux GCSCE de sorte qu'ils puissent en prendre connaissance et les commenter.

### **NOTES :**

### 3.2.3 Mobilisation d'autres intervenants externes

Des spécialistes externes, des associations sectorielles, des organisations non gouvernementales et le grand public sont d'importantes sources d'information et des collaborateurs indispensables du processus d'évaluation environnementale.

À différents stades bien choisis du processus, la communication d'information s'impose et le grand public doit avoir la possibilité de se prononcer. De l'information peut être communiquée et le grand public convié à participer au processus une fois que les rapports d'évaluation environnementale initiale, préliminaire et finale ont été rédigés, dans les cas où une évaluation complète est entreprise. Le comité d'évaluation environnementale doit déterminer les groupes et/ou les personnes à consulter, de même que le mode de consultation. Pour ce faire, le comité doit tenir compte des éléments suivants :

- l'objectif d'élaborer une politique plus éclairée;
- l'engagement d'assurer la transparence du processus et l'objectif d'accroître la confiance du public dans la prise en compte des considérations environnementales dans le cadre des négociations commerciales;
- la nature et la qualité de l'information essentielle au processus d'évaluation environnementale;
- le document intitulé *Projet d'énoncé de principe et de lignes directrices sur la consultation et la mobilisation des Canadiens* du gouvernement fédéral.

Bien que les divers groupes externes consultés varient selon le thème des négociations, une constante demeure : il sera toujours nécessaire de faire appel à des compétences environnementales et à des connaissances sectorielles spécifiques externes. Ces groupes doivent recevoir autant d'informations qu'il convient sur les négociations commerciales proposées de sorte qu'ils puissent procéder à des analyses pertinentes et éclairées.

Le comité d'évaluation environnementale doit dresser une liste à des fins de communication de l'information, laquelle s'ajoute à la communication assurée par des mécanismes accessibles au public tels que le site Web du CICan et AEC. La EBC est une source importante de listes de communication et de consultations, quoique ces dernières doivent être adaptées par le comité d'évaluation environnementale en fonction des négociations en cours. Pour favoriser les échanges d'information et la compréhension, de même que pour sensibiliser davantage les intervenants externes, il importe d'établir et de tenir à jour des listes de communication et de consultations dans les meilleurs délais. À cette fin, il faut s'inspirer des listes existantes fournies par le Secrétariat à l'évaluation environnementale, la EBC, et les directions compétentes du CICan et AEC et d'autres ministères fédéraux. Il faut aussi dresser une liste plus courte de groupes et de personnes auxquels on pourrait avoir recours pour des questions données. Par ailleurs, il incombe au(x) président(s) du comité d'évaluation environnementale de veiller à ce que des listes soient élaborées et mises à jour au besoin.

Il faut tenir compte de la nature confidentielle de l'information au moment de solliciter la participation de groupes et de personnes qui ne sont pas liés par des ententes de non-divulgateion et au moment de leur transmettre de l'information. Bien qu'il leur revienne en premier lieu de décider de l'information qui peut être divulguée, le comité d'évaluation environnementale et les négociateurs du Canada sont tout de même liés par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et tenus de considérer les éléments susmentionnés.

**NOTES :**

### 3.3 Gestion de la communication

La communication contribue à informer les personnes et les groupes de l'intérieur et de l'extérieur de l'administration fédérale sur le processus et le contenu, à toutes les étapes du processus d'évaluation environnementale. Le contenu de la communication varie à mesure que le processus d'évaluation environnementale progresse et que l'information et l'analyse se précisent. Le comité d'évaluation environnementale doit veiller à la mise en place d'un système permettant de recueillir de l'information auprès de sources internes et externes, de faire connaître le processus de gestion des présentations et de distribuer les demandes de présentations, les résumés des présentations reçues et les rapports d'évaluation environnementale. Les listes qui figurent dans le chapitre 3 du guide soulignent les principes et les mesures de base que peut appliquer le comité pour les activités de communication et de mobilisation prévues dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

Lorsque des collaborateurs externes sont sollicités, il faut d'abord leur préciser à quelles fins est destinée l'information qu'ils sont invités à fournir et leur faire part des résultats des consultations (information, analyse, recommandations relatives à la politique à mener).

Il faut indiquer aux collaborateurs que l'information qu'ils sont appelés à fournir sera transmise au comité d'évaluation environnementale, à d'autres ministères fédéraux et aux spécialistes dont les services ont été retenus (le cas échéant). Il faut également leur faire savoir à l'avance comment l'information qu'ils fournissent sera partagée avec des intervenants de l'extérieur de l'administration fédérale. Les présentations demeureront anonymes. Elles pourraient cependant être résumées et distribuées à grande échelle. En ne dévoilant pas le nom de l'auteur, on incite ce dernier à parler ouvertement, en toute franchise. Chaque présentation est résumée pour les trois raisons suivantes :

- favorise une meilleure compréhension des différents points de vue devant être étudiés (et peut-être pris en considération) pour produire les rapports d'évaluation environnementale;
- démontre concrètement que le gouvernement a passé en revue l'information reçue;
- permet d'intégrer un plus grand nombre d'intervenants de l'extérieur de l'administration fédérale au dialogue.

Le comité d'évaluation environnementale pourrait également songer à enregistrer un message sur sa boîte vocale confirmant qu'il a reçu l'information par voie électronique et indiquant comment celle-ci sera utilisée dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

Le comité d'évaluation environnementale est responsable de la gestion des activités de communication. Ses tâches consistent à communiquer de l'information, à tenir

des consultations, à résumer l'information reçue et à la partager comme il est précisé dans les paragraphes précédents. Les activités de communication devraient être coordonnées avec les mécanismes prévus pour le processus de négociations. La EBC est le principal organe de liaison entre le Comité c-commerce et les GCSCÉ, et peut donner des conseils sur la façon de communiquer avec des intervenants de l'extérieur de l'administration fédérale.

### **Gestion de la communication**

Le comité d'évaluation environnementale doit :

- déterminer de quelle façon l'information obtenue par le biais des activités de mobilisation et de communication sera gérée, et communiquer ce mode de gestion au grand public et à tout intervenant appelé à fournir de l'information;
- établir les outils de communication qui conviennent le mieux aux différents stades du processus d'évaluation environnementale;
- cerner les possibilités d'intégrer les informations relatives à l'évaluation environnementale aux annonces de la tenue de négociations.

### **NOTES :**

### 3.3.1 Mécanismes de communication

Les rapports d'évaluation environnementale et les avis faisant appel à la participation du grand public seront publiés dans les deux langues officielles par le biais d'une série de mécanismes. Les avis seront, à tout le moins, affichés sur le site Web du CICan et AEC, mais il est fortement recommandé qu'ils soient aussi diffusés par tout autre moyen. Il est important de rappeler que le processus d'évaluation environnementale devrait être intégré au processus d'ensemble des négociations commerciales. À ce titre, toute communication relative au processus ou aux rapports d'évaluation environnementale devrait, autant que possible, être publiée en même temps que les annonces de la tenue de négociations.

#### Site Web du CICan et AEC

Tous les avis faisant appel à la participation du public et les rapports d'évaluation environnementale initiale, préliminaire et finale doivent figurer sur la page Web appropriée du CICan et AEC. Tous les rapports doivent être publiés à la fois en format HTML et PDF. Pour que ces rapports soient affichés en temps voulu, il faut aviser le personnel responsable du site Web du CICan et AEC à l'avance.

#### Gazette du Canada

Les avis faisant appel à la participation du public peuvent, en outre, être publiés dans la Gazette du Canada. Les avis de publication des rapports d'évaluation environnementale initiale, préliminaire et finale peuvent aussi être publiés dans la Gazette du Canada. Étant donné qu'il y a des frais (coût par mot) associés à la publication dans la Gazette du Canada, il est recommandé de n'y publier que des avis précisant où les rapports peuvent être consultés (phrases types : le grand public peut consulter les rapports sur le site Web du CICan et AEC et d'autres sites pertinents, ou peut obtenir une copie papier d'un document par la poste ou par télécopieur). Pour toute question ou information relative à la publication dans la Gazette du Canada, veuillez communiquer avec le directeur des Services d'édition au (613) 991-6902.

#### Listes de communication et de consultations

Le comité d'évaluation environnementale peut aussi s'adresser aux gens d'affaires, aux organisations non gouvernementales et aux intéressés par publipostage (ou par courrier électronique). Pour éviter les oublis ou les chevauchements, il est essentiel de coordonner cette liste de distribution avec l'aide d'autres directions et ministères participants. La liste de distribution peut servir à la fois pour l'envoi des avis de consultation et la diffusion des documents publiés tout au long du processus d'évaluation environnementale. Le comité d'évaluation environnementale est aussi responsable de la coordination des listes de consultations internes du CICan et AEC et d'autres ministères fédéraux participants.

#### Bulletins électroniques, serveurs de liste et revues spécialisées

Le bulletin électronique et le serveur de liste sont deux autres moyens efficaces employés pour atteindre un grand nombre de personnes et de groupes, car ils s'adressent expressément à ceux qui s'intéressent aux questions liées à l'environnement et au commerce. Le *Gallon Environmental Newsletter*, le *Réseau*

*canadien de l'environnement* et le *Bridges Electronic Trade Journal* en sont des exemples. Il est également possible de publier les résultats des évaluations environnementales dans des revues spécialisée traitant de questions relatives au commerce international (p. ex., le *Journal of International Trade*). Les universitaires et les spécialistes du monde entier peuvent ainsi prendre connaissance des résultats des évaluations. Le contenu d'une revue, de même que le secteur et le public auxquels s'adresse cette revue déterminent si cette dernière est celle qui est tout indiquée pour y publier les résultats des évaluations environnementales.

## **NOTES :**

## 4. Conduite d'une évaluation environnementale de négociations commerciales

Le présent chapitre indique la façon de procéder par étapes à une évaluation environnementale de négociations commerciales. Le chapitre commence par un bref aperçu de la méthode analytique à adopter et de la procédure à suivre. Il est suivi, à titre indicatif, d'une série de questions pour chacune des six étapes d'une évaluation environnementale. La figure 2 donne un aperçu des six étapes. Des listes de contrôle sont données à la fin de chaque section pour faire ressortir les principaux points à chaque étape. Elles ont également été reproduites à l'annexe 2 et peuvent être utilisées pour documenter le processus d'évaluation environnementale.

### *...directives données à titre indicatif*

Il importe de noter que les directives données dans le présent chapitre le sont à titre indicatif seulement. Les comités d'évaluation environnementale devront faire preuve de discernement dans l'application de ces directives, notamment en ce qui concerne les séries de questions figurant du début à la fin du guide. La réalisation d'une évaluation environnementale selon le cadre – lequel va de pair avec les directives données dans le présent guide – demeure assujettie aux données et au peu de ressources disponibles, et est subordonnée à de nombreux autres facteurs indépendants de la volonté des comités d'évaluation environnementale.

### *...une évaluation environnementale devrait être à la mesure de l'ampleur des négociations commerciales*

Il importe de souligner que l'effort consacré à une évaluation environnementale doit être proportionné à l'ampleur des négociations commerciales. Par conséquent, des évaluations environnementales ne franchiront pas toutes les étapes décrites dans le présent chapitre. Ainsi, dans certains cas, les documents produits à chacune des étapes peuvent être combinés. Par exemple, il est concevable que l'évaluation environnementale de négociations commerciales bilatérales de portée limitée prenne fin après l'étape de l'évaluation environnementale initiale s'il est déterminé que des effets environnementaux importants sont peu susceptibles d'être ressentis. Dans ces cas, un avis d'intention et un rapport d'évaluation environnementale initiale pourraient être préparés et diffusés ensemble et indiquer tous les deux qu'aucun effet environnemental important n'est prévu et qu'il n'est pas nécessaire de pousser plus loin l'évaluation environnementale. Cela n'empêche pas de continuer à tenir compte des questions environnementales pendant le cours des négociations.

La conduite d'une évaluation environnementale de négociations commerciales complète comporte six grandes étapes. L'ordre d'exécution d'une évaluation environnementale est établie de façon approximative. Dans la réalité, il se pourrait que l'ordre des étapes diffère. Le cadre et le guide ont été préparés pour faire en sorte que les évaluations environnementales des négociations commerciales soient menées de façon sérieuse et logique. Il y a, par ailleurs, lieu d'assurer un certain niveau de souplesse dans l'analyse et la procédure étant donné que les négociations

commerciales diffèrent d'un accord à un autre, qu'il soit bilatéral, multilatéral, sectoriel, lié à l'investissement ou axé sur des produits ou des services.

**...une évaluation  
environnementale  
complète  
comporte six  
étapes**

- ❑ **Étape préparatoire.** Les principales tâches accomplies au cours de cette étape sont l'établissement d'un comité d'évaluation environnementale, la détermination de la portée appropriée de l'évaluation à réaliser et la publication d'un avis d'intention.
- ❑ **Évaluation environnementale initiale.** Cette étape nécessite la détermination à l'avance des effets environnementaux probables et importants des négociations commerciales proposées, la détermination des principales questions à étudier plus avant au cours des étapes ultérieures de l'analyse, le cas échéant, et la publication d'un rapport d'évaluation environnementale initiale au début des négociations.
- ❑ **Évaluation environnementale préliminaire.** Cette étape prévoit un examen plus détaillé des effets environnementaux probables et importants des négociations commerciales fondé sur des consultations et une analyse plus poussées, et la publication d'un rapport d'évaluation environnementale préliminaire au début des négociations.
- ❑ **Négociations.** À cette étape, les négociateurs se reportent continuellement au rapport d'évaluation environnementale préliminaire, et d'autres analyses sont faites s'il y a lieu.
- ❑ **Évaluation environnementale finale.** Cette étape prévoit l'examen et l'analyse en détail de toute nouvelle information liée au processus d'évaluation environnementale, y compris les options en matière d'amélioration et d'atténuation. C'est l'occasion d'évaluer le processus.
- ❑ **Suivi et contrôle.** Cette étape prévoit la réalisation, au cours de la mise en œuvre de l'accord commercial résultant des négociations, de toute activité de suivi ou de contrôle jugée appropriée par le comité d'évaluation environnementale et signalée dans le rapport d'évaluation environnementale finale.

**...quatre étapes  
de l'analyse  
sont  
intimement  
liées**

Même s'il est admis que l'établissement d'un modèle analytique standard pour différents types de négociations commerciales pose certaines difficultés, le cadre définit quatre grandes étapes pour l'analyse. Quel que soit le moment où l'analyse est faite au cours de l'évaluation environnementale, les mêmes étapes analytiques s'appliquent. Chaque étape de l'analyse permet de déterminer si une activité commerciale donnée doit faire l'objet ou non de la prochaine étape prévue dans la méthode analytique. Il est important de souligner que les quatre étapes sont intimement liées. Quand on se penche sur des questions à une étape donnée de l'analyse, il faut garder à l'esprit toutes les autres étapes pour faire en sorte que l'effort consacré à l'évaluation environnementale reflète la nature et la portée

possibles des effets. Les domaines étudiés dans le cadre des négociations déterminent ce qui fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Voici les quatre étapes analytiques :

- Étape 1 : Détermination des effets économiques de la négociation.
- Étape 2 : Détermination des effets environnementaux probables des changements économiques.
- Étape 3 : Évaluation de l'importance des effets environnementaux probables.
- Étape 4 : Détermination des options en matière d'amélioration et/ou d'atténuation pour orienter les négociations.

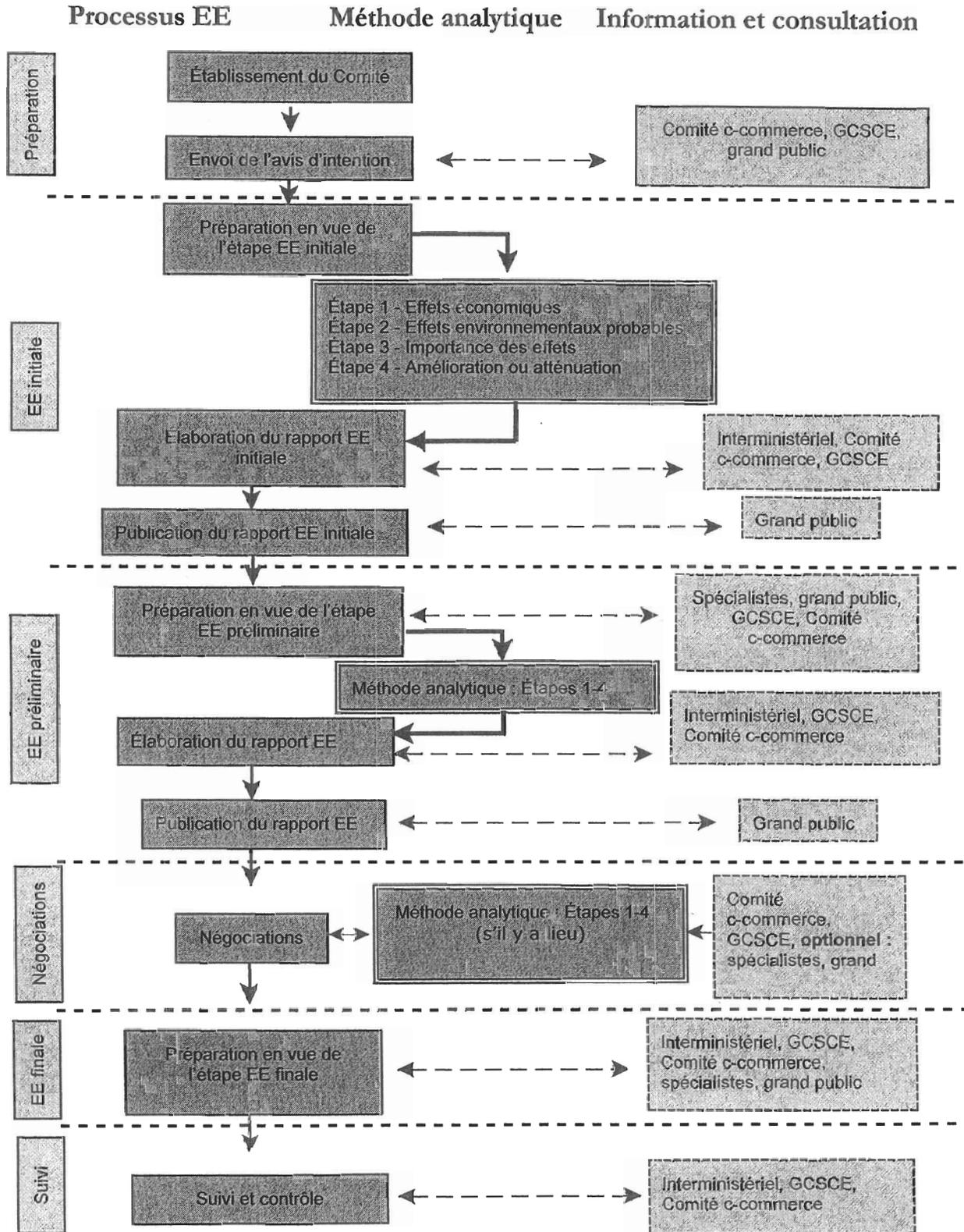
Cette méthode analytique permet d'établir les grandes questions environnementales dont les négociateurs commerciaux du Canada devraient tenir compte dans les négociations. Elle prévoit une série de questions à chacune des quatre étapes. La liste des questions sert de guide pour déterminer quel type de renseignement sera nécessaire pour franchir avec succès chaque étape; toutefois, elle ne doit pas être vue comme une liste prescriptive ou exhaustive des points à examiner dans les négociations.

Le reste du présent chapitre donne les instructions à suivre pas à pas pour chacune des six étapes d'une évaluation environnementale complète.

**NOTES :**

***...l'évaluation  
environnementale  
visé à informer les  
négociateurs des  
grandes questions  
environnementales***

Figure 2 : Conduite d'une évaluation environnementale de négociations commerciales



## 4.1 Étape 1 : Étape préparatoire

La préparation en vue de la conduite d'une évaluation environnementale est importante, puisque c'est à cette étape que les principaux paramètres du processus d'évaluation sont définis et qu'un comité d'évaluation environnementale est établi pour déterminer les besoins en matière d'évaluation environnementale, en fonction des négociations commerciales proposées.

### 4.1.1 Établissement d'un comité d'évaluation environnementale

#### *...établir un comité d'évaluation environnementale*

La première chose à faire en général avant de procéder à une évaluation environnementale d'une négociation commerciale consiste à établir un comité d'évaluation environnementale. Si le comité d'évaluation environnementale est appelé à prendre de nombreuses décisions importantes tout au long du processus, c'est dès le début que certaines des décisions les plus cruciales devront être prises. Le comité d'évaluation environnementale doit décider de sa propre structure, de la portée de l'évaluation, du programme de travail et des ressources nécessaires. L'intégrité du processus d'évaluation environnementale réside dans la structure du comité et dans le rôle central de la prise de décision collective. L'objectif primordial étant d'accroître la cohérence des politiques, le rôle fondamental d'un comité d'évaluation environnementale est de représenter les divers points de vue des ministères de manière à orienter les négociations.

#### *...le comité d'évaluation environnementale a beaucoup de souplesse et de latitude*

Le comité d'évaluation environnementale a beaucoup de souplesse et de latitude. Conformément au principe de l'auto-évaluation défini dans la directive du Cabinet, le comité d'évaluation environnementale devra souvent baser ses décisions sur un jugement judicieux plutôt que sur des données probantes. La latitude accordée au comité d'évaluation environnementale est soumise aux divers mécanismes d'examen par les pairs et de supervision par les collègues des ministères et le comité directeur d'évaluation environnementale. Considérant que le deuxième objectif d'une évaluation environnementale des négociations commerciales est de donner suite aux préoccupations du grand public, les évaluations environnementales devront pouvoir soutenir l'examen du grand public et tout examen que pourrait faire le commissaire à l'environnement et au développement durable.

#### *...le Secrétariat à l'évaluation environnementale*

La Direction des politiques environnementales et des stratégies de développement durable du AEC fait office de Secrétariat à l'évaluation environnementale, qui a pour fonction notamment de donner des conseils et de l'aide pour amorcer et gérer le processus d'évaluation environnementale. Voici un aperçu sommaire des premières étapes à franchir pour amorcer le processus d'évaluation environnementale.

- **Compréhension du processus d'évaluation environnementale.** Le Secrétariat à l'évaluation environnementale devrait mettre le négociateur principal au courant de l'établissement et de l'administration du comité d'évaluation environnementale. Il est important de préciser que ni le président ni les membres du comité n'ont besoin d'être des « spécialistes en environnement » pour amorcer ou administrer le processus d'évaluation

environnementale. Les compétences d'expert seront fournies tout au long du processus par le Secrétariat à l'évaluation environnementale, des divisions spécialisées au sein du AEC et CICA et d'autres ministères gouvernementaux ainsi que par des entités de l'extérieur au besoin.

- ❑ **Détermination des ministères qui devraient être représentés au sein du comité d'évaluation environnementale.** Le Secrétariat à l'évaluation environnementale tient à jour une liste des agents au sein des ministères qui s'occupent de la politique économique et de la politique commerciale, d'environnement et de développement durable avec lesquels il peut communiquer au moment d'établir des comités d'évaluation environnementale. Le comité d'évaluation environnementale doit toujours comprendre des membres qui viennent du AEC et CICA, d'Environnement Canada et de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Les autres ministères concernés par les négociations devraient aussi y être représentés. Les ministères susceptibles d'être concernés incluent notamment Industrie Canada, le ministère des Finances, Ressources naturelles Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada et Transports Canada. La taille du comité variera selon la nature des négociations. Dans le cas de négociations de grande envergure, il pourrait être nécessaire d'avoir un grand comité d'évaluation environnementale et des groupes de travail spécialisés plus petits. Ou il pourrait être déterminé qu'il y aura, pour chaque accord ou chaque chapitre d'un accord, un groupe de travail chargé de l'évaluation environnementale.
  
- ❑ **Tenue d'une réunion initiale visant à établir le comité d'évaluation environnementale.** L'objet de la réunion initiale est d'établir la composition du comité et de commencer à déterminer la portée appropriée de l'évaluation environnementale et le programme de travail du comité. Le Secrétariat à l'évaluation environnementale devrait mettre le comité au courant du processus d'évaluation environnementale. Les documents qui seront fournis aux membres du comité incluent le présent guide et le cadre de même que des rapports d'évaluation environnementale précédents à titre d'exemples.
  
- ❑ **Élaboration de documents pour la deuxième réunion du comité d'évaluation environnementale.** Les documents à distribuer avant la deuxième réunion du comité d'évaluation environnementale pourraient inclure un projet de calendrier pour le processus, une liste des mécanismes de communication qui seront utilisés à l'intérieur du comité d'évaluation environnementale et une liste générale des types de renseignements qui devront être recueillis pour amorcer l'évaluation environnementale initiale. Cette liste pourrait se présenter sous forme de questions auxquelles il faudrait répondre.
  
- ❑ **Tenue de la deuxième réunion du comité d'évaluation environnementale.** À ce stade, le comité devrait établir la portée de l'analyse et le calendrier pour la conduite de l'évaluation, et les tâches devraient être

assignées de manière à ce que la collecte de l'information pour l'évaluation environnementale initiale puisse commencer.

Ce qui précède n'est pas une liste stricte des choses à faire, mais plutôt une indication sommaire des principales mesures à prendre pour amorcer une évaluation environnementale. Les mesures subséquentes ne sont pas indiquées ici parce que c'est au comité d'évaluation environnementale qu'il appartient d'établir celles qu'il conviendra de prendre à la lumière du cadre, des directives données dans le présent guide, des avis fournis par le Secrétariat à l'évaluation environnementale et de la nature précise des négociations.

#### 4.1.2 Détermination de la portée de l'évaluation

*...le rythme et la portée d'une évaluation environnementale sont déterminés en fonction des négociations commerciales*

Le comité d'évaluation environnementale détermine l'objet de l'évaluation environnementale en fonction des négociations commerciales, de même que le moment où cette évaluation doit être entreprise. Les principales étapes franchies au cours des négociations déclencheront des mesures complémentaires parallèles à prendre au cours de l'évaluation environnementale. De même, le niveau d'effort requis pour réaliser une évaluation environnementale devrait être proportionné à l'ampleur des négociations ou de l'accord proposé. Avec des avis et l'aide du Secrétariat à l'évaluation environnementale et d'autres organismes, le comité d'évaluation environnementale détermine la portée appropriée de l'analyse qui sera faite à des fins d'évaluation environnementale. Le comité d'évaluation environnementale est aussi chargé de définir le programme de travail et l'échéancier pour l'évaluation environnementale ainsi que les rôles et les responsabilités de ses membres qui font ce travail. Les rôles et les responsabilités dans le processus d'évaluation environnementale ont été décrits dans la section 2.3.

Le cadre précise que l'analyse effectuée au cours des évaluations environnementales dépendra dans une large mesure des renseignements déjà disponibles, complétés si nécessaire par des recherches additionnelles. Le comité d'évaluation environnementale devrait déterminer au tout début du processus d'évaluation environnementale quels renseignements quantitatifs et/ou qualitatifs sont disponibles et comment ils seront recueillis et analysés, soit individuellement ou collectivement et à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration fédérale. Le Secrétariat à l'évaluation environnementale peut conseiller le comité d'évaluation environnementale à cet égard.

#### 4.1.3 Préparation d'un avis d'intention

L'avis annonce l'intention du gouvernement de procéder à une évaluation environnementale et convie le grand public à se prononcer sur les questions environnementales liées aux négociations proposées. Cet avis peut être inclus avec la notification initiale que doit faire paraître le CIGCan pour annoncer que le Canada s'engage dans des négociations commerciales multilatérales, régionales ou bilatérales avec un pays donné. L'avis d'intention sera publié et les commentaires seront

sollicités pendant 60 jours à moins qu'on estime nécessaire et justifié de raccourcir ou de rallonger cette période.

L'avis d'intention est un bref énoncé (deux paragraphes seulement) qui devrait donner les renseignements suivants :

- la nature des négociations commerciales dans lesquelles le Canada s'engage et avec qui;
- un énoncé indiquant que le cadre pour l'évaluation environnementale mis au point par le Canada sera appliqué (avec un lien vers le texte du cadre et des documents de travail);
- une invitation au grand public à formuler ses commentaires avec une note expliquant qu'il serait peut-être trop tôt dans le processus pour des contributions substantielles;
- l'endroit où les gens devraient envoyer leurs commentaires (adresse postale et de courrier électronique);
- le délai ménagé au grand public et la date limite pour faire part de ses commentaires;
- où le grand public peut trouver des renseignements généraux sur l'activité commerciale proposée.

L'avis d'intention sera publié dans la Gazette du Canada ou sur le site Web du CICan, et transmis (par courrier électronique) à divers groupes et particuliers d'après des listes de consultations établies au préalable.

Un exemple de libellé d'un avis d'intention est présenté à l'annexe 2.

Il importe de noter que, conformément à la latitude accordée au comité d'évaluation environnementale comme il est indiqué à la section 4.1.1, le comité peut établir qu'un avis d'intention distinct n'est pas nécessaire et décider de l'incorporer au rapport d'évaluation environnementale initiale.

### Étape 1 : Étape préparatoire - Liste de contrôle

À la fin de l'étape 1, les mesures suivantes devront avoir été prises :

- Un comité d'évaluation environnementale a été formé et s'est réuni pour :
  - décider de sa structure et du rôle de chacun de ses membres, et diviser le travail.
  - organiser les communications internes et les communications externes et dresser les listes des participants.
  - déterminer la portée de l'évaluation, et définir les grands paramètres du programme de travail et l'échéancier pour l'évaluation environnementale.
- Amorce du processus d'évaluation environnementale :
  - faire connaître le processus d'évaluation environnementale.
  - déterminer les secteurs qui devraient être représentés au sein du comité d'évaluation environnementale.
- Rédaction et publication d'un avis d'intention :
  - rédiger l'avis d'intention.

**NOTES :**

**NOTES :**

## 4.2 Étape 2 : Évaluation environnementale initiale

### ***...l'évaluation environnementale initiale vise à cerner les grandes questions environnementales***

L'évaluation environnementale initiale vise à cerner, au début, les principales questions qu'il y aurait lieu d'étudier plus longuement au cours des étapes ultérieures. Les tâches essentielles exécutées au cours de cette étape incluent l'« établissement de la portée » ou l'analyse initiale des effets environnementaux probables des négociations commerciales envisagées et la publication d'un rapport d'évaluation environnementale initiale.

L'étape de l'évaluation environnementale initiale est obligatoire pour toutes les négociations commerciales. Elle pourrait indiquer qu'il n'est pas nécessaire de pousser plus loin l'évaluation environnementale si l'analyse initiale montre que les incidences environnementales sont peu probables ou peu importantes. Dans ce cas, les résultats seraient documentés et présentés dans le rapport d'évaluation environnementale initiale et le grand public serait invité à faire des commentaires. Aucune autre activité d'évaluation environnementale ne serait menée à moins d'être justifiée par de nouveaux renseignements.

L'établissement de la portée de l'évaluation est une étape importante dans la préparation d'une évaluation environnementale. Elle permet de déterminer les grandes questions environnementales qui pourraient se poser lors de l'évaluation et, par là, de mieux répartir les ressources. Le processus d'établissement de la portée de l'évaluation a pour but de préciser :

- les grandes questions environnementales à examiner;
- les limites appropriées de l'étude;
- les informations nécessaires à une analyse plus poussée.

La portée de l'évaluation sera établie à partir des connaissances et des points de vue d'organismes intéressés, ainsi que des experts des sujets analysés. Le rapport d'évaluation environnementale initiale est un document qui établit la portée de l'analyse qui sera faite et qui recense les questions liées à l'environnement susceptibles de se présenter au cours des négociations.

Les rapports d'évaluation environnementale publiés aux diverses étapes du processus d'évaluation environnementale sont essentiellement élaborés à partir du rapport d'évaluation environnementale initiale. Par exemple, le rapport d'évaluation environnementale préliminaire ressemblera par sa présentation et son contenu au rapport d'évaluation environnementale initiale, mais contiendra plus de détails et d'informations en conséquence de l'analyse et des consultations plus poussées qui auront été menées.

### ***...participation du public***

Après la publication de l'avis d'intention et la période réservée aux commentaires du grand public, le rapport d'évaluation environnementale initiale sera affiché sur le site Web du AEC et CICan. Il pourrait aussi être annoncé dans la Gazette du Canada. Le

comité d'évaluation environnementale déterminera la portée de l'évaluation environnementale initiale et la méthode qui sera utilisée pour la préparer ainsi que la façon dont se feront les consultations avec l'extérieur s'il y a lieu. Une fois l'avis publié, des commentaires seront sollicités pendant 60 jours, à moins que le comité d'évaluation environnementale estime nécessaire et justifié de raccourcir ou de rallonger cette période. Les commentaires reçus serviront à préparer l'évaluation environnementale préliminaire.

***...principaux  
secteurs***

Étant donné que l'évaluation environnementale initiale n'est pas une analyse exhaustive, mais vise plutôt à « établir la portée » de l'évaluation et donc à recenser les secteurs concernés (se reporter à l'annexe 6 pour la liste des principaux secteurs) ou les activités commerciales susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement à la suite de la libéralisation du commerce, il est difficile de définir combien de temps devrait être consacré à chaque étape de l'analyse parce que chaque négociation commerciale varie l'une de l'autre.

**NOTES :**

## 4.2.1 Application de la méthode analytique au cours de l'évaluation environnementale initiale

La méthode analytique est appliquée d'une manière sommaire au cours de l'étape de l'évaluation environnementale initiale. L'analyse dépendra en grande partie des renseignements déjà disponibles, complétés au besoin par des recherches additionnelles. À chaque étape, des questions sont proposées pour orienter la collecte des informations requises. Chaque étape de l'analyse permet d'établir si une activité commerciale donnée doit faire l'objet ou non de la prochaine étape prévue dans la méthode analytique. Il importe de rappeler que les quatre étapes sont intimement liées. Quand on aborde des questions à une étape donnée de l'analyse, il faut garder à l'esprit toutes les autres étapes pour faire en sorte que l'effort consacré à l'évaluation environnementale reflète la nature et la portée possibles des effets.

Il faut répondre à certaines questions fondamentales avant de procéder à l'analyse :

- De quels aspects traiteront les négociations commerciales?
- Quels sont les objectifs généraux de ces négociations?
- Qu'est-ce que le Canada a proposé?

### 4.2.1 Étape 1: Détermination des effets économiques de la négociation

Cette première étape de l'analyse permet d'établir la pertinence économique globale de la négociation. La méthode analytique vise à déterminer les secteurs de l'économie qui sont susceptibles d'être touchés par les négociations ou les questions connexes liées au commerce. Cette façon de procéder est conforme au cadre et aide à définir la portée de l'évaluation.

*...évaluation  
environnementale  
initiale  
...étape 1*

Les liens entre le commerce et l'environnement peuvent être examinés en déterminant les effets possibles d'un accord sur les flux commerciaux et l'activité économique et, plus particulièrement, les effets d'échelle, les effets structurels, les effets sur les produits, les effets technologiques et les effets sur le dispositif réglementaire qui peuvent en résulter<sup>1</sup>.

Les changements dans l'activité économique peuvent entraîner des effets d'échelle et des effets structurels. Les **effets d'échelle** sont liés au niveau global de l'activité économique et aux conséquences macro-économiques résultant de l'accord commercial. Les effets environnementaux positifs peuvent provenir d'une progression de la croissance économique et du rendement financier, en particulier lorsqu'elle s'accompagne de politiques ou de règlements environnementaux appropriés. Des effets environnementaux négatifs, comme l'utilisation non durable des ressources naturelles ou l'accroissement de la pollution due à l'augmentation des

<sup>1</sup> Analyse des effets d'échelle, des effets structurels, des effets sur les produits et des effets technologiques d'après l'OCDE, 1994.

transports, peuvent apparaître en l'absence de politiques et de règlements environnementaux appropriés, ou si ces instruments ne sont pas appliqués ou leur application est entravée.

Les **effets structurels** sont liés à des changements dans l'organisation de l'activité économique ou aux effets micro-économiques résultant de l'accord commercial. Des effets positifs peuvent se produire lorsque l'accord commercial favorise une répartition des ressources et une organisation de la production et de la consommation efficaces. Des effets négatifs peuvent se faire sentir lorsque la structure de consommation est inefficace ou non viable, ou lorsqu'il n'existe pas de politiques ou de règlements appropriés. Si besoin est, des scénarios de référence peuvent être établis à cette étape pour faciliter la mesure des effets découlant des négociations commerciales.

L'évolution du commerce peut avoir des effets sur les produits, les services et les technologies. Les **effets sur les produits** sont liés au commerce de produits et services. Des effets positifs peuvent se produire lorsque l'accord commercial entraîne une progression du commerce des marchandises moins nuisibles à l'environnement, comme les produits à haut rendement énergétique. Des effets négatifs peuvent se faire sentir lorsque l'accord commercial favorise l'accroissement de la production et du commerce de produits ayant une incidence négative directe ou indirecte sur l'environnement.

Les **effets technologiques** sont liés aux changements dans les technologies employées, par exemple, les technologies permettant de réduire les ressources nécessaires (énergie, intrants) ou encore de réduire ou d'éliminer la pollution associée à la production.

Les **effets sur le dispositif réglementaire** désignent les effets juridiques et politiques possibles d'un accord commercial. Des effets positifs apparaissent lorsque sont mis en oeuvre des règlements, des normes ou d'autres mesures appropriés en matière d'environnement pour faire face aux changements macro-économiques et micro-économiques. Des effets négatifs peuvent se faire sentir s'il n'existe pas de politiques ou de règlements environnementaux appropriés ou si l'accord nuit à l'élaboration ou à l'application de politiques ou de règlements dans le domaine de l'environnement.

Sur la base essentiellement d'informations existantes, la nature et la portée de l'accord à négocier, ainsi que la pertinence économique de celui-ci pour le Canada, peuvent être analysées en répondant aux séries de questions suivantes données à titre indicatif :

**Effets d'échelle :**

*...quelques questions pertinentes*

- L'accord mènera-t-il vraisemblablement à une augmentation ou à une diminution, et de quel ordre, des importations ou des exportations de grandes catégories de produits, de services ou d'investissements?

- L'accord mènera-t-il vraisemblablement à une augmentation ou à une diminution de la consommation de certains produits ou services et, dans l'affirmative, de quel ordre?
- Quelle est l'importance économique globale de ce secteur? Les indicateurs possibles à considérer incluent les suivants :
  - % du PIB
  - Chiffre d'affaires annuel
  - Emploi
  - Commerce (Canada)
  - Commerce (% du chiffre d'affaires)
  - Balance des paiements
  - Investissement

**Effets structurels :**

- Dans quels secteurs l'activité économique est-elle susceptible d'augmenter ou de diminuer?
- La structure de l'activité économique devrait-elle évoluer (p. ex., attribution des ressources, méthodes de production, modes de consommation) à l'issue des négociations?
- Les effets économiques sont-ils concentrés dans des régions particulières?

**Effets sur les produits :**

- La libéralisation du commerce influera sur l'importation / l'exportation de quels produits ou services spécifiques? Dans quelle mesure?

**Effets technologiques :**

- Dans quelle mesure la libéralisation du commerce influera-t-elle sur la production ou la consommation de ces produits?

**Effets sur le dispositif réglementaire :**

- Sera-t-il nécessaire de modifier la politique économique à la suite de l'accord? Dans l'affirmative, quels types de modifications devront être apportées?

Voici des sources d'informations qui pourraient aider à répondre à ces questions :

- « Strategis », le site en ligne d'Industrie Canada (et dont l'adresse est : [www.strategis.ic.gc.ca/sc\\_mrkti/tdst/frndoc/tr\\_homep.html](http://www.strategis.ic.gc.ca/sc_mrkti/tdst/frndoc/tr_homep.html)) est une source d'information inestimable qui contient des données commerciales ventilées par produit et par code de la classification type des industries et des données

agrégées sur les exportations et les importations à destination et en provenance d'autres pays.

- La Direction de l'analyse commerciale et économique (EET) du CICA et les services d'analyse économique correspondants dans les autres ministères devraient être consultés pour aider à repérer et à recueillir cette information. À cette fin, elle produit, chaque année, un rapport annuel sur l'état du commerce canadien (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/menu-fr.asp>).
- Figurent parmi les autres sources d'information qui pourraient être utiles les connaissances spécialisées et les données des différents ordres de gouvernement, des établissements d'enseignement, ainsi que des institutions et des organismes du secteur privé. Pour une liste partielle de ces sources d'informations, on se reportera à la bibliographie commentée.

## NOTES :

#### **4.2.1 Étape 2 : Détermination des effets environnementaux probables de l'accord envisagé**

**... évaluation  
environnementale  
initiale  
...étape 2**

Avec l'information recueillie et l'analyse faite à la première étape, la deuxième étape permettra de déterminer l'incidence environnementale probable des changements économiques au Canada à l'égard de certains secteurs. La classification employée est la même qu'à l'étape précédente :

##### **Effets d'échelle :**

- En quoi l'accroissement de l'activité dans certains secteurs (transport, énergie, exploitation des ressources) fera-t-il sentir ses effets sur l'environnement? À quel niveau et dans quelle proportion?
- Les effets sont-ils concentrés dans certaines régions ou dans des secteurs précis de l'économie?

##### **Effets structurels :**

- Quels sont les effets environnementaux des changements prévus à la structure de l'activité économique à la suite des négociations commerciales?
- Quelles sont les grandes préoccupations environnementales dans le(s) secteur(s) touché(s) par le changement économique envisagé? La réponse pourrait provenir de rapports environnementaux produits par de grandes sociétés, d'obligations en matière de présentation de rapports, d'activités d'associations sectorielles ou encore d'établissements de recherche.

##### **Effets sur les produits :**

- Qu'indiquent les analyses des effets environnementaux qui ont été faites dans le(s) secteur(s) touché(s) par le changement économique envisagé?
- Quelle est l'incidence de l'accroissement ou de la diminution du commerce de certains produits sur la qualité de l'eau et de l'air, la flore et la faune, etc.?
- De quelle manière l'environnement sera-t-il touché par l'accroissement ou la diminution de la production de certains produits et services à la suite des négociations commerciales?
- Les négociations commerciales se traduiront-elles par un accroissement ou une diminution de la production? De quelle manière l'exploitation des ressources naturelles, les besoins en intrants (énergie, matériaux, main-d'oeuvre), les extrants (pollution de l'air et de l'eau) et les externalités seront-ils touchés par l'accroissement ou la diminution de la production ou du flux de produits résultant des négociations commerciales?

### Effets technologiques :

- Quelles sont les conséquences des nouveaux flux d'échange des technologies respectueuses de l'environnement ou dommageables pour l'environnement?

### Effets sur le dispositif réglementaire :

- De quelle manière le changement économique envisagé est-il lié aux réglementations, aux normes ou aux initiatives volontaires environnementales en vigueur actuellement?
- Y a-t-il actuellement des négociations ou des accords environnementaux internationaux qui touchent le(s) secteur(s)?

### *...établissement et utilisation d'indicateurs*

Pour faciliter l'établissement des effets environnementaux probables découlant des changements économiques et pour suivre l'évolution de la situation, il serait bon de mettre en place des indicateurs pour extrapoler et mesurer les changements dans divers domaines. Les indicateurs contribuent à évaluer les effets (à la base du suivi), ainsi qu'à comprendre et à présenter les résultats (par secteur). Les indicateurs sont utiles, puisqu'ils réduisent la quantité totale de données nécessaires aux évaluations et constituent une façon simple d'analyser et de présenter les résultats. Ils permettent de cerner très tôt les tendances et les relations de cause à effet, ainsi que de mieux comprendre les liens complexes qui existent.

Il existe de multiples indicateurs pour étudier les effets environnementaux. Il est essentiel de bien choisir les indicateurs pour obtenir des résultats pertinents et sérieux. La sélection des indicateurs appropriés devrait reposer sur les critères suivants.

Les indicateurs devraient :

- être aisément mesurables et quantifiables;
- être fiables et rigoureux sur le plan scientifique;
- être adaptés au secteur qu'ils sont censés représenter;
- porter essentiellement sur les principaux éléments et refléter les préoccupations actuelles;
- couvrir, ensemble, tous les aspects économiques et environnementaux;
- être complets et compatibles lorsqu'ils sont analysés ensemble.

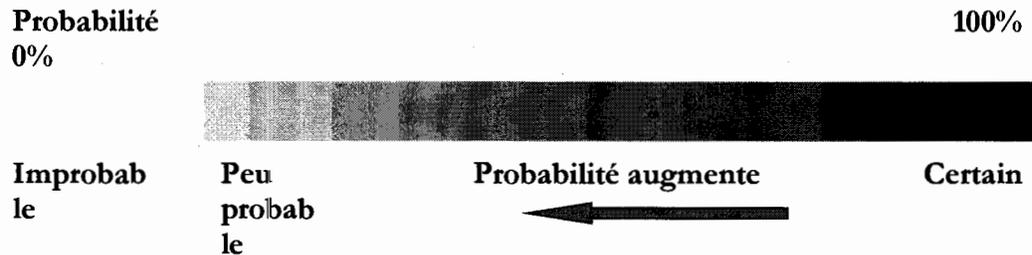
La plupart des méthodes d'évaluation environnementale reposent sur un ensemble d'indicateurs de base :

- des indicateurs économiques, comme le revenu réel, la formation de capital fixe et l'emploi;
- des indicateurs environnementaux, comme la qualité de l'air et de l'eau, la biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles.

Pour plus de précisions sur les indicateurs et les sources d'informations, on se reportera à l'annexe 9.

### **...déterminer la vraisemblance**

Un autre aspect important de l'évaluation des effets environnementaux est la détermination de la vraisemblance que des effets environnementaux se produiront à la suite de négociations commerciales. La détermination de la vraisemblance donne une idée de la probabilité qu'un effet environnemental identifié se produise, attendu que la vraisemblance représente une valeur qualitative et la probabilité, une valeur quantitative. La mesure quantitative qu'est la probabilité peut être associée à des termes qualitatifs de vraisemblance comme l'indique l'exemple ci-dessous :



L'exposition, qui est la régularité avec laquelle une activité se produit, peut augmenter la vraisemblance qu'un effet environnemental se fasse sentir. L'exposition peut être décrite de la façon suivante :

- jamais,
- une fois par année,
- une fois par mois,
- une fois par semaine,
- une fois par jour, ou
- continue.

La détermination de la vraisemblance suppose à la fois l'exercice de jugement et la quantification des observations, selon le cas. Il peut être difficile d'attribuer la meilleure estimation de la vraisemblance; cette estimation dépend des trois facteurs suivants : nature de l'effet, importance d'une hausse ou d'une baisse de l'exposition et données antérieures disponibles. Par exemple, des archives historiques détaillées sur les inondations dues à l'érosion du sol peuvent contribuer à estimer la vraisemblance de futures inondations attribuables à la même cause. Cela dit, dans des domaines où il existe peu ou point de données, il faudra estimer la vraisemblance en se fondant sur son jugement, l'expérience acquise et des connaissances spécialisées.

Toute détermination de la vraisemblance doit tenir compte de l'incertitude scientifique associée aux données et à l'évaluation qui en résulte, et c'est pourquoi le comité d'évaluation environnementale devrait tenir compte des limites d'une telle évaluation dans son rapport. Quand on cherche à déterminer la vraisemblance d'effets environnementaux, il importe de se rappeler que tous les effets, positifs et négatifs, doivent être recensés et évalués.

**NOTES :**

#### 4.2.1 *Étape 3 : Évaluation de l'importance des effets environnementaux probables*

*...évaluation  
environnementale  
initiale  
...étape 3*

Une fois déterminés, les effets environnementaux les plus probables au pays doivent être évalués pour déterminer leur importance. L'attribution de l'importance commence très tôt et dure du début à la fin du processus d'évaluation environnementale. Pour réaliser cette évaluation, le comité doit tout d'abord établir les critères pour mesurer les effets, puis déterminer ce qui constitue un effet environnemental important à l'aide d'indicateurs environnementaux appropriés. L'évaluation de l'importance contribue à orienter les ressources et à définir les priorités pour le reste du processus d'évaluation environnementale.

*...définir  
l'importance*

À cause de son caractère subjectif, le concept de l'importance est difficile à définir. Habituellement, on associe importance croissante à ampleur et/ou à gravité de l'effet. Pour évaluer l'importance des effets, il faut tenir compte de leur durée, fréquence, permanence, ampleur, incidence sur la qualité et la quantité des indicateurs environnementaux, du contexte géographique et écologique et de leur incidence sur la population en général. Toutefois, il n'est pas toujours possible de prédire, de modéliser ni encore de décrire complètement les effets environnementaux d'une manière qui permette d'appliquer ces approches qu'on pourrait estimer être les normes, les objectifs ou les critères. Dans ces cas, la détermination des effets « qui ont une importance » oblige aussi à considérer le niveau de risque, l'incertitude, la charge de la preuve et la pondération des facteurs entrant dans la prise de décisions.

*...déterminer  
l'importance*

Ci-après figurent un certain nombre de questions qui pourraient aider le comité d'évaluation environnementale à déterminer l'importance des effets. Quand on évalue l'importance, tous les effets environnementaux, positifs et négatifs, doivent être pris en compte dans l'analyse.

- Quelle est la **nature** (positive ou négative, cumulative, indirecte) de l'effet?
- Quelle est l'**ampleur géographique** de l'effet (locale, régionale, nationale) et y a-t-il des effets transfrontaliers qui toucheront l'environnement canadien (par exemple, les stocks de poissons)?
- Quelle est l'**ampleur** de l'effet (négligeable, mineure, modérée, majeure, extrême, catastrophique)?
- Quelle est la **fréquence** (rarement, souvent, toujours) et la **durée** (court, moyen ou long terme) des effets? Est-ce que l'effet est ponctuel ou répété?
- Quelle est la **répartition dans le temps** des effets (immédiat ou retardé)?
- Quelle est l'**étendue des effets** (superficie, volume, distribution)? Quel est le contexte écologique des effets?

- Quelle est la **gravité** des effets (permanence, réversibilité, capacité de charge, résilience et temps requis)?
- L'effet est-il compatible ou incompatible avec les engagements pris dans le cadre d'accords environnementaux bilatéraux ou multilatéraux?
- L'effet touche-t-il la santé humaine?

S'il est établi que l'accord envisagé n'aura vraisemblablement aucun effet environnemental important, cela sera consigné et aucune autre mesure d'évaluation ne devrait être nécessaire. Cependant, les facteurs environnementaux continueront d'être pris en considération tout au long des négociations, particulièrement si de nouvelles informations se font jour.

#### **4.2.1 Étape 4 : Détermination des options en matière d'amélioration et/ou d'atténuation pour orienter les négociations**

Les étapes 1 à 3 auront permis de déterminer, d'une manière sommaire, les effets économiques et les effets environnementaux prévus des négociations, ainsi que d'évaluer leur vraisemblance et leur importance. L'étape 4 a pour objet de recenser les options ou les actions stratégiques propres à corriger les effets évalués. Les mesures d'amélioration accroissent les effets positifs qui pourraient être enregistrés sur la qualité de l'environnement, tandis que les mesures d'atténuation sont prises pour maîtriser les effets environnementaux négatifs possibles.

Les options possibles en matière d'amélioration et/ou d'atténuation pourraient comporter, par exemple, la modification de la position de négociation, l'ouverture de négociations pour des accords de coopération supplémentaires sur des questions environnementales, l'adoption ou la modification de politiques ou de programmes, et la mise en œuvre de mécanismes de contrôle. La même étape analytique sera exécutée avec plus de rigueur à l'étape de l'évaluation environnementale préliminaire lorsque d'autres analyses auront été faites sur les divers effets environnementaux et qu'on saura mieux quelles sont les options optimales en matière d'atténuation et/ou d'amélioration.

Voici quelques questions pouvant orienter l'analyse :

- Des initiatives (dans le secteur considéré comme ayant une importance économique pour l'accord commercial) sont-elles prises pour encourager le développement des ressources respectueux de l'environnement? Pour identifier les initiatives, il est bon d'évaluer les initiatives du secteur public (p. ex., réglementations, politiques, plans ou programmes) et du secteur privé (p. ex., affaires, codes de conduite non gouvernementaux).
- De quelles manières peut-on harmoniser les différentes normes, options et réglementations?

**NOTES :**

**NOTES :**

## 4.2.2 Préparation d'un rapport d'évaluation environnementale initiale

L'évaluation environnementale initiale terminée, le rapport d'évaluation environnementale initiale est établi ou commandé par le comité d'évaluation environnementale. Il résumera les effets environnementaux les plus probables et les plus importants qui pourraient découler de l'accord commercial envisagé. Après s'être réunis pour examiner et analyser le rapport, les membres du comité d'évaluation environnementale devraient consulter leurs ministères respectifs et regrouper les commentaires obtenus. Le document devrait ensuite être révisé en fonction des commentaires obtenus des ministères avant d'être communiqué aux membres du Comité c-commerce et des GCSCCE compétents pour analyse et commentaires. Le grand public devrait ensuite être invité à faire ses commentaires dans les 60 jours qui suivent ou au cours d'une période plus longue ou plus courte selon ce que le comité d'évaluation environnementale estimera nécessaire. Les commentaires obtenus au cours de la période spécifiée seront utilisés pour préparer l'évaluation environnementale préliminaire.

Le rapport d'évaluation environnementale initiale devrait contenir certains des principaux éléments suivants :

- une description des nouvelles méthodes employées, s'il y a lieu, depuis les dernières études;
- un compte rendu de l'état des relations commerciales entre le Canada et d'autres pays parties aux négociations;
- un énoncé des objectifs du Canada relativement aux négociations;
- une revue de certains documents, outils et ouvrages présentant de l'intérêt pour l'évaluation environnementale des négociations en cours;
- une étude des principales questions et effets probables.

Bien que des évaluations environnementales initiales seront menées pour toutes les négociations commerciales, il pourrait être établi qu'une évaluation environnementale complète n'est pas nécessaire si des effets environnementaux importants sont peu probables. Dans ce cas, les circonstances seraient documentées et décrites dans le rapport d'évaluation environnementale initiale et aucune autre mesure d'évaluation environnementale ne serait requise. Sinon, une évaluation plus poussée est entreprise à l'étape de l'évaluation environnementale préliminaire.

### NOTES :

## Étape 2 : Évaluation environnementale initiale - Liste de contrôle

Sous la direction de son (ses) président(s), le comité d'évaluation environnementale doit :

- procéder à l'analyse préalable à l'établissement de la portée de l'évaluation à l'aide de la méthode analytique en quatre étapes, ce qui permettra d'avoir une idée préliminaire des effets environnementaux probables et importants de l'accord commercial proposé;
- Assurer la qualité de l'information :
  - évaluer la capacité de surveillance et de suivi;
  - organiser une collecte systématique des données;
  - s'assurer que les sources sont solides et fiables;
  - évaluer la possibilité d'accès aux informations nécessaires.
- Déterminer la stratégie à adopter en matière de mobilisation d'après les indications données dans le chapitre 3 du guide pour l'évaluation environnementale;
- Mobiliser les membres du Comité c-commerce afin de cerner les questions de compétences avec les provinces et les territoires;
- Commander un rapport d'évaluation environnementale initiale à la direction du CICA responsable ou à une entité désignée par elle;
- Faire circuler, pour commentaires, le rapport d'évaluation environnementale initiale entre les ministères et entre les membres du Comité c-commerce, des GCSCE et des autres réseaux interministériels pertinents;
- Diffuser le rapport d'évaluation environnementale initiale au moyen des mécanismes de communication choisis et des renseignements sur les possibilités de rétroaction et de consultation envisagées;
- Au besoin, commencer à examiner les conséquences environnementales recensées dans le rapport d'évaluation environnementale initiale en vue d'une analyse plus poussée à l'étape de l'évaluation environnementale préliminaire;
- Évaluer la nécessité de réaliser d'autres analyses.

### 4.3 Étape 3 : Évaluation environnementale préliminaire

*...l'évaluation  
environnementale  
préliminaire  
continuera  
d'informer les  
négociateurs*

Cette étape prévoit un examen plus détaillé des effets environnementaux probables des négociations commerciales fondé sur une analyse et des consultations plus poussées et la publication d'un rapport d'évaluation environnementale préliminaire au début des négociations ou pendant celles-ci. Le rapport d'évaluation environnementale préliminaire continuera d'informer les négociateurs des préoccupations environnementales exprimées lors des négociations.

*...l'évaluation  
environnementale  
préliminaire est  
l'occasion de  
revoir les  
questions posées  
précédemment*

La présente section donne des précisions sur la méthode analytique à adopter et la procédure à suivre pour procéder à une évaluation environnementale de négociations commerciales, toutes deux exposées de façon détaillées dans les sections précédentes du manuel. L'évaluation environnementale préliminaire devrait décrire et analyser plus en détail les éléments désignés comme étant les conséquences environnementales les plus probables et les plus importantes. De même, les nouvelles observations ou préoccupations émergeant des présentations reçues au cours du processus de consultation sont prises en considération. L'étape de l'évaluation environnementale préliminaire applique la même méthode analytique que l'évaluation environnementale initiale. Il importe de rappeler que les séries de questions sont offertes à titre indicatif seulement et que les comités d'évaluation environnementale devront les utiliser avec discernement. L'évaluation environnementale préliminaire devrait être revue, au besoin.

Avant d'examiner la méthode analytique et la procédure à suivre pour procéder à une évaluation environnementale préliminaire, deux suggestions sont formulées pour faciliter l'analyse : établir et utiliser des scénarios pour mener l'analyse et regrouper les analyses par secteur.

*...établir et  
utiliser des*

Les recherches du comité d'évaluation environnementale pourraient s'articuler autour d'un ou de plus d'un scénario sur l'issue possible des négociations. Les trois scénarios suivants sont présentés à titre d'exemples. Il importe de souligner que l'utilisation de scénarios ne s'inscrit pas dans les objectifs du Canada. C'est strictement un outil pour mener l'analyse. De plus, il est important de souligner que les scénarios doivent être utilisés comme le juge opportun le comité d'évaluation environnementale et peuvent être contre-indiqués dans certains cas.

- Un scénario de départ qui représente le statu quo, d'un point de vue environnemental, dans les relations commerciales entre les pays négociateurs. Autrement dit, aucun nouvel accord n'est conclu. Ce scénario fait principalement fonction de « référence » à des fins de comparaison.
- Un scénario modeste qui suppose que les négociations se traduiront par une réduction des droits de 50 % sous les niveaux actuels.
- Un scénario ambitieux qui suppose que les droits seront complètement éliminés.

**...les recherches  
peuvent  
s'articuler autour  
d'un secteur**

L'analyse, d'un seul coup, de tous les effets des négociations commerciales peut représenter un défi de taille; il est donc recommandé que le comité d'évaluation environnementale procède par secteur, puis compare les résultats. Une démarche sectorielle peut aussi faciliter les travaux des ministères et organismes participants.

Pour mener une analyse sectorielle, il faut identifier les secteurs de l'économie qui sont susceptibles d'être touchés par les négociations commerciales, puis estimer les divers effets environnementaux que les négociations pourraient avoir sur ces secteurs. Les comités d'évaluation environnementale peuvent également retenir des secteurs prioritaires à analyser dans le cadre de l'évaluation environnementale. L'encadré 4.1 suivant renferme des critères sur lesquels devrait reposer la sélection des secteurs prioritaires.

**Encadré 4.1 Critères de sélection des secteurs prioritaires**

Les critères suivants peuvent aider à déterminer les secteurs prioritaires :

- Le secteur a de l'importance pour l'économie nationale, en particulier, pour sa contribution aux recettes d'exportation.
- Le secteur a trait directement ou indirectement aux médias environnementaux et aux ressources naturelles.
- Le secteur a trait directement ou indirectement à d'importantes questions d'équité et de bien-être collectif;
- Le secteur fournit une ressource naturelle stratégique (telle qu'un produit alimentaire) dont dépend une grande proportion de la population pour assurer sa subsistance.
- Les règles économiques du secteur ont fait ou pourraient faire l'objet de changements provoqués par des politiques liées au commerce.
- Le secteur en est un dont le volume et la valeur des flux commerciaux sont importants et dont les flux commerciaux font l'objet de changements.
- Le secteur en est un où l'on s'attendrait, *a priori*, qu'il y ait des effets importants de durabilité attribuables aux politiques liées au commerce.

Source : Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Reference Manual for the Integrated Assessment of Trade-Related Policies* p.12 (reposant sur les travaux de l'OCDE, la CNACE et le WWF).

### 4.3.1 Application de la méthode analytique à l'évaluation environnementale préliminaire

#### 4.3.1 Étape 1: Détermination des effets économiques de la négociation

À l'étape 1 de l'évaluation environnementale initiale, la pertinence économique de l'accord pour le Canada a été établie et les changements possibles au portrait économique ont été cernés d'une manière sommaire. À l'amorce de l'étape de l'évaluation environnementale préliminaire, on devrait avoir une meilleure connaissance des négociations et des questions, et une analyse plus détaillée peut être faite. Toute nouvelle analyse économique se rapportant aux négociations sera faite ici. Les secteurs ou questions liées au commerce qui sont considérés comme des facteurs influençant l'économie constitueront l'objet de la méthode analytique. Cette première étape est très importante puisqu'elle fournit les informations nécessaires à partir desquelles il est possible d'extrapoler les effets environnementaux.

#### *...classification des effets économiques*

La classification des liens entre le commerce et l'environnement exposés précédemment dans la section sur l'évaluation environnementale initiale s'applique du début à la fin de l'évaluation environnementale préliminaire. Ces liens sont exposés à nouveau ci-après.

Les changements dans la structure de l'activité économique peuvent entraîner des effets d'échelle et des effets structurels. Les **effets d'échelle** sont liés au niveau global de l'activité économique et aux conséquences macro-économiques résultant de l'accord commercial. Les effets environnementaux positifs peuvent provenir d'une progression de la croissance économique et du rendement financier, en particulier lorsqu'elle s'accompagne de politiques ou de règlements environnementaux appropriés. Des effets environnementaux négatifs, comme l'utilisation non durable des ressources naturelles ou l'accroissement de la pollution due à l'augmentation des transports, peuvent apparaître en l'absence de politiques et de règlements environnementaux appropriés, ou si ces instruments ne sont pas appliqués ou leur application est entravée.

Les **effets structurels** sont liés à des changements dans l'organisation de l'activité économique ou aux effets micro-économiques résultant de l'accord commercial. Des effets positifs peuvent se produire lorsque l'accord commercial favorise une répartition des ressources et une organisation de la production et de la consommation efficaces. Des effets négatifs peuvent se faire sentir lorsque la structure de consommation est inefficace ou non viable, ou lorsqu'il n'existe pas de politiques ou de règlements appropriés. Si besoin est, des scénarios de référence peuvent être établis à cette étape pour faciliter la mesure des effets découlant des négociations commerciales.

L'évolution du commerce peut avoir des effets sur les produits, les services et les technologies. Les **effets sur les produits** sont liés au commerce de produits et services. Des effets positifs peuvent se produire lorsque l'accord commercial entraîne une progression du commerce des marchandises moins nuisibles à l'environnement,

comme les produits à haut rendement énergétique. Des effets négatifs peuvent se faire sentir lorsque l'accord commercial favorise l'accroissement de la production et du commerce de produits ayant une incidence négative directe ou indirecte sur l'environnement.

Les **effets technologiques** sont liés aux changements dans les technologies employées, par exemple, les technologies permettant de réduire les ressources nécessaires (énergie, intrants) ou encore de réduire ou d'éliminer la pollution associée à la production.

Ici aussi, sur la base essentiellement d'informations existantes – complétées au besoin par de nouvelles recherches – la nature et la portée de l'accord à négocier, ainsi que la pertinence économique de celui-ci pour le Canada, peuvent être analysées en répondant aux séries de questions suivantes données à titre indicatif. L'analyse effectuée, au niveau **macro-économique**, tient compte des principales tendances économiques dans un secteur précis.

#### Effets d'échelle :

- Les objectifs des négociations ont-ils changé? Sont-ils plus clairs?
- Quelle est l'importance économique globale des secteurs? De quelle manière ces secteurs seront-ils touchés?
- Quelle sera l'ampleur des changements dans les importations ou les exportations?
- L'accord mènera-t-il vraisemblablement à une augmentation ou à une diminution, et de quel ordre, des importations ou des exportations de certains produits, services ou investissements?
- L'accord mènera-t-il vraisemblablement à une augmentation ou à une diminution de la consommation de certains produits ou services et, dans l'affirmative, de quel ordre?

#### Effets structurels :

- Dans quels secteurs l'activité économique est-elle susceptible d'augmenter ou de diminuer?
- La structure de l'activité économique devrait-elle évoluer (p. ex., attribution des ressources, méthodes de production, modes de consommation) à l'issue des négociations?
- Les effets économiques sont-ils concentrés dans des régions particulières?

*...séries de questions données à titre indicatif*

- Sera-t-il nécessaire de modifier la politique économique à la suite de l'accord? Dans l'affirmative, quels types de modifications devront être apportées?
- Quelles sont les répercussions économiques d'une grande libéralisation par rapport à celles d'une petite libéralisation?
- De quelle manière les secteurs recensés seront-ils touchés sur le plan du PIB, des ventes et de l'emploi?
- De quelle manière le flux des investissements sera-t-il touché, s'il l'est?

**Effets sur les produits :**

- La libéralisation du commerce influera sur l'importation / l'exportation de quels produits ou services spécifiques? Dans quelle mesure?
- Quelle est l'incidence des flux commerciaux (importations/exportations) des produits et services?
- Quels sont les changements prévus dans le type et les caractéristiques de produits et services et leur distribution?

**Effets technologiques :**

- Dans quelle mesure la libéralisation du commerce influera-t-elle sur la production ou la consommation de ces produits?
- Quels sont les changements prévus dans le volume, l'évolution et les modes de transport?

**NOTES :**

**NOTES :**

### **4.3.1 Étape 2 : Détermination des effets environnementaux probables des changements économiques**

**...évaluation  
environnementale  
préliminaire  
...étape 2**

Une série de questions plus rigoureuses sont posées ici pour comprendre encore mieux l'incidence environnementale probable des changements économiques associés aux négociations. La même définition de la vraisemblance que dans l'évaluation environnementale initiale (section 4.2.1 Étape 2) est employée et, de nouveau, tous les effets environnementaux, positifs et négatifs, doivent être considérés. Cette analyse pourrait nécessiter la collaboration de spécialistes en environnement des ministères fédéraux compétents et d'ailleurs. Le comité d'évaluation environnementale pourrait aussi solliciter des analyses d'experts de l'extérieur de l'administration fédérale, si nécessaire.

La crédibilité d'une évaluation environnementale est fondée sur l'application judicieuse de principes et pratiques scientifiques. Par conséquent, lors de l'analyse, il faut obligatoirement utiliser des normes consacrées et des sources de données fiables pour produire un rapport transparent, objectif et crédible.

**...indicateurs  
environnementaux**

Il faut, au besoin, réexaminer et perfectionner les indicateurs environnementaux établis lors de la préparation de l'évaluation environnementale initiale, ou les établir si cela n'a pas encore été fait. Les critères sur lesquels repose l'établissement des indicateurs environnementaux doivent être mesurables, cohérents, fiables et souples. De bons indicateurs de la qualité de l'environnement sont ceux qui sont quantifiables et définissables; ils contribuent à déterminer les effets environnementaux probables des activités économiques. C'est pourquoi il importe que les indicateurs reflètent la complexité du secteur qu'ils sont censés permettre de mieux comprendre, et puissent fournir des informations sur plus d'un domaine ou secteur.

- Quels indicateurs de la qualité de l'environnement actuels pourraient servir à mesurer l'effet environnemental? (voir l'annexe 9)
- Les indicateurs actuels produisent-ils des informations pertinentes? Permettent-ils de répondre aux questions qui se posent?
- Y a-t-il des indicateurs pertinents pour tous les secteurs analysés?

#### **Effets d'échelle :**

- Les négociations commerciales vont-elles augmenter ou diminuer la disponibilité de biens et de services environnementaux, la consommation d'intrants écosensibles, le transport de marchandises dangereuses pour l'environnement ou toute autre externalité environnementale?
- En quoi l'accroissement de l'activité dans certains secteurs (transport, énergie, exploitation des ressources) fera-t-il sentir ses effets sur l'environnement? À quel niveau et dans quelle proportion?

- Les effets sont-ils concentrés dans certaines régions ou dans des secteurs donnés de l'économie?
- De quelle manière le développement des ressources naturelles est-il touché par le changement économique et des initiatives sont-elles prises pour encourager le développement des ressources naturelles respectueux de l'environnement?
- La demande d'énergie changera-t-elle à cause du changement économique, et des initiatives sont-elles prises pour encourager l'efficacité énergétique?
- Quels seront les effets probables sur les zones fragiles sur le plan environnemental et les espèces menacées d'extinction?

**Effets structurels :**

- Quels sont les effets environnementaux des changements prévus à la structure de l'activité économique et découlant des négociations commerciales?
- Quelles sont les grandes préoccupations environnementales dans le(s) secteur(s) touché(s) par le changement économique envisagé? La réponse pourrait provenir de rapports environnementaux produits par de grandes sociétés, d'obligations en matière de présentation de rapports, d'activités d'associations sectorielles ou encore d'établissements de recherche.

**Effets sur les produits :**

- Qu'indiquent les analyses des effets environnementaux qui ont été faites dans le(s) secteur(s) touché(s) par le changement économique?
- Quelle est l'incidence de l'accroissement ou de la diminution du commerce de certains produits sur la qualité de l'eau et de l'air, la flore et la faune, etc.?
- De quelle manière l'environnement sera-t-il touché par l'accroissement ou la diminution de la production de certains produits et services, à la suite des négociations commerciales?
- Les négociations commerciales se traduiront-elles par un accroissement ou une diminution de la production? De quelle manière l'exploitation des ressources naturelles, les besoins en intrants (énergie, matériaux, main-d'oeuvre), les extrants (pollution de l'air et de l'eau) et les externalités seront-ils touchés par l'accroissement ou la diminution de la production ou du flux de produits résultant des négociations commerciales?
- Le changement économique influe-t-il sur le volume/le type de déchets produits par le(s) secteur(s)?

### Effets technologiques :

- Quelles sont les conséquences des nouveaux flux d'échange des technologies respectueuses de l'environnement ou dommageables pour l'environnement?
- Le changement économique influe-t-il sur les besoins en transport? Portera-t-il sur un nouveau processus ou sur une entente de prestation qui aura des répercussions environnementales?
- Les négociations commerciales vont-elles promouvoir/faciliter ou décourager le transfert de technologies respectueuses de l'environnement? Est-on en présence d'obstacles de nature commerciale à la diffusion de technologies plus propres?

### Effets sur le dispositif réglementaire :

- De quelle manière le changement économique envisagé est-il lié aux réglementations, aux normes ou aux initiatives volontaires environnementales en vigueur actuellement?
- Y a-t-il actuellement des négociations ou des accords environnementaux internationaux qui touchent le(s) secteur(s) et auxquels le Canada est partie?
- Y a-t-il des questions sectorielles relevant de la politique des pouvoirs publics qui préoccupent la population?

### *...effets cumulatifs*

Une fois l'analyse sectorielle terminée, le principal intérêt se situera au niveau des **effets cumulatifs** des différentes pressions exercées sur les constituants de l'environnement. Bien que ces constituants soient intimement liés et, par conséquent, difficiles à évaluer globalement, le comité d'évaluation environnementale devrait tenter de réunir les conclusions des divers sous-comités pour déterminer le caractère cumulatif possible des effets environnementaux et voir comment procéder le cas échéant. Une bonne façon d'évaluer les effets cumulatifs consiste à déterminer la relation de cause à effet, lorsque la science le permet, entre ces divers constituants.

Il existe divers outils et méthodes pour évaluer plus avant les effets des politiques de libéralisation du commerce sur certaines régions : estimations empiriques, méthodes analytiques, méthodes fondées sur les données (estimations statistiques), méthodes descriptives (études de cas), opinions d'experts, consultations et autres. Il faut aussi habituellement solliciter l'aide d'économistes et de scientifiques pouvant interpréter les résultats obtenus à partir des différents modèles et scénarios.

### NOTES :

**NOTES :**

### **4.3.1 Étape 3: Évaluation de l'importance des effets environnementaux probables**

**...évaluation  
environnementale  
préliminaire  
...étape 3**

L'évaluation environnementale préliminaire permettra de déterminer de façon plus précise et plus substantielle l'importance des effets environnementaux identifiés lors de l'évaluation environnementale initiale. Comme il est précisé dans la section 4.2.1 (Étape 3), même si le concept de l'importance est difficile à définir à cause de son caractère subjectif, il y a des principes directeurs pour aider à déterminer les « niveaux d'importance ». En se fondant sur ces principes directeurs, les comités pourront établir le degré d'importance à l'aide de qualificatifs tels que faible, moyen et élevé. Les échelles établies devraient définir les critères ou le but de l'analyse.

Si les effets ne peuvent pas être quantifiés ou évalués approximativement, le comité d'évaluation environnementale devrait – du mieux qu'il peut et selon les données dont il dispose – tenter de déterminer s'il est probable que les effets en question atteignent des proportions importantes. L'analyse réalisée pour parvenir à ces conclusions devrait être exposée dans le rapport d'évaluation environnementale préliminaire.

Il y a d'autres questions qu'il faut se poser lorsqu'on évalue le degré d'importance, dont les suivantes :

- Y a-t-il des synergies possibles (positives et/ou négatives) avec d'autres effets environnementaux? (des influences connexes ou des effets cumulatifs?)
- Quel est le contexte écologique de l'effet environnemental probable?
- Quels sont les effets à court et à long terme et en quoi diffèrent-ils les uns des autres?

### **NOTES :**

**NOTES :**

#### **4.3.1 Étape 4 : Détermination des options en matière d'amélioration et/ou d'atténuation pour informer les négociateurs**

La dernière étape de l'analyse consiste à examiner les options en matière d'amélioration et d'atténuation. Dans le rapport d'évaluation environnementale initiale, des options en matière d'atténuation ou d'amélioration pourraient avoir été élaborées et/ou proposées selon le niveau d'analyse et d'information à ce moment-là. Une tâche clé de l'évaluation environnementale préliminaire sera de trouver et de préciser les options en matière d'amélioration ou d'atténuation qui permettront de réagir aux effets environnementaux importants et probables repérés. Les négociateurs du Canada voudront avoir l'assurance que des politiques, plans ou programmes récents sont en place, ou peuvent être adoptés, pour renforcer les effets positifs ou réduire les effets négatifs cernés.

#### ***...options en matière d'amélioration ou d'atténuation***

Les options en matière d'atténuation et d'amélioration aideraient les négociateurs à déterminer, si besoin est, quelles mesures doivent être prises, dans le cadre des négociations ou en dehors, pour réduire ou renforcer les effets environnementaux escomptés. Ces options pourraient comporter, par exemple :

- abandonner une position de négociation et élaborer une nouvelle approche;
- conserver une position de négociation;
- conserver une position de négociation avec l'assurance que d'autres mesures peuvent être prises pour atténuer les effets négatifs (telles que la conclusion d'accords environnementaux parallèles);
- la création ou la modification de politiques ou de programmes visant à corriger ou à accentuer les effets environnementaux selon le cas;
- l'établissement des mécanismes nécessaires pour assurer le suivi des résultats d'un accord pendant sa mise en œuvre, création d'organismes pour enquêter et pour veiller à l'application de l'accord;
- la collaboration avec des pays ou des organisations d'optique commune sur les problèmes recensés pendant l'évaluation (ententes de collaboration ou autre projet conjoint);
- la négociation de dispositions et de réglementations additionnelles qui tiennent compte des préoccupations environnementales.

Si la question des options en matière d'atténuation ou d'amélioration ne peut pas être abordée dans le cadre des négociations, d'autres options doivent être évaluées. Au nombre de ces options, il y a les suivantes :

- adoption de mesures gouvernementales pour suppléer à une déficience du marché;

- renforcement des mécanismes existants;
- adoption de règlements, de lois sur la concurrence et de lois environnementales, etc.

Plusieurs options d'atténuation nécessitent l'adoption de lois et de politiques par les gouvernements. Cela dit, il est important de noter que les accords internationaux peuvent influencer sur la formulation des règlements adoptés par les gouvernements dans certains domaines. Il est tout aussi important de déterminer si l'accord peut influencer sur le processus canadien de réglementation environnementale et de quelle manière. Pour aider à répondre à ces questions, il y aurait peut-être lieu de se demander si les questions relatives au commerce ont été prises en compte lors de l'élaboration de la législation et si la réglementation en vigueur peut contenir les effets cumulatifs et rétroactifs de l'accord de libéralisation des échanges. Voici d'autres questions pouvant faciliter l'analyse :

- La capacité d'élaborer des normes ou des réglementations environnementales sera-t-elle touchée par le changement économique possible?
- Y a-t-il déjà des réglementations en place pour faciliter la prise d'options en matière d'amélioration et d'atténuation? Sinon, dans quel délai l'adoption de ces réglementations pourrait-elle se faire?
- Quelle est la capacité du secteur, de l'environnement et du gouvernement à réagir aux effets environnementaux imprévus?
- L'accord commercial influera-t-il sur la capacité du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des gouvernements territoriaux de réglementer la protection de l'environnement ou d'accroître les avantages pour l'environnement?
- Les pressions sur l'infrastructure publique sont-elles accrues à cause du changement économique?
- Les négociations commerciales influenceront-elles sur la réalisation des objectifs en matière de qualité de l'environnement (par exemple, la réduction des gaz à effet de serre ou la protection des espèces menacées)?
- L'effet environnemental constaté s'oppose-t-il aux engagements actuels du Canada au titre d'accords environnementaux multilatéraux (AEM) auquel il est partie, par exemple le Protocole de Montréal, la Convention sur la biodiversité, le Protocole de Kyoto sur le changement climatique, etc.?
- Y a-t-il des questions de compétence provinciales et territoriales qui empêchent ou facilitent la prise d'options en matière d'amélioration et d'atténuation?

- Sera-t-il nécessaire de modifier la politique économique à la suite de l'accord? Dans l'affirmative, quels types de modifications devront être apportées?
- Y a-t-il des outils de gestion pour examiner les questions environnementales? Dans l'affirmative, sont-ils utilisés?
- Quel risque représente l'accord pour la capacité du Canada à prendre des décisions de gestion environnementale ou à adopter des réglementations dans le domaine de l'environnement?

Les effets de la libéralisation des échanges sont intimement liés au moment choisi pour mettre en vigueur l'accord et à la capacité d'adaptation structurelle du pays. Ce sont ces facteurs qui détermineront combien de temps il faudra pour restructurer l'économie et la difficulté que suscitera la transition. Il nous faut des règles qui progressent au même rythme que les besoins de notre économie moderne, qui tiennent compte de l'avenir, qui énoncent des conditions justes et fiables pour le développement économique et social, et qui préconisent la conservation de l'environnement.

Le programme de travail associé à l'adoption d'options en matière d'atténuation et/ou d'amélioration pourrait être exécuté dans le cours même des négociations, mais sera plus probablement exécuté séparément en dehors des négociations sous la forme de politiques ou mesures à appliquer. Le programme qui en résultera doit quand même être lié à diverses étapes à l'évaluation environnementale. Compte tenu de l'objectif consistant à accroître la cohérence des politiques au sein du gouvernement fédéral, les membres du comité d'évaluation environnementale doivent veiller à ce que les personnes/les sections appropriées soient mises à contribution et/ou informées tout au long du processus d'évaluation environnementale. La communication intraministérielle est essentielle à l'élaboration de politiques ou mesures qu'il conviendra d'adopter en fonction des résultats de l'évaluation environnementale. La recherche d'un accord ou d'un régime environnemental parallèle qui compléterait l'accord commercial est une option que le Canada a déjà envisagée.

## NOTES :

**NOTES :**

### **4.3.2 Préparation du rapport d'évaluation environnementale préliminaire**

Les résultats des quatre étapes de l'analyse sont maintenant consignés dans le rapport d'évaluation environnementale préliminaire, qui est préparé ou commandé par le comité d'évaluation environnementale. Les membres du comité d'évaluation environnementale consulteront ensuite leurs ministères respectifs pour veiller à ce que le rapport d'évaluation environnementale préliminaire reflète l'ensemble des points de vue ministériels. Le comité d'évaluation environnementale doit ensuite faire parvenir le rapport d'évaluation environnementale au Comité c-commerce ainsi qu'aux GCSCE, s'il y a lieu, pour qu'ils l'examinent et fassent des commentaires. Le comité d'évaluation environnementale communique ensuite le rapport au grand public au moyen des mécanismes de communication établis et solliciter ses commentaires dans les 60 jours suivants à moins qu'une période plus longue ou plus courte soit jugée appropriée et justifiée. Les commentaires obtenus au cours de la période spécifiée seront pris en compte pendant le cours des négociations. Cela n'exclut pas la possibilité de présenter des observations à n'importe quel moment pendant les négociations, surtout si de nouvelles questions sont soulevées.

L'évaluation environnementale préliminaire doit contenir les sections suivantes :

- Sommaire
- Table des matières
- Objet de l'évaluation
- Objectifs de l'accord commercial proposé
- Analyse des effets par secteur
- Analyse d'ensemble et résultats
- Conclusions et suggestions
- Appendices

### **NOTES :**

### **Étape 3 : Évaluation environnementale préliminaire - Liste de contrôle**

Sous la direction de son (ses) président(s), le comité d'évaluation environnementale doit :

- utiliser les commentaires obtenus lors de l'étape de l'évaluation environnementale initiale pour orienter l'étape de l'évaluation environnementale préliminaire;
- déterminer la stratégie à adopter en matière de mobilisation d'après les indications données dans le chapitre 3 du guide pour l'évaluation environnementale;
- franchir les quatre étapes de la méthode analytique : déterminer les effets économiques et l'importance des effets environnementaux probables de l'accord commercial proposé et d'élaborer des options en matière d'amélioration et d'atténuation;
- mobiliser les membres du Comité c-commerce afin de cerner les questions de compétences avec les provinces et les territoires;
- produire le rapport d'évaluation environnementale préliminaire ou le commander à la direction responsable du MAECI ou à une entité désignée par elle en collaboration avec les entités co-responsables;
- faire circuler, pour commentaires le rapport d'évaluation environnementale préliminaire entre les membres du comité d'évaluation environnementale, les membres du Comité c-commerce, les membres des GCSCE et les membres des autres réseaux interministériels pertinents;
- mettre à jour les listes de consultation pour les groupes « formels » et les groupes « informels »;
- diffuser le rapport d'évaluation environnementale préliminaire au moyen des mécanismes de communication établis pendant une période jugée appropriée et des renseignements sur la façon de présenter des commentaires.

## **4.4 Étape 4 : Négociations**

À cette étape, le rapport d'évaluation environnementale préliminaire est utilisé pour orienter les négociations. Au besoin, d'autres analyses seront faites à l'aide de la même méthode analytique en quatre étapes décrite précédemment.

### **4.4.1 Emploi de l'évaluation environnementale préliminaire pendant le cours des négociations commerciales**

Les résultats de l'évaluation environnementale préliminaire seront utilisés par les négociateurs pour préciser et raffiner encore plus la position du Canada dans les négociations. Vu la confidentialité des négociations, toute autre évaluation réalisée, le cas échéant, pendant le cours des négociations ne serait normalement pas rendue publique, mais figurerait dans le rapport d'évaluation environnementale finale qui sera publié à la fin des négociations. Comme on l'a vu plus haut, les membres du Comité c-commerce et des GCSCE sont liés par des ententes de non-divulgence et peuvent être appelés à donner leur avis sur les questions d'évaluation environnementale pendant le cours des négociations.

Comme le gouvernement canadien tient à la transparence du processus d'élaboration des politiques, le comité d'évaluation environnementale peut faire des mises à jour publiques sur l'état des négociations et engager des consultations sur toutes les nouvelles questions qui pourraient être soulevées pendant le cours des négociations. Si les négociations devaient se prolonger et si de nouvelles questions devaient être soulevées ou de nouvelles conditions devaient se présenter au cours de la négociation, d'autres travaux visant à compléter le rapport d'évaluation environnementale préliminaire pourraient être justifiés. Les négociateurs peuvent aussi demander que d'autres analyses soient faites sur des points précis.

### **4.4.2 Application de la méthode analytique au cours des négociations**

Toute nouvelle analyse des effets environnementaux des négociations qu'il y aurait lieu de réaliser le serait au moyen de la même méthode analytique en quatre étapes décrite au chapitre 4. Toute nouvelle analyse requise serait faite ou commandée par le comité d'évaluation environnementale, avec l'avis et l'aide du Secrétariat à l'évaluation environnementale. La nouvelle analyse serait décrite et documentée dans le rapport d'évaluation environnementale finale.

## **NOTES :**

#### Étape 4 : Négociations - Liste de contrôle

Au cours de l'étape de la négociation, le comité d'évaluation environnementale doit :

- utiliser le rapport d'évaluation environnementale préliminaire pour orienter les négociations;
- au besoin, faire ou commander toute nouvelle analyse des effets environnementaux des négociations au moyen de la même méthode analytique en quatre étapes décrite dans le chapitre 4. Toute nouvelle analyse réalisée devrait être décrite et documentée dans le rapport d'évaluation environnementale finale.
- évaluer la nécessité de recueillir plus d'informations;
- s'il y a lieu, améliorer la position de négociation du Canada;
- faire, au besoin, des mises à jour publiques sur l'état des négociations;
- évaluer les nouvelles questions qui sont soulevées pendant les négociations à l'aide de la méthode analytique proposée dans le cadre.

#### NOTES :

## **4.5 Étape 5 : Évaluation environnementale finale**

L'évaluation environnementale finale prévoit la consignation de toute nouvelle information se rapportant à l'évaluation environnementale qui aura été obtenue au cours de l'étape de la négociation et l'examen, s'il y a lieu, des options en matière d'atténuation et d'amélioration qui auront été considérées pendant les négociations.

### **4.5.1 Application de la méthode analytique à l'évaluation environnementale finale**

Si une nouvelle analyse devait être faite au cours de l'étape de la négociation, son résultat devrait être consigné dans le rapport d'évaluation environnementale finale. Dans le cadre de vastes négociations commerciales multilatérales, par exemple celles menées dans le contexte de l'OMC ou de la ZLEA, des évaluations environnementales seraient faites pour chaque accord et des sous-comités seraient formés pour examiner chacun un secteur donné. Le comité directeur interministériel d'évaluation environnementale réunira ou demandera que soient réunis les divers rapports d'évaluation environnementale finale produits par les sous-comités pour examiner les effets cumulatifs, le cas échéant, des négociations. Là encore, cette analyse serait faite au moyen de la même méthode analytique en quatre étapes décrite dans le chapitre 4.

### **4.5.2 Préparation du rapport d'évaluation environnementale finale**

Le rapport d'évaluation environnementale finale a pour objet de documenter le résultat des négociations du point de vue du processus d'évaluation environnementale. Il est préparé ou commandé par le comité d'évaluation environnementale. Les personnes intervenant directement dans le processus de négociation, qu'elles soient déjà ou non représentées au sein du comité d'évaluation environnementale, devront indiquer de quelle manière elles pensent que l'environnement a été pris en compte dans les décisions prises pendant le cours des négociations au sujet des options en matière d'atténuation et/ou d'amélioration. À la conclusion des négociations, le rapport d'évaluation environnementale finale sera affiché sur le site Web du AEC et CICan et/ou annoncé dans la Gazette du Canada. Il pourra faire état des éléments suivants :

- manière dont l'évaluation environnementale préliminaire a orienté les négociations et toute information pertinente concernant la relation entre le processus d'évaluation environnementale et les négociations;
- analyses subséquentes réalisées pendant le cours des négociations et implications environnementales prévues, s'il y en a qui ont été prévues;
- analyses subséquentes, le cas échéant, réalisées après les négociations et implications environnementales prévues, s'il y en a;

- toute modification notable apportée au rapport d'évaluation environnementale préliminaire;
- évaluation finale des implications environnementales et place accordée à l'environnement dans le nouvel accord commercial;
- toute information ou observation supplémentaire reçue du grand public sur le processus et les résultats de l'évaluation environnementale pendant les négociations;
- manière dont le rapport d'évaluation environnementale finale devrait être communiqué aux autres ministères, aux autres ordres de gouvernement, aux groupes autochtones, aux gens d'affaires, aux organisations non gouvernementales et au grand public et devrait être utilisé par ces groupes.

Le comité d'évaluation environnementale se servira du rapport d'évaluation environnementale finale pour communiquer ces points et pour montrer les mesures qui ont été prises pour que l'environnement soit pris en compte dans les négociations commerciales.

Des commentaires sur le rapport d'évaluation environnementale finale seront sollicités du grand public et les commentaires obtenus seront utiles pour les mises à jour et les améliorations du cadre qui seront faites périodiquement en fonction des connaissances et de l'expérience acquises pendant son application.

## **NOTES :**

### Étape 5 : Évaluation environnementale finale - Liste de contrôle

Le rapport d'évaluation environnementale finale est préparé ou commandé par le comité d'évaluation environnementale et les personnes intervenant dans le processus de négociation. Au cours de l'étape de l'évaluation environnementale finale, le comité d'évaluation environnementale doit :

- déterminer et documenter les résultats obtenus et les mesures prises depuis la production du rapport d'évaluation environnementale préliminaire;
- analyser, s'il y a lieu, toute nouvelle information;
- évaluer les options en matière d'amélioration et d'atténuation abordées dans le cadre des négociations;
- établir les responsabilités et l'échéancier relatifs à la production du rapport d'évaluation environnementale finale;
- préparer le rapport d'évaluation environnementale finale et à cette fin :
  - indiquer de quelle manière les aspects environnementaux ont été pris en compte dans le processus décisionnel;
  - exposer le résultat des négociations du point de vue du processus d'évaluation environnementale;
  - établir la nécessité d'un suivi.
- solliciter des commentaires sur le rapport d'évaluation finale auprès des ministères, du Comité c-commerce et des GCSCE;
- diffuser le rapport au moyen des mécanismes de communication choisis, y compris des renseignements sur la manière de présenter des commentaires.

### NOTES :

**NOTES :**

## 4.6 Étape 6 : Suivi et contrôle

L'étape du contrôle et du suivi prévoit l'examen de toutes les mesures en matière d'atténuation et/ou d'amélioration recommandées par le comité d'évaluation environnementale dans le rapport d'évaluation environnementale finale. Sur la recommandation du comité directeur, le suivi et le contrôle peuvent être faits à n'importe quel moment au cours de la mise en œuvre de l'accord commercial conclu.

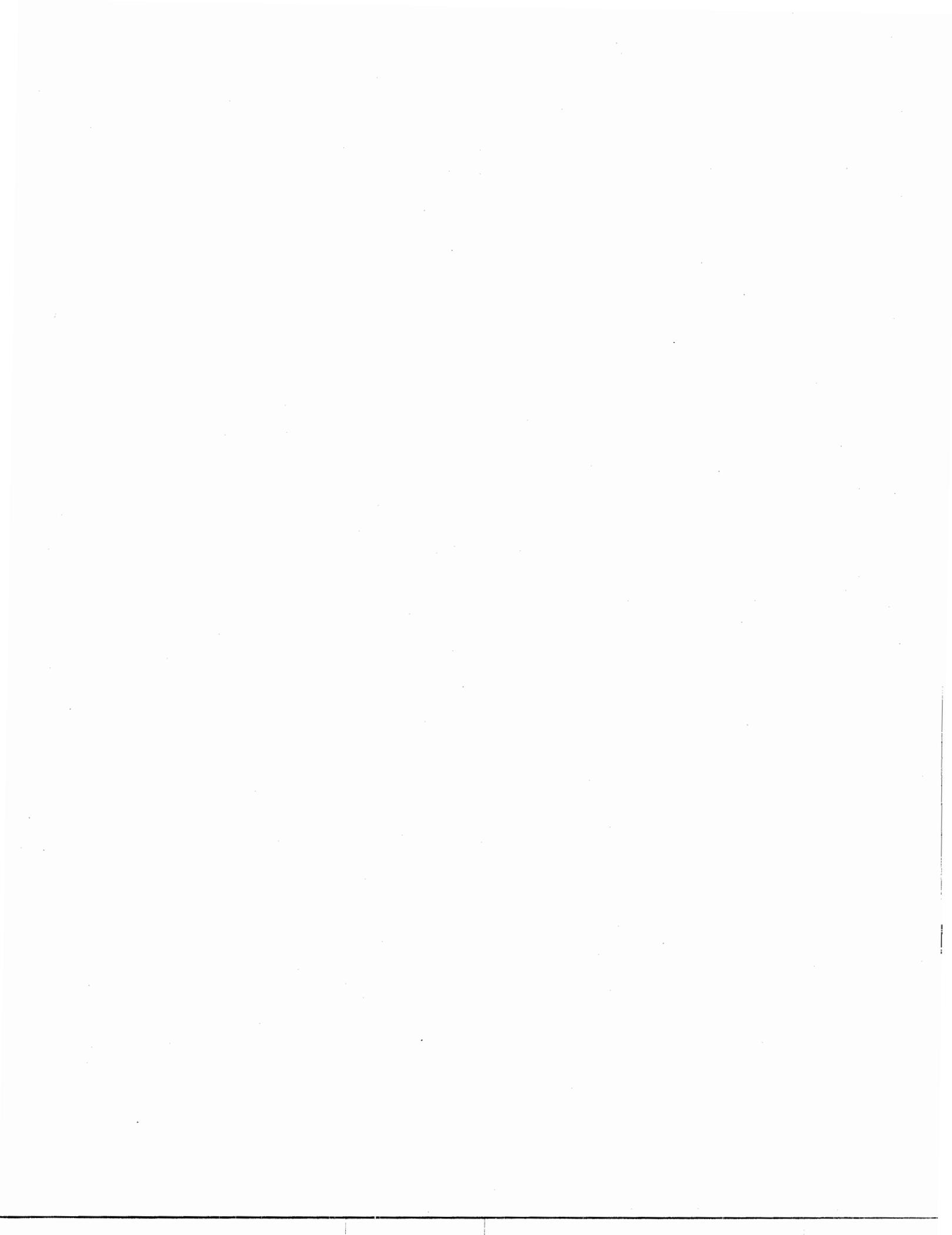
Les activités de suivi pourraient inclure des études environnementales *a posteriori* visant à déterminer l'exactitude des résultats originaux de l'évaluation environnementale. Les activités de contrôle pourraient inclure, pour leur part, des activités soutenues visant à évaluer les effets et/ou l'efficacité des mesures d'atténuation et/ou d'amélioration prises à la suite des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation environnementale finale.

Le comité directeur d'évaluation environnementale verra de façon générale à l'amélioration continue du processus d'évaluation environnementale et à la révision périodique du cadre. Cette activité pourrait inclure la mise au point d'un système de compilation des divers rapports d'évaluation environnementale et l'établissement d'un système de contrôle de la performance environnementale des accords commerciaux relativement aux options en matière d'atténuation retenues et aux recommandations formulées dans le rapport d'évaluation environnementale finale. Dans le contexte de l'OMC, les résultats des activités de suivi et/ou de contrôle peuvent être utiles au Canada eu égard aux obligations qu'il a contractées dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC).

### NOTES :



## **Annexe 1 : Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales du Canada**



## Annexe 2 : Listes de contrôle

Listes de contrôle pour les communications à faire et les différentes étapes à franchir selon la méthode analytique indiquée dans le présent guide. Ces listes peuvent être utilisées pour documenter le processus d'évaluation environnementale.

### Étape 1 : Étape préparatoire - Liste de contrôle

À la fin de l'étape 1, les mesures suivantes devront avoir été prises :

- Un comité d'évaluation environnementale a été formé et s'est réuni pour :
  - décider de sa structure et du rôle de chacun de ses membres, et diviser le travail.
  - organiser les communications internes et les communications externes et dresser les listes des participants.
  - déterminer la portée de l'évaluation, et définir les grands paramètres du programme de travail et l'échéancier pour l'évaluation environnementale.
- Amorce du processus d'évaluation environnementale :
  - faire connaître le processus d'évaluation environnementale.
  - déterminer les secteurs qui devraient être représentés au sein du comité d'évaluation environnementale.
- Rédaction et publication d'un avis d'intention :
  - rédiger l'avis d'intention.

### NOTES :

## Étape 2 : Évaluation environnementale initiale - Liste de contrôle

Sous la direction de son (ses) président(s), le comité d'évaluation environnementale doit :

- procéder à l'analyse préalable à l'établissement de la portée de l'évaluation à l'aide de la méthode analytique en quatre étapes, ce qui permettra d'avoir une idée préliminaire des effets environnementaux probables et importants de l'accord commercial proposé;
- Assurer la qualité de l'information :
  - évaluer la capacité de surveillance et de suivi;
  - organiser une collecte systématique des données;
  - s'assurer que les sources sont solides et fiables;
  - évaluer la possibilité d'accès aux informations nécessaires.
- Déterminer la stratégie à adopter en matière de mobilisation d'après les indications données dans le chapitre 3 du guide pour l'évaluation environnementale;
- Mobiliser les membres du Comité c-commerce afin de cerner les questions de compétences avec les provinces et les territoires;
- Commander un rapport d'évaluation environnementale initiale à la direction du CICA responsable ou à une entité désignée par elle;
- Faire circuler, pour commentaires, le rapport d'évaluation environnementale initiale entre les ministères et entre les membres du Comité c-commerce, des GCSCÉ et des autres réseaux interministériels pertinents;
- Diffuser le rapport d'évaluation environnementale initiale au moyen des mécanismes de communication choisis et des renseignements sur les possibilités de rétroaction et de consultation envisagées;
- Au besoin, commencer à examiner les conséquences environnementales recensées dans le rapport d'évaluation environnementale initiale en vue d'une analyse plus poussée à l'étape de l'évaluation environnementale préliminaire;
- Évaluer la nécessité de réaliser d'autres analyses.

## NOTES :

### Étape 3 : Évaluation environnementale préliminaire - Liste de contrôle

Sous la direction de son (ses) président(s), le comité d'évaluation environnementale doit :

- utiliser les commentaires obtenus lors de l'étape de l'évaluation environnementale initiale pour orienter l'étape de l'évaluation environnementale préliminaire;
- déterminer la stratégie à adopter en matière de mobilisation d'après les indications données dans le chapitre 3 du guide pour l'évaluation environnementale;
- franchir les quatre étapes de la méthode analytique : déterminer les effets économiques et l'importance des effets environnementaux probables de l'accord commercial proposé et d'élaborer des options en matière d'amélioration et d'atténuation;
- mobiliser les membres du Comité c-commerce afin de cerner les questions de compétences avec les provinces et les territoires;
- produire le rapport d'évaluation environnementale préliminaire ou le commander à la direction responsable du MAECI ou à une entité désignée par elle en collaboration avec les entités co-responsables;
- faire circuler, pour commentaires le rapport d'évaluation environnementale préliminaire entre les membres du comité d'évaluation environnementale, les membres du Comité c-commerce, les membres des GCSCE et les membres des autres réseaux interministériels pertinents;
- mettre à jour les listes de consultation pour les groupes « formels » et les groupes « informels »;
- diffuser le rapport d'évaluation environnementale préliminaire au moyen des mécanismes de communication établis pendant une période jugée appropriée et des renseignements sur la façon de présenter des commentaires.

### NOTES :

#### Étape 4 : Négociations - Liste de contrôle

Au cours de l'étape de la négociation, le comité d'évaluation environnementale doit :

- utiliser le rapport d'évaluation environnementale préliminaire pour orienter les négociations;
- au besoin, faire ou commander toute nouvelle analyse des effets environnementaux des négociations au moyen de la même méthode analytique en quatre étapes décrite dans le chapitre 4. Toute nouvelle analyse réalisée devrait être décrite et documentée dans le rapport d'évaluation environnementale finale.
- évaluer la nécessité de recueillir plus d'informations;
- s'il y a lieu, améliorer la position de négociation du Canada;
- faire, au besoin, des mises à jour publiques sur l'état des négociations;
- évaluer les nouvelles questions qui sont soulevées pendant les négociations à l'aide de la méthode analytique proposée dans le cadre.

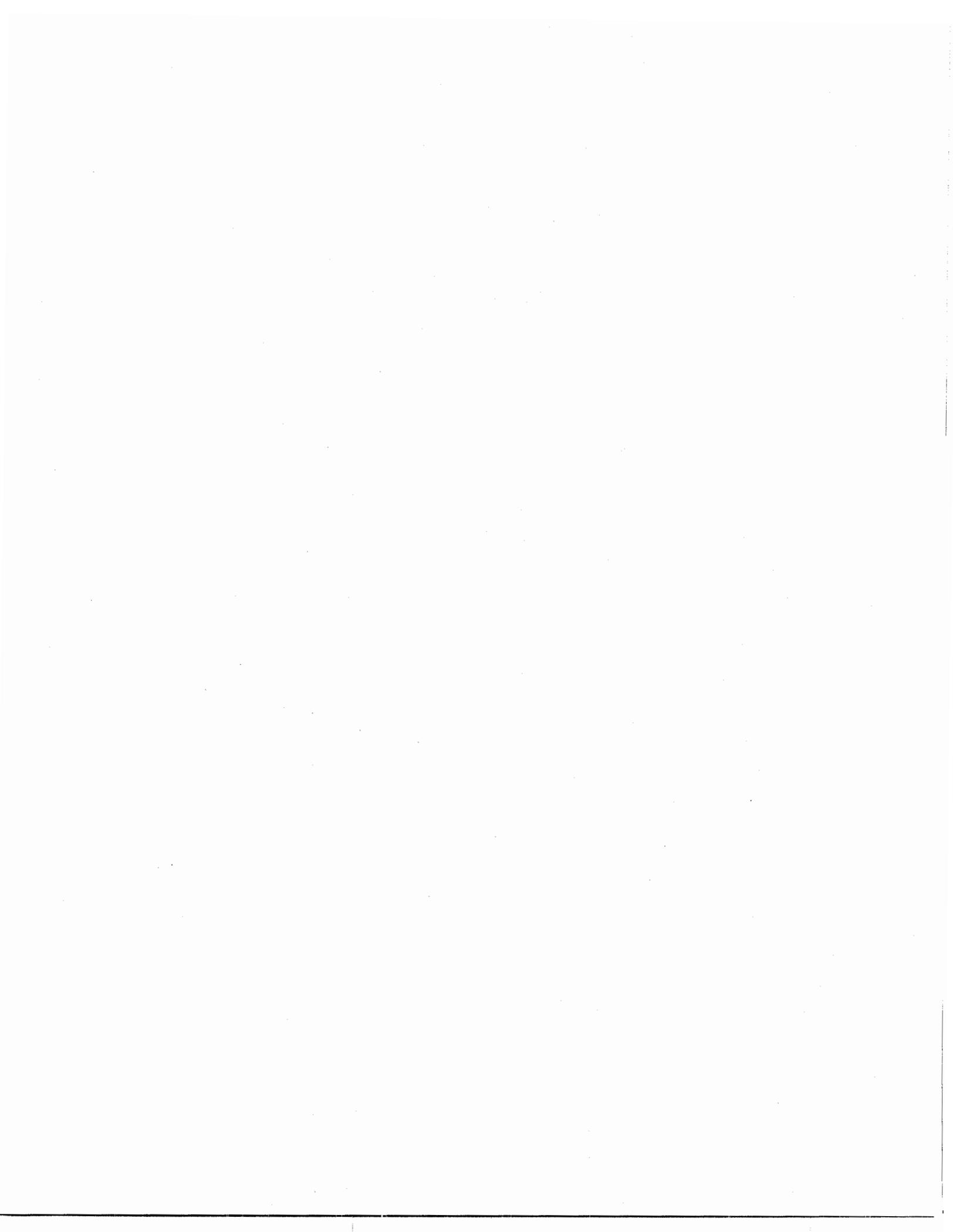
#### NOTES :

### **Étape 5 : Évaluation environnementale finale - Liste de contrôle**

Le rapport d'évaluation environnementale finale est préparé ou commandé par le comité d'évaluation environnementale et les personnes intervenant dans le processus de négociation. Au cours de l'étape de l'évaluation environnementale finale, le comité d'évaluation environnementale doit :

- déterminer et documenter les résultats obtenus et les mesures prises depuis la production du rapport d'évaluation environnementale préliminaire;
- analyser, s'il y a lieu, toute nouvelle information;
- évaluer les options en matière d'amélioration et d'atténuation abordées dans le cadre des négociations;
- établir les responsabilités et l'échéancier relatifs à la production du rapport d'évaluation environnementale finale;
- préparer le rapport d'évaluation environnementale finale et à cette fin :
  - indiquer de quelle manière les aspects environnementaux ont été pris en compte dans le processus décisionnel;
  - exposer le résultat des négociations du point de vue du processus d'évaluation environnementale;
  - établir la nécessité d'un suivi.
- solliciter des commentaires sur le rapport d'évaluation finale auprès des ministères, du Comité c-commerce et des GCSCE;
- diffuser le rapport au moyen des mécanismes de communication choisis, y compris des renseignements sur la manière de présenter des commentaires.

### **NOTES :**



### Annexe 3 : Exemple d'avis d'intention

Exemples de libellé et de présentation des documents qui doivent être produits au cours du processus d'évaluation environnementale.

#### **Exemple d'*Avis d'intention* de procéder à une évaluation environnementale des négociations commerciales**

L'avis d'intention devrait être communiqué en même temps que l'annonce de l'amorce des négociations.

Les ministères des Affaires étrangères Canada (AEC) et Commerce international Canada (CICan) entreprendra bientôt, en consultation avec d'autres ministères et organismes fédéraux, une évaluation environnementale (EE) des négociations menées en vue de la conclusion d'un accord commercial avec \_\_\_\_\_ (énumérer les autres pays engagés dans les négociations ou équivalent). L'évaluation environnementale s'inspirera du *Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales* élaboré par le Canada.

Le grand public est invité à faire des commentaires sur l'EE d'ici au \_\_\_\_\_ (date limite pour les commentaires indiquée comme suit : mois/jour/année). Les commentaires peuvent être envoyés à : [consultations@international.gc.ca](mailto:consultations@international.gc.ca) ou à l'adresse postale suivante :

EE et commerce - Consultations  
Édifice Lester B. Pearson  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario), K1A 0G2

Vos observations nous aideront à faire en sorte que la position du Canada reflète les intérêts de tous les Canadiens.

Pour en savoir plus sur les négociations et les accords commerciaux auxquels le Canada est partie, vous êtes priés de visiter <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/menu-f.asp> Pour des renseignements sur le *Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales* élaboré par le Canada, vous êtes invités à lire le document qui le décrit et qui est accessible à l'adresse suivante :  
<http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/social-f.asp#environnement>

**NOTES :**

## **Annexe 4 : Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes**

Les ministres s'attendent à ce que les projets de politiques, de plans et programmes des ministères et des organismes examineront, au besoin, les effets environnementaux potentiels, conformément au ferme engagement du gouvernement à l'égard du développement durable.

Plus précisément, les ministres s'attendent à ce que les projets de politiques, de plans et de programmes fassent l'objet d'une évaluation environnementale stratégique en fonction des deux conditions suivantes :

- le projet est soumis à l'approbation d'un ministre ou du Cabinet; et
- la mise en oeuvre du projet peut entraîner des effets environnementaux importants, tant positifs que négatifs.

Par ailleurs, si les circonstances le justifient, les ministères et les organismes devraient favoriser la tenue d'une évaluation environnementale stratégique à l'égard d'autres projets de politiques, de plans et de programmes. Ainsi, une initiative pourrait faire l'objet d'une évaluation pour aider à la mise en oeuvre des objectifs de développement durable des ministères et des organismes ou s'il existait de fortes préoccupations du public à l'égard des répercussions environnementales possibles.

Les ministres s'attendent à ce que l'évaluation environnementale stratégique examine la portée et la nature des effets environnementaux potentiels, la nécessité d'adopter des mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs et l'importance probable de tout effet environnemental négatif, compte tenu des mesures d'atténuation. L'évaluation environnementale stratégique devrait participer à l'élaboration des politiques, des plans et des programmes au même titre que l'analyse économique et sociale; les efforts dans la tenue de l'analyse des effets environnementaux potentiels devraient correspondre à la mesure des effets environnementaux prévus. Les considérations environnementales devraient entièrement s'intégrer à l'analyse de chaque option élaborée pour l'examen et la décision devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation environnementale stratégique. Les ministères et les organismes doivent, autant que possible, avoir recours aux mécanismes établis pour susciter, au besoin, une participation du public. Les ministères et les agences prépareront une déclaration publique sur les effets environnementaux suite à une évaluation détaillée des effets environnementaux menée par le biais d'une évaluation environnementale stratégique. Ceci donnera la garantie aux intervenants et au public que les facteurs environnementaux ont été pris en considération de manière adéquate au moment de la prise de décision.

Pour plus de renseignements ou pour consulter le Guide sur la mise en oeuvre de la Directive du Cabinet, visiter le site Internet de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale à l'adresse : [www.ceaa.gc.ca/016/directive\\_f.htm#1](http://www.ceaa.gc.ca/016/directive_f.htm#1)

## Qu'est-ce que l'évaluation environnementale stratégique?

Les fonctionnaires fédéraux connaissent peut-être mieux la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) du gouvernement fédéral, qui vise les initiatives réalisées dans le cadre d'un projet. Il importe de noter qu'il y a des similitudes et des différences entre l'évaluation environnementale **d'un projet** et l'évaluation environnementale **d'une politique** ou *Évaluation environnementale stratégique* (EES). Les similitudes incluent la terminologie, l'utilisation d'une approche *a priori*, les liens avec un processus décisionnel intégré, l'utilisation d'une étape d'établissement de la portée avant l'analyse détaillée et la détermination d'options en matière d'atténuation et d'amélioration. Les évaluations menées en fonction du cadre sont des évaluations environnementales de politiques; elles ne relèvent pas de la LCEE, ni ne sont assujetties à aucun des règlements énoncés dans cette loi. Les EES sont plutôt régies par la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*; autrement dit, les EES de négociations commerciales sont régies par le cadre. Le tableau qui suit présente un certain nombre de différences qu'on trouve entre les deux types d'évaluation environnementale.

## NOTES :

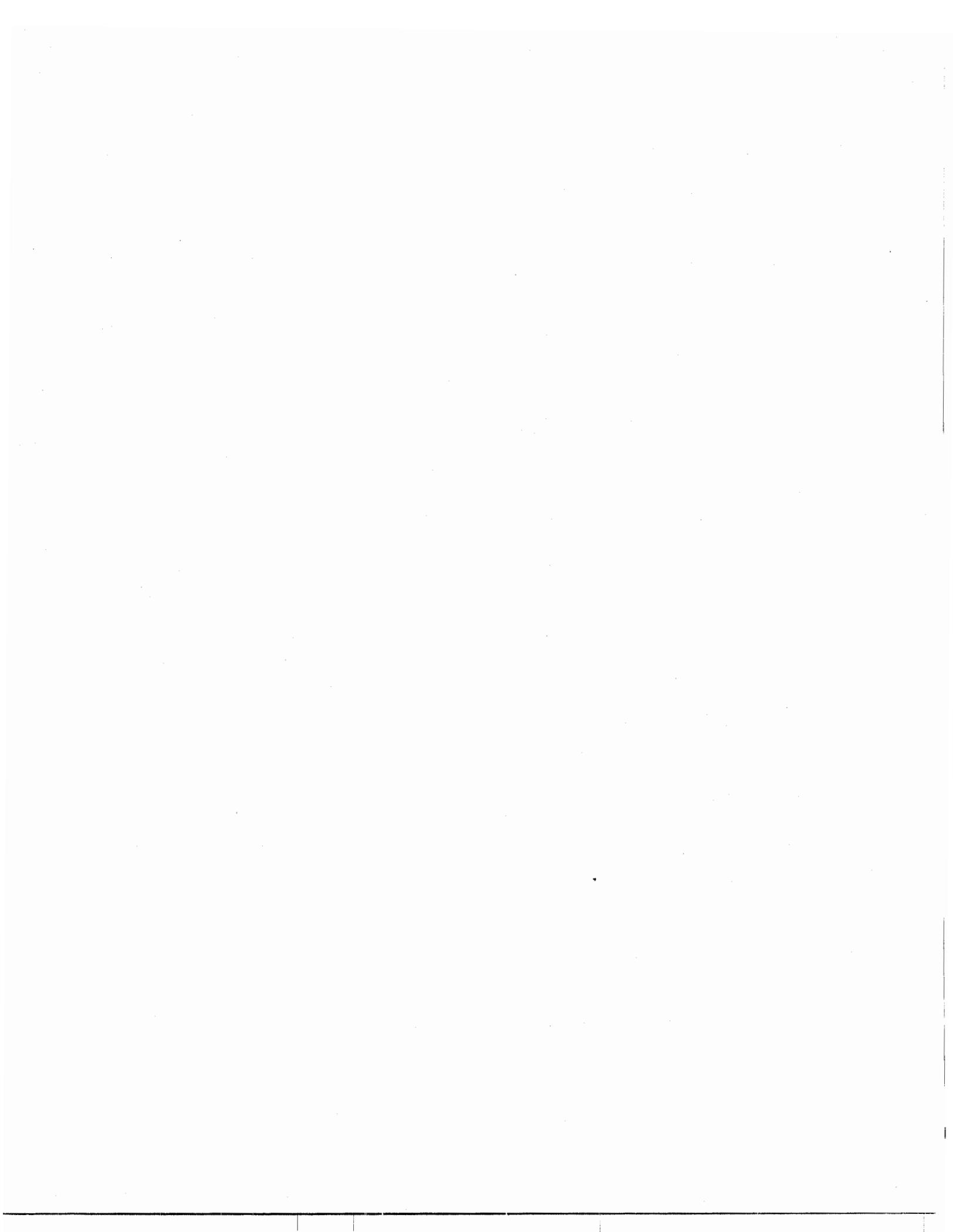
## Évaluations régies par le cadre pour l'évaluation environnementale et évaluations de projets

OBJET	Évaluation environnementale de négociations commerciales	Évaluation environnementale de projets
<b>Législation</b>	Les EES sont régies par la Directive du Cabinet de 1999. Le processus d'évaluation environnementale des négociations commerciales est régi par le cadre et <i>non pas</i> par la LCEE.	Régie par la LCEE, assortie d'une infrastructure juridique bien établie et de ressources consacrées à cette fin.
<b>Application</b>	Appliquée à toutes les négociations commerciales « visant à libéraliser les échanges ». Ces négociations peuvent englober un grand nombre de secteurs. L'EE porte essentiellement sur les effets possibles de la politique.	Des « facteurs de déclenchement » établis indiquent si un projet nécessite une EE au sens de la LCEE. L'EE porte essentiellement sur les effets d'un projet donné.
<b>Contenu</b>	Évalue les effets environnementaux des négociations commerciales.	Considère les effets du projet sur la santé, sur les caractéristiques socio-économiques de la population, sur le patrimoine culturel, sur l'environnement et sur l'utilisation des terres.
<b>Participation du grand public</b>	Le grand public est mobilisé tout au long du processus EE. Les groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCIE) sont aussi mobilisés.  Le MAECI communique les résultats du processus EE sous forme de rapports aux diverses étapes du processus.  Les négociations commerciales et les mémoires au Cabinet sont confidentiels pour des raisons stratégiques.	Varie selon le niveau de l'évaluation. Les études de grande envergure entraînent obligatoirement la participation du grand public et des examens par des groupes spéciaux. La participation du grand public n'est toutefois pas obligatoire dans les examens préalables.  Toutes les évaluations devraient être consignées dans un registre public.
<b>Processus décisionnel</b>	Les négociateurs communiquent les résultats des évaluations environnementales stratégiques au Cabinet pour aider ce dernier à prendre ses décisions.	La décision appartient aux autorités responsables, comme il est défini dans la LCEE.
<b>Moment</b>	Une EES est obligatoire pour tous les documents présentés au Cabinet et, donc, pour les mémoires au Cabinet portant sur des accords commerciaux. Le moment où l'EE sera entreprise est guidé par le processus de négociation commerciale, qui varie selon la nature de l'accord envisagé.	L'EE doit être terminée avant que des décisions irrévocables ne soient prises.



**Annexe 5 : Projet d'énoncé de principe et de lignes directrices sur  
la consultation et la mobilisation des Canadiens**





## **Annexe 6 : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : Secteurs au Canada**

Source : [http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/prefac\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/prefac_f.htm)

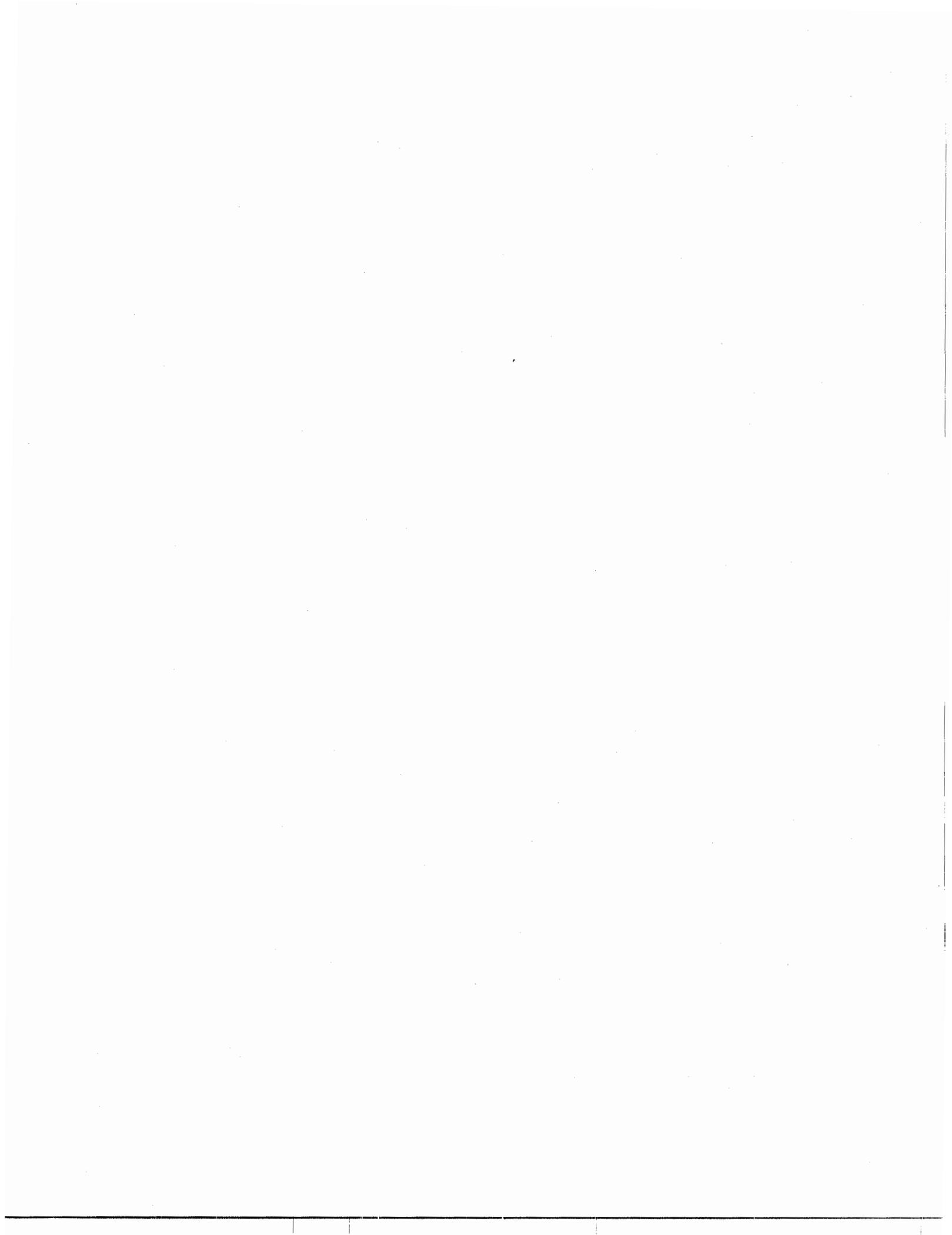
Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est unique en son genre du fait qu'aucune autre classification des activités économiques ne repose sur un seul et même cadre conceptuel. Les unités économiques qui utilisent des processus de production similaires sont rangées dans la même classe, les classes étant délimitées, dans la mesure du possible, en fonction des différences dans les processus de production. Le concept économique d'offre ou de production a été retenu pour le SCIAN parce qu'une classification des activités économiques est le cadre à l'intérieur duquel se font la collecte et la publication de renseignements sur les intrants et les extrants pour des applications statistiques qui exigent que les intrants et les extrants soient utilisés ensemble et soient classés de façon cohérente. La mesure de la productivité, des coûts unitaires de main-d'œuvre et de l'intensité capitalistique de la production, l'estimation du rapport emploi-production, l'établissement de tableaux entrées-sorties et l'utilisation des données à des fins qui supposent l'analyse des rapports de production dans l'économie sont autant d'exemples de ce genre d'applications. Le concept de classification utilisé pour le SCIAN produira des données qui faciliteront de telles analyses.

Dans le SCIAN, l'économie se divise en 20 secteurs. Les branches d'activité de ces secteurs sont regroupées selon le critère de la production. Bien que la distinction entre biens et services ne soit pas explicite dans la structure du SCIAN, cinq secteurs sont essentiellement producteurs de biens et quinze sont constitués entièrement de branches productrices de services.

- 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 22 Services publics
- 23 Construction
- 31-33 Fabrication
- 41 Commerce de gros
- 44-45 Commerce de détail
- 48-49 Transport et entreposage
- 51 Industries de l'information et industrie culturelle
- 52 Finance et assurance
- 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 61 Services d'enseignement
- 62 Soins de santé et assistance sociale
- 71 Arts, spectacles et loisirs
- 72 Hébergement et services de restauration
- 81 Autres services (sauf les administrations publiques)
- 91 Administrations publiques



**NOTES :**



## Annexe 7 : Bibliographie commentée

La bibliographie qui suit a été constituée à partir de divers points de vue et sources pour donner un aperçu des questions qui pourraient se présenter au cours de l'application du cadre pour l'évaluation environnementale et des rapports résultants qui orienteront les négociations commerciales. Les documents sont classés par source et par sujet. **La présente liste fournit des exemples de documents disponibles et pourrait être allongée éventuellement.**

### Nations Unies

**Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)** Site Web : [www.unep.org](http://www.unep.org)

#### **Guide d'évaluation intégrée des politiques liées au commerce**

Accessible à <http://www.unep.ch/etu/etp/acts/manpols/rmia.htm>, 115 pages.

Ouvrage très complet qui entre autres sujets expose les raisons pour lesquelles on évalue les politiques commerciales, décrit les différentes procédures et méthodes qui existent, donne des exemples de solutions de rechange et montre la nécessité d'assurer un suivi après une évaluation. Il a été élaboré avec l'aide de spécialistes de divers domaines et de divers pays dans le but d'aider les praticiens et les décideurs des pays développés et des pays en développement qui font des évaluations intégrées du commerce. La section 'Évaluations intégrées' examine les effets économiques, environnementaux et sociaux des politiques commerciales dans le but de renseigner les responsables de l'élaboration des politiques et les négociateurs sur les mesures à prendre pour maîtriser les effets négatifs et accroître les effets positifs. Le document donne un aperçu des difficultés que posent le choix des méthodes d'évaluation appropriées, l'établissement de la portée des évaluations, l'utilisation des données à cause des contraintes qu'elles présentent et la mesure des effets. Les méthodes d'évaluation qui y sont analysées incluent l'analyse avantages-coûts, l'évaluation des risques, l'analyse multicritères et la technique des scénarios. L'ouvrage décrit aussi en détail les différentes solutions de rechange qui peuvent être adoptées pour donner suite à l'enseignement tiré de l'évaluation, par exemple instruments basés sur le marché, réglementations, accords volontaires avec le secteur privé et accords de coopération internationaux supplémentaires. Enfin, il souligne la nécessité d'assurer un suivi et un contrôle après que les politiques sont mises en œuvre.

#### **Atelier du PNUE sur les pêches - février 2001**

Cet atelier a réuni plus de 60 gouvernements, les responsables du PNUE et des représentants de l'OMC, de la FAO, de la CNUCED, de l'OIT et de l'OCDE afin de discuter des options stratégiques en matière de gestion durable des pêches qui tiennent compte des aspects économiques et sociaux. L'objet de cet atelier était de favoriser la gestion durable des pêches, dont un des aspects nécessite l'élimination des distorsions préjudiciables introduites sur le marché par les subventions. Le manque d'information sur la relation entre la surpêche et les subventions et la méconnaissance de cette relation limitent actuellement la capacité de formuler des recommandations globales. Voici quelques-unes des principales conclusions : collecte de données sur les transferts financiers destinés au secteur des pêches et sur les effets environnementaux, sociaux et économiques de ces transferts et meilleur contrôle de ces transferts; réalisation de plus d'études au niveau des pays; accroissement de la coopération internationale; transparence; notification des subventions à l'OMC en vertu de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires; et élaboration d'une liste de critères de durabilité pour les pêches. Les solutions « gagnant-gagnant » qui protègent l'environnement, accroissent les possibilités de développement et réduisent les distorsions commerciales devraient être encouragées. Les documents issus de l'atelier et les études propres aux pays sont accessibles à <http://www.unep.ch/etu/etp/events/recent/fishery.htm>

### **Réunion de haut niveau sur l'environnement, le développement durable et le commerce tenue dans le cadre du PNUE - mars 2001**

Des représentants de plus de 70 pays, de l'OMC, des Secrétariats des AEM et de la société civile se sont réunis pour discuter des liens entre le commerce, l'environnement et le développement durable. Il a été reconnu qu'avec la croissance, il faut pouvoir reconnaître les effets environnementaux et sociaux négatifs qui pourraient en résulter et pouvoir y réagir. Cet objectif est important pour le bien-être global des pays et pour faire en sorte que la population demeure favorable à la libéralisation du commerce. Le résumé du président souligne notamment la nécessité d'une approche intégrée à l'égard du commerce et de l'environnement, y compris l'évaluation des résultats possibles quand on élabore une stratégie et des besoins des pays en développement. Entre autres points précis qui ont été abordés, mentionnons les suivants : détermination des possibilités « gagnant-gagnant », la mise en pratique des principes de Rio en matière de développement durable (par exemple principe de précaution et principe du pollueur-payeur), non-adoption de normes environnementales qui sont protectionnistes et utilisation d'instruments économiques visant à faire en sorte que la politique économique et la politique environnementale se renforcent mutuellement et permettant l'internalisation des coûts environnementaux. La nécessité de la cohérence entre les politiques commerciales et les politiques de protection de l'environnement au niveau tant national qu'international a été soulignée tout au long de la réunion. Les documents se rapportant à l'atelier sont accessibles à <http://www.unep.ch/etu/etp/events/recent/berlin.htm>

### **Gouvernance internationale de l'environnement**

<http://www.unep.org/IEG/>

Le site du PNUE sur la gouvernance en matière d'environnement contient des documents qui examinent la structure actuelle de la gouvernance internationale en matière d'environnement et ses limitations et font un compte rendu suivi des réunions organisées et des mesures prises à ce sujet. Il s'agit d'un point d'une grande importance à l'ordre du jour du Sommet Rio+10.

### **Organisation mondiale du commerce**

Tous les documents de l'OMC mentionnés ici sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : [www.wto.org](http://www.wto.org) en entrant le numéro de référence indiqué.

### **Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS)**

#### **La biosécurité alimentaire et agricole. Communication de la FAO.**

G/SPS/GEN/239, 14 mars 2000, 9 pages.

La biosécurité, qui comprend trois principaux éléments : sécurité sanitaire des aliments, vie des végétaux et vie et santé des animaux, occupe une place importante dans la stratégie de la FAO. Le document décrit les réalisations et les possibilités actuelles au chapitre de l'amélioration au niveau tant national qu'international de la biosécurité mondiale et locale. Les recommandations qui y sont formulées incluent une plus grande uniformité des réglementations, une plus grande coordination, une plus grande coopération et un renforcement des capacités. Le commerce des biens et des services liés à la biosécurité relève d'accords ayant force obligatoire dont l'Accord SPS, la Convention sur la biodiversité et le Protocole sur la biosécurité. Les préoccupations exposées en détail dans le rapport et les options en matière d'amélioration et d'atténuation qui en résultent peuvent servir à orienter l'évaluation environnementale des négociations commerciales, en général, et à l'évaluation environnementale des négociations commerciales portant sur l'agriculture, en particulier.

### **Comité du commerce et de l'environnement (CCE)**

**Bibliographie annotée de documents choisis concernant l'utilisation de mesures commerciales dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). Note du Secrétariat.**

WT/CTE/W/129, 2 février 2000, 16 pages.

Ce document a été préparé pour éclairer les parties à l'OMC sur les relations entre les AEM et les règles du système commercial international. Il énumère divers livres, articles et documents de l'OMC concernant des AEM particuliers, par exemple la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Le cadre pour l'évaluation environnementale propose explicitement de se demander si les négociations commerciales dans lesquelles le Canada est engagé sont conformes aux engagements actuels du Canada en vertu des AEM auxquels il est partie et aux préoccupations environnementales actuelles. Des références particulières pourraient être utiles pour les évaluations environnementales et les négociations menées dans des secteurs donnés (par exemple les négociations dans le domaine de l'agriculture seraient plus étroitement liées à la CDB et au Protocole sur la biosécurité).

**Accord international sur les bois tropicaux. Communication du Secrétariat de l'OIBT.**

WT/CTE/W/169, 17 octobre 2000, 6 pages.

L'AIBT est un accord de produits négocié sous les auspices de la CNUCED qui favorise la gestion durable des forêts tropicales. Dans cette communication, l'OIBT fait le point sur son projet d'élaboration de lignes directrices et sur les travaux qu'elle mène dans le domaine de la certification et de l'étiquetage et, plus récemment, sur l'aspect commerce. Des études et des documents détaillés de l'OIBT et de ses membres qui résument la situation actuelle dans ces domaines et sur les possibilités futures sont indiquées en référence. Le Canada est un membre « consommateur » de l'OIBT. Les travaux de cette organisation seraient une bonne référence pour l'évaluation environnementale du commerce des produits de la forêt et pour la détermination des options en matière d'atténuation et d'amélioration.

**Biens et services environnementaux : évaluation des avantages que la libéralisation accrue du commerce offre sur le plan de l'environnement, de l'économie et du développement. Note d'information du Secrétariat de l'OCDE.** WT/CTE/W/172, 20 octobre 2000, 6 pages.

Cette communication résume le rapport du même nom publié par le Groupe de travail conjoint de l'OCDE sur le commerce et l'environnement, qui mentionne que les obstacles au commerce entravent davantage le transfert des technologies environnementales qu'on le croyait. Des possibilités « gagnant-gagnant » pour le commerce, l'environnement et le développement sont signalées, notamment l'accroissement du commerce des services environnementaux de gestion de l'eau et des déchets. Des avantages précis sur le plan de l'environnement, de l'économie, du développement et du commerce sont indiqués. Les mesures qui contribueraient à de tels résultats incluent les suivantes : renforcement du cadre réglementaire environnemental et utilisation d'instruments d'action qui favorisent l'amélioration des performances environnementales, définition des délais et de l'ordre chronologique de la libéralisation du commerce des biens et des services environnementaux, mise en place d'un cadre qui décourage les distorsions entraînées par les externalités environnementales, cohérence avec les autres politiques publiques, coopération et collaboration internationales et renforcement des capacités.

**Commerce et environnement. Dossiers spéciaux de l'OMC n° 4.** Nordstrom, Hakan et Scott Vaughn, 1999, 109 pages.

Cette étude examine les préoccupations concernant la relation entre le commerce international et l'environnement à l'aide d'un examen des ouvrages portant sur le sujet, d'une évaluation d'études quantitatives et de cinq études de cas (une chacune sur l'agriculture à forte intensité de produits chimiques, la déforestation, le réchauffement du globe, les pluies acides et la surpêche). Les effets

environnementaux liés au commerce peuvent être attribuables à l'effet composition (modification de ce qui est produit), à l'effet échelle (modification de la quantité produite) ou à l'effet technique (mode de production). Une des principales conclusions de l'étude est que l'absence de politique appropriée pour résoudre les déficiences des marchés (par exemple les externalités environnementales) est un des grandes causes de la dégradation environnementale. Le commerce peut amplifier cet effet, mais les obstacles au commerce remplacent mal une bonne politique environnementale. L'étude examine les données qui corroborent la théorie du refuge pour pollueurs et la courbe de Kuznets appliquée à l'environnement. Certains faits montrent que les entreprises déménagent vers les endroits où les réglementations sont moins strictes. La relation entre le commerce, le développement et la dégradation environnementale est complexe et dans certaines conditions, les prédictions du modèle de Kuznets ont de fortes chances de se réaliser et d'être facilitées par le commerce.

**Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)**

**Déclaration de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur la propriété intellectuelle, la biodiversité et les savoirs traditionnels.** IP/C/W/ 242 et WT/CTE/W/182, 6 février 2001, 6 pages.

Cette communication fait le point sur les travaux récents et le programme de travail à court terme de l'OMPI et des groupes associés sur la relation entre les droits de propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et la biodiversité, y compris les ateliers donnés dans le monde entier, les études sur les pratiques actuelles et l'élaboration des normes. Les domaines liés explicitement aux effets environnementaux du commerce incluent les travaux sur les ressources génétiques et la biodiversité.

**Rapports entre la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), en particulier en ce qui concerne l'article 27:3 b). Note d'information du Secrétariat.** IP/C/W/175, 11 mai 2000, 35 pages.

Cette note décrit en détail les instruments internationaux existants en rapport avec la protection des variétés végétales et rend compte ensuite de la mise en œuvre de la CDB relativement aux ADPIC par les membres de l'OMC d'après les renseignements fournis par certains membres, des études faites sur le sujet et les lois promulguées en la matière. L'information recueillie permet de donner un aperçu général de la question et de comparer les activités entre les pays.

**Accord général sur le commerce des services (AGCS)**

**Évaluation des effets sur l'environnement de la libéralisation des échanges de services.** Andrew, Dale. Octobre 2000, OCDE, Direction des échanges. Document présenté au Symposium de la CCE sur l'évaluation des liens entre l'environnement et le commerce.

Ce document donne un aperçu des concepts qui font partie intégrante du commerce des services, de l'AGCS et des méthodes utilisées actuellement pour évaluer les effets environnementaux des produits et de l'investissement. Toutes les méthodes d'évaluation environnementale décrites dans le document visent à évaluer les effets de la libéralisation du commerce des services. Le document fait une bonne synthèse des méthodes d'évaluation liées aux services, mais apporte peu sur le plan des outils d'évaluation environnementale et de l'analyse.

**AGCS - Réalité et fiction. Secrétariat de l'OMC.** Avril 2001.

Cette brochure a été produite pour dissiper les perceptions erronées assez répandues au sujet de l'AGCS. Elle décrit les statistiques courantes du commerce des services

et les grands concepts à cet égard ainsi que les origines et le champ d'application de l'AGCS. Une section du document analyse les avantages de l'AGCS : diminution des prix, intensification de la concurrence, accélération de l'innovation, augmentation de l'emploi, accroissement de la transparence et de la prévisibilité et transfert technologique. Une bonne partie du document est consacrée à dissiper les mythes concernant l'incidence sur les services publics, sur la distribution de l'eau et sur les processus démocratiques fondamentaux.

### **Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord (CCEAN)**

Site Web : [www.ccc.org](http://www.ccc.org)

La CCEAN est l'organisation trinationale créée aux termes de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), accord environnemental parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Une grande partie du programme de travail de cette commission consiste à évaluer les effets environnementaux de la libéralisation du commerce.

### **Cadre d'analyse pour l'évaluation des répercussions environnementales de l'ALENA. 1999, 144 pages.**

À l'appui de son mandat, la CCEAN a élaboré un cadre d'évaluation des effets environnementaux de l'ALENA qui permet d'examiner les effets que peuvent avoir sur l'environnement les modifications des règles de l'ALENA, les institutions, les flux des échanges commerciaux et des investissements et d'autres variables économiques. Dans ce cadre, les effets environnementaux sont évalués à l'aide de quatre liens, ou domaines critiques où les facteurs susmentionnés peuvent toucher l'environnement : 1) production, gestion et technologie, 2) infrastructure matérielle, 3) organisation sociale et 4) politique publique. Le cadre prescrit de mesurer les effets sur l'environnement ambiant (air, eau, sol et matières vivantes) à l'aide d'indicateurs. Par exemple, les indicateurs de la qualité de l'air pourraient inclure les concentrations ambiantes de composés spécifiques ou les niveaux d'émissions spécifiques. Le cadre de la CCEAN a été appliqué à des études sectorielles régionales, qui sont une autre bonne source de référence sur les méthodes d'évaluation des effets environnementaux du commerce.

### **Premier symposium nord-américain sur l'évaluation des liens entre l'environnement et le commerce. 11-12 octobre, 2000.**

Les documents et les faits saillants du symposium sont disponibles sur le site Web.

### **Improving Environmental Performance and Compliance: 10 Elements of Effective Environmental Management Systems. Juin 2000, 10 pages.**

[www.ccc.org/pubs\\_info\\_resources/publications/enforce\\_coop\\_law/ems.cfm?varlan=english](http://www.ccc.org/pubs_info_resources/publications/enforce_coop_law/ems.cfm?varlan=english)

Dans ce guide d'orientation, pour la première fois, le Canada, les États-Unis et le Mexique expriment conjointement leurs vues sur l'utilité des systèmes de gestion de l'environnement d'application volontaire comme compléments des règlements visant à favoriser la performance environnementale et la protection de l'environnement. Ce document analyse 10 éléments qui aideront à améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement. On y donne aussi un aperçu de l'approche adoptée dans chaque pays à l'égard de l'utilisation des systèmes de gestion de l'environnement d'application volontaire.

**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**

Site Web : [www.oecd.org](http://www.oecd.org)

**Deuxième conférence mondiale sur les applications agricoles et environnementales de la statistique.** Rome, 5-7 juin 2001.

Les sujets présentant un intérêt pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales dans le domaine de l'agriculture abordés à cette conférence étaient regroupés sous les rubriques suivantes : « Relation entre l'agriculture et l'environnement », « Nouvelles technologies et nouvelles stratégies en matière de collecte de données agricoles pouvant servir aussi à la surveillance de l'environnement » et « Modélisation agriculture/environnement ».

**L'Accord sur l'agriculture du cycle d'Uruguay : une évaluation de sa mise en œuvre dans les pays de l'OCDE.** OCDE, 2001, 191 pages. Accessible à <http://www.oecd.org/publications/e-book/5101051e.pdf>

Ce rapport examine les mesures en matière d'accès aux marchés, de subventions à l'exportation et de soutien interne que les pays se sont engagés à prendre aux termes de l'Accord du cycle d'Uruguay sur l'agriculture et évalue l'efficacité de chacune d'elles et les questions courantes associées à leur mise en œuvre. Il constate que les effets quantitatifs sont modérés et qu'il y a encore beaucoup de place à amélioration en ce qui concerne l'accès aux marchés et la réduction des subventions à l'exportation. De même, il semble que les mesures de soutien interne de la catégorie verte aient plus d'effet sur les marchés qu'on le croyait.

**Indicateurs environnementaux pour l'agriculture : méthodes et résultats.**

*Résumé.* OCDE, 2000, 59 pages.

Il est difficile d'évaluer l'incidence globale de l'agriculture sur l'environnement à cause de l'interrelation complexe entre l'évolution des technologies et des méthodes de production et les composantes écosystémiques. Si des diminutions notables de l'utilisation de pesticides et de l'érosion des sols ont été observées dans certaines régions, on a aussi observé une diminution de la qualité de l'air et de l'eau à certains endroits. La performance environnementale globale enregistrée ces 10 à 15 dernières années dans le domaine de l'agriculture indique que les risques persistent et que les niveaux de pollution demeurent élevés. L'étude élabore des indicateurs contextuels qui tiennent compte des facteurs socio-économiques, puis examine les effets environnementaux de différents systèmes et processus cultureux. Les dernières sections examinent l'utilisation d'intrants et de ressources naturelles (par exemple éléments nutritifs, pesticides et eau) et évaluent l'ampleur de leurs effets sur l'environnement (par exemple qualité de l'eau et des sols, conservation des terres, gaz à effet de serre, biodiversité et paysage). Un portrait de l'état actuel des choses et des tendances dans des pays en particulier et à l'OCDE en général est tracé, bien que les comparaisons entre les pays soient compliquées par le fait que les indicateurs et les méthodes de mesures diffèrent d'un pays à un autre.

**Environmental Goods and Services: An Assessment of the Environmental, Economic and Development Benefits of Further Global Trade Liberalisation.**

Groupe de travail conjoint sur le commerce et l'environnement, octobre 2000.

Rédigé par Dale Andrew et Rachel Thompson, avec l'aide de Carole Pellegrino et Rosemary Morris, 110 pages.

**Services environnementaux : Le rôle "gagnant-gagnant" de la libéralisation des échanges dans la promotion de la protection de l'environnement et du développement économique.**

Groupe de travail conjoint sur le commerce et l'environnement, septembre 2000.  
Préparé par Rachel Thompson et Carole Pellegrino, 31 pages.

**Groupe de travail conjoint du Comité de l'agriculture et du Comité des politiques d'environnement : Incidences de la libéralisation des échanges agricoles sur l'environnement au plan national et international.**

Groupe de travail conjoint sur le commerce et l'environnement, juillet 1999,  
46 pages.

**Trade Measures in Multilateral Environmental Agreements: Synthesis of Case Studies.** Adams, Jan, OCDE, février 1999. COM/ENV/TD(98)127/FINAL, 46 pages.

Ce rapport constate qu'il est possible d'utiliser les mesures commerciales de très nombreuses façons dans les accords environnementaux, qui varieront selon le contexte économique et environnemental de la question en jeu. Il expose en détail comment les mesures commerciales sont utilisées dans les AEM en se fondant sur des études de cas se rapportant à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Le rapport donne une liste détaillée de facteurs qui contribuent au succès des AEM et de facteurs qui en limitent le succès, en mentionnant le commerce illégal comme étant un des plus gros problèmes, et indique que l'efficacité pourrait être accrue si les problèmes et les cibles étaient mieux définis.

**Agriculture, échanges et environnement : prévoir les enjeux fondamentaux.**

Groupe de travail conjoint sur le commerce et l'environnement, 1997. Rédigé par David Ervin, 42 pages.

**Liberalisation in the Transportation Sector in North America.**

Groupe de travail conjoint sur le commerce et l'environnement, 1997. Préparé par Jerry Fruin sous la direction de Dale Andrew, 25 pages.

**Organisations non gouvernementales (ONG)**

**Institut international du développement durable (IIDD)**

Site Web : [www.iisd.org](http://www.iisd.org).

**Whither MEAs? The Role of International Environmental Management in the Trade and Environment Agenda.** Von Moltke, Konrad. Produit avec l'appui d'Environnement Canada, juillet 2001. Accessible à : [www.iisd.org](http://www.iisd.org)

Ce document analyse les raisons de la structure actuelle de l'environnement international, il la compare avec la structure de la gouvernance économique internationale (et plus précisément la structure du régime commercial international) et formule des recommandations visant à améliorer la gouvernance des régimes commerciaux internationaux. On y insiste sur la différence entre le concept des institutions et celui des organisations - le premier étant des règles et le deuxième une entité physique avec une charte, des employés et des bureaux. En général, les recommandations préconisent le renforcement de la gouvernance environnementale par le biais d'institutions communes plutôt que la réforme organisationnelle. Un

résumé des dix-huit propositions spécifiques visant à renforcer les AEM est présenté.

Les comparaisons entre les régimes commerciaux et les régimes environnementaux montrent pourquoi les efforts faits pour réformer la gouvernance environnementale internationale ne devraient pas tenter d'imiter la structure de l'OMC. De fait, les changements organisationnels sont recommandés seulement si en pratique ils accroissent l'efficacité, et non pas seulement pour le simple fait de créer une organisation dominante. La diversité des sujets visés, les institutions et les mécanismes de gouvernance internationale sont trois facteurs qui feraient qu'une organisation dominante ne serait ni souhaitable ni efficace. Le regroupement des régimes par problème, la mise en commun des ressources et le regroupement des institutions communes (par exemple évaluation scientifique, transparence et participation, mise en œuvre, règlement des différends, investissement, aide au développement et utilisation des mécanismes de marché) sont des domaines où l'entraide pourrait être bénéfique. En ce qui concerne l'interaction des régimes commerciaux et des régimes environnementaux, on recommande de créer une conférence permanente sur le commerce et l'environnement.

**Private Rights, Public Problems: A Guide to NAFTA's controversial chapter on investor rights.** Produit avec le Fonds mondial pour la nature (WWF), avril 2001, 124 pages. [http://www.iisd.org/pdf/trade\\_citizensguide.pdf](http://www.iisd.org/pdf/trade_citizensguide.pdf)

Cette publication décrit de façon détaillée et en termes simples l'objet et le contenu du chapitre 11 de l'ALENA et les préoccupations actuelles en ce qui concerne les dispositions relatives à la politique publique (et plus précisément à l'environnement) que contient ce chapitre. La publication donne en outre un aperçu des différends suscités jusqu'ici et de leur incidence sur la mise en œuvre future du chapitre 11 et sur la réglementation environnementale fédérale.

**Déclaration de l'IIDD sur le commerce et le développement durable.** Novembre 2000, 4 pages, [http://www.iisd.org/trade/statement\\_fr.htm](http://www.iisd.org/trade/statement_fr.htm)

Communication concernant les rôles qui se renforcent mutuellement de la croissance économique, du commerce et du développement durable (DD) et reconnaissant les avantages d'un système commercial basé sur des règles et la nécessité d'une politique concomitante axée sur le DD. La majeure partie de l'exposé de la position porte sur la relation actuelle entre le commerce et le DD et sur les principes et les avantages fondamentaux de chacun d'eux, sur les activités qui ont eu lieu à la réunion ministérielle de l'OMC à Seattle, sur les pays en développement et sur les négociations futures à l'OMC. Après cette analyse, les mesures suivantes sont proposées : reconnaissance des préoccupations en matière de développement et des avantages de la libéralisation du commerce par la communauté environnementale; répartition équitable des pouvoirs à l'OMC; franche reconnaissance des effets du commerce au sein de l'OMC, accroissement de la compatibilité et du renforcement mutuel entre le régime de protection de l'environnement international et le régime commercial international; renforcement des capacités; accroissement de la transparence et de la participation de la société civile à l'OMC.

**Guide de l'environnement et du commerce.** Produit avec le PNUE, 2000, 96 pages, [http://www.iisd.org/pdf/envirotrade\\_handbook\\_fr.pdf](http://www.iisd.org/pdf/envirotrade_handbook_fr.pdf)

Ce manuel est un guide à l'intention des décideurs, des praticiens et du grand public. Il décrit de façon globale les principaux aspects du régime commercial international, de la gestion de l'environnement international et du développement durable de

même que l'interface complexe entre ces trois domaines. Une bibliographie et une liste de sources en ligne à consulter figurent également dans le manuel à l'intention des lecteurs qui voudraient plus de détails.

**Fonds mondial pour la nature (WWF)**

Site Web : [www.panda.org](http://www.panda.org)

**Preliminary Assessment of the Environmental and Social Effects of Liberalisation in Tourism Services.** Mai 2001, WWF International Discussion Paper.

Cette étude du WWF visait deux objectifs : 1) cerner et évaluer les effets sociaux et environnementaux potentiels du commerce et de la libéralisation du commerce dans le secteur du tourisme et 2) déterminer si les politiques commerciales et les politiques de libéralisation du commerce favorisaient ou limitaient les possibilités de développement durable (DD) dans le secteur du tourisme. Trois objectifs sont ressortis de l'étude : 1) élaboration d'un cadre pour l'évaluation environnementale préliminaire, qui s'appliquerait au cas par cas, 2) mieux comprendre les liens entre le commerce, la libéralisation et le DD dans le secteur du tourisme et 3) formuler des recommandations au sujet des effets probables du tourisme. Le cadre constitue une méthode d'évaluation en plusieurs étapes qui, dans un premier temps détermine le but, la portée et l'objet de l'évaluation, établit le contexte, cerne les principaux liens entre les services touristiques et la libéralisation, puis établit les liens entre la libéralisation du tourisme et le DD. L'étude conclut : que les effets peuvent être positifs ou négatifs et qu'ils sont en grande partie liés à la libéralisation de l'investissement étranger et de la présence étrangère; que les pays en développement détiennent le gros du pouvoir politique et économique en ce qui a trait à la libéralisation du tourisme; et que les effets dépendent d'un certain nombre de facteurs, dont le degré de libéralisation et les règlements et les institutions dans les pays de destination.

**International Experts Meeting on Sustainability Assessment of Trade Liberalisation [Réunion internationale de spécialistes sur l'évaluation de la libéralisation du commerce sur le plan de la durabilité de l'environnement].**

Du 6 au 8 mars 2000.

[http://www.panda.org/resources/publications/sustainability/iem/iem\\_home.html](http://www.panda.org/resources/publications/sustainability/iem/iem_home.html)

**Environmental Impact Assessment of Macroeconomic Reforms.** Iannariello, Maria Pia et Pamela Stedman-Edwards, David Reed et Robert Blair, 42 pages, <http://www.panda.org/resources/programmes/mpo/>

Ce document propose aux décideurs une méthode d'évaluation environnementale qui leur servira à évaluer l'éventail complet des effets associés aux réformes macroéconomiques. Le commerce international est une des composantes des réformes macroéconomiques. Le cadre proposé montre comment évaluer les effets environnementaux, tant directs qu'indirects (constitution d'une équipe de travail, établissement de la portée de l'évaluation et analyse), comment élaborer les options en matière d'atténuation des effets négatifs que des réformes macroéconomiques du commerce pourraient avoir sur la durabilité de l'environnement et comment assurer un suivi (par exemple contrôle après la mise en œuvre de la réforme). Des exemples d'effets environnementaux possibles des réformes sont donnés. La méthode présentée utilise une matrice d'effets environnementaux positifs et négatifs possibles qui évalue la probabilité, la gravité et l'irréversibilité des effets. Chacune de ces mesures est cotée sur une échelle de Likert, et les cotes sont ensuite additionnées les unes avec les autres pour produire un indicateur de l'effet total. Une évaluation qualitative de ces mesures est également faite sous forme matricielle.

### **Royal Institute of International Affairs (RIIA)**

Le RIIA est un institut indépendant qui s'emploie à stimuler la recherche et la discussion sur les grandes questions internationales. Ses travaux sur l'énergie et l'environnement, sur l'économie internationale et sur la sécurité internationale sont des sources de renseignements sur la relation entre le commerce international et l'environnement.

Site Web : [www.riia.org](http://www.riia.org)

**From Rio to Johannesburg: The Earth Summit and Rio +10.** Mars 2001, Briefing Paper, New Series No. 19. Brack, D, F. Calder et M. Dolun, 6 pages.  
<http://www.riia.org/Research/eep/Rio10.pdf>

Ce document décrit brièvement les événements qui ont mené à la tenue du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable, qui aura lieu à Johannesburg, et expose en détail les principales questions qui y seront débattues. Ces questions incluent les finances, les transferts technologiques, le renforcement des capacités, la gouvernance et le commerce. En ce qui concerne le commerce, l'analyse sera vaste et englobera la relation entre les AEM et les accords de l'OMC, l'écoétiquetage et la certification, le principe de précaution et les effets environnementaux du commerce. Des références aux documents et aux décisions clés concernant l'ordre du jour des réunions parsèment le document. Un résumé des préparatifs en vue du Sommet Rio + 10 est aussi présenté.

### **Global Environmental Institutions: Analysis and Options for Change.**

Septembre 2000, Hyvarinen, Joy et Duncan Brack, 64 pages.

<http://www.riia.org/Research/eep/GEI.pdf>

Aperçu sommaire de l'évolution jusqu'à nos jours de la structure de gouvernance environnementale internationale et de ses lacunes. Des recommandations en vue de son amélioration sont faites à partir d'une série de 12 éléments qui pourraient caractériser une gouvernance environnementale globale efficace. Ce document est particulièrement intéressant étant donné l'inscription de la gouvernance à l'ordre du jour du Sommet Rio+10 et la possibilité que la création d'une nouvelle organisation environnementale mondiale soit recommandée à la conférence.

**International Trade and Climate Change Policies.** 2000, Brack, Duncan avec Michael Grubb et Craig Windram, 168 pages.

Ce livre examine l'interaction entre le commerce et les changements climatiques et la relation entre le Protocole de Kyoto et les accords de l'OMC. Les sujets abordés incluent la possibilité que les mécanismes souples (par exemple les crédits de pollution) soient visés par les disciplines de l'OMC et l'incidence des politiques en matière de changement climatique sur la structure des échanges mondiaux.

**Trade, Investment, and the Environment.** 2000, Duncan Brack et Halina Ward (éd.), 336 pages.

Ce livre présente des vues de pays développés et de pays en développement, d'organisations intergouvernementales, de gouvernements, du secteur privé et d'ONG sur l'interaction complexe entre l'investissement et l'environnement. Des analyses sont présentées sur l'échec de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) et sur la relation de cet échec avec l'environnement, sur le rôle des

multinationales et des normes régissant leurs activités lorsqu'elles investissent à l'étranger, de même que sur le concept de marchés équitables.

**Fondation canadienne pour les Amériques (FOCAL)**

Site Web : [www.focal.ca](http://www.focal.ca)

FOCAL est une organisation non gouvernementale indépendante qui se consacre au renforcement des liens qu'entretient le Canada avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes par le biais de discussions sur les orientations politiques et d'analyses. FOCAL s'est donné pour mission de susciter une meilleure compréhension des questions importantes pour les Amériques et d'aider à construire une communauté plus solide dans la région. Les questions ayant trait à la gouvernance et à la sécurité humaine, aux politiques sociales et à l'intégration économique constituent l'essentiel des questions dont se préoccupe FOCAL.

**Central America: The Difficult Road Towards Integration and The Role of Canada.** Solis, Luis G. et Patricia Solano, mai 2001, FPP-01-07, 12 pages.

Ce document présente un survol historique de l'intégration en Amérique centrale et souligne l'importance du commerce international pour le développement futur de la région et de ses pays. Une bonne partie du document est consacrée aux relations commerciales du Canada avec l'Amérique centrale et aux possibilités futures de renforcer ce lien d'une manière qui favorise l'intégration.

**Environmental Security and Governance in the Americas.** Dannenmaier, Eric, mars 2001, FPP-01-04, 16 pages.

La sécurité de l'environnement reconnaît que la sécurité des États dépend de la santé de l'environnement, qui elle-même influe sur leur prospérité économique et sur la santé de leur population. Les politiques qui font en sorte que l'environnement est pris en compte dans la stratégie économique contribuent à la sécurité de l'environnement et, donc, à la sécurité des États. Dans les Amériques, le concept de sécurité de l'environnement est particulièrement important en raison de la dépendance à l'égard des ressources naturelles et d'une population à prédominance urbaine. Le document fait des recommandations sur la façon de prendre en compte l'environnement dans le processus d'élaboration de l'ALEA et dans les stratégies nationales et locales.

**Autres références**

**Documents de l'Office of the United States Trade Representative**

Ces documents sont accessibles à

<http://www.ustr.gov/environment/environmental.shtml>

**Guidelines for implementation of Executive Order 13141. Environmental Review of Trade Agreements.** Décembre 2000, 21 pages.

Axées sur les processus, ces lignes directrices ont été élaborées pour assurer la cohérence du processus d'examen environnemental. Elles portent notamment sur la manière de cerner les questions à évaluer et de les classer par ordre de priorité, sur les critères à utiliser pour évaluer l'importance des effets environnementaux, sur les documents requis et les consultations à mener au besoin et sur les rôles et les responsabilités de chacun.

**Report of the Quantitative Analysis Working Group to the FTAA Interagency Environment Group.** Octobre 2000, 56 pages.

Ce rapport décrit l'approche recommandée pour l'examen environnemental des négociations menées en vue de la conclusion de l'ALEA. L'approche à deux volets proposée comprend 1) une analyse de tous les secteurs de l'économie faite au moyen d'un examen des ouvrages sur le sujet et des techniques de modélisation de l'économie et de l'environnement actuellement employées et 2) une analyse supplémentaire de certains secteurs et certaines régions géographiques réalisée au moyen d'approches quantitatives et qualitatives et de consultations. Les modèles, les outils et les indicateurs actuellement disponibles sont présentés. Selon les estimations, il faudra compter 104 mois-personne, un montant de 750 000 \$US pour les entrepreneurs et de huit à treize mois en tout pour faire cet examen.

**Labour and Environment "Toolbox."** 2 pages. Accessible à <http://www.ustr.gov/toolbox.pdf>

Ce document décrit une série de mesures qui peuvent être prises en même temps que les négociations commerciales pour favoriser la protection des enfants, le respect des normes fondamentales du travail et la protection de l'environnement. Les options environnementales incluent l'accroissement de l'efficacité des programmes environnementaux des Nations Unies et des programmes des banques de développement et la promotion du respect des lignes directrices, des réglementations et des lois sur l'environnement.

### **Union européenne**

L'information recueillie par la Commission européenne sur les négociations commerciales est accessible en ligne à <http://europa.eu.int/comm/trade/>. Ce site présente les positions prises sur divers sujets liés aux négociations commerciales, dont le développement durable, l'environnement et l'évaluation des effets du commerce.

**WTO New Round Sustainability Impact Assessment Study: Phase One Report.** Octobre 1999, Colin Kirkpatrick, Norman Lee et Oliver Morrissey, Institute for Development Policy and Management et Environmental Impact Assessment Centre, University of Manchester et Centre for Research on Economic Development and International Trade, University of Nottingham, 178 pages.

Cette étude élabore un plan de travail et une méthode pour la conduite d'une évaluation des effets sur la durabilité de l'environnement d'un nouveau cycle de négociations à l'OMC. Elle fait état des résultats d'un examen d'ouvrages et d'études de cas qui forment la base de la méthode proposée. Celle-ci vise à aider à évaluer les effets économiques, sociaux et environnementaux (qui sont de quatre natures : directs, indirects (secondaires), rétroactifs et réglementaires) des mesures liées au commerce pour déterminer l'incidence du commerce sur le développement durable.

### **Autres références**

**Des alternatives pour les Amériques : vers un accord entre les peuples du continent.** <http://www.web.ca/~comfront/alts4americas/fra/fra.html>

Ce document est une réaction à l'élaboration d'un Accord de libre-échange des Amériques. On y propose plutôt un « Accord entre les peuples du continent » qui

aurait pour principes directeurs la démocratie et la participation, la souveraineté et le bien-être social, la réduction des inégalités et la durabilité. Un certain nombre de sections portent sur des sujets précis, notamment : les droits de la personne, l'environnement, la main-d'œuvre, l'immigration, le rôle de l'État, l'investissement étranger, les finances internationales, l'application des lois et le règlement des différends.

**Audley, John J. A Greener Fast Track: Putting Environmental Protection on the Trade Agenda.** 12 pages, Carnegie Endowment for International Peace.

Ce document donne des conseils pratiques et constructifs sur les mesures à prendre pour que l'environnement soit pris en compte dans la politique commerciale et plus précisément dans l'exercice du pouvoir de promotion du commerce (Trade Promotion Authority) (appelée aussi « fast track authority » ou procédure d'autorisation accélérée) conféré au président George W. Bush. Audley soutient que l'environnement doit être pris en compte dans les discussions commerciales menées suivant la procédure accélérée au Congrès pour gagner l'appui du Congrès et de la population américaine au sujet des accords commerciaux envisagés. L'auteur montre que la participation des ONG, le volume croissant d'information concernant la relation entre le commerce et l'environnement et les efforts déployés dans le passé pour tenir compte de l'environnement dans la politique commerciale sont autant d'exemples de la reconnaissance implicite des préoccupations environnementales et montre également que le fait d'incorporer cette idée dans l'exercice du pouvoir d'utiliser la procédure d'autorisation accélérée conféré au président la rend justement explicite. Audley donne des conseils pratiques sur la manière de tenir compte de l'environnement dans la politique internationale (plus précisément dans le commerce international) à l'aide des outils de politique actuels. Trois façons d'inclure l'environnement dans les négociations commerciales sont proposées : inclure le développement durable dans les objectifs globaux de la politique commerciale, viser des objectifs concernant explicitement l'environnement dans les négociations et internaliser les considérations environnementales tout au long des négociations.

**Curtis, John, 2000. Commerce et société civile : vers une plus grande transparence des processus d'élaboration de la politique.**

Ce document a été préparé par John Curtis du MAECI. Il explique pourquoi l'activité des organisations de la société civile (OSC) a augmenté et expose les facteurs qui ont amené ces organisations à demander que des considérations sociales soient incluses dans la politique commerciale. L'auteur montre comment la politique commerciale et ses rapports avec les OSC ont évolué jusqu'ici. Enfin, il termine en suggérant trois éléments pour l'avenir : une plus grande transparence, une analyse plus approfondie et des consultations plus globales, et en présentant des arguments qui militent en faveur de chacun d'eux.

**Esty, Daniel C, 1994. *Greening the GATT: Trade, Environment and the Future.* Washington DC, Institute for International Economics. 242 pages plus bibliographie et annexes.**

Ce livre traite des origines du débat sur la relation entre le commerce et l'environnement, aborde des questions plus spécifiques (par exemple, la création d'une organisation mondiale de l'environnement, l'efficacité de l'article XX du GATT, les normes internationales, l'écoétiquetage et le règlement des différends) et formule des recommandations. Le livre date un peu, mais le gros de l'analyse et les recommandations demeurent pertinents.

**Hudec, Robert E., 1996. *Fair Trade and Harmonization: Prerequisites for Free Trade*. Éditeurs Jagdish Bhagwati et Robert E. Hudec. Cambridge, Massachusetts, The MIT Press. 2 volumes.**

Ce livre en deux volumes réunit les travaux d'un certain nombre de spécialistes sur la question du commerce équitable. Le premier volume porte sur l'analyse économique, et le deuxième, sur des études juridiques. Les sujets couverts incluent les normes environnementales et les normes du travail, les pratiques en matière de concurrence et le concept de l'équité en économie et en droit.

**Jackson, John H., 1998. *The World Trading System: Law and Policy of International Economic Relations*. 2<sup>e</sup> éd., Massachusetts, Massachusetts Institute of Technology. 351 pages plus bibliographie et index.**

Ce livre, qui passe en revue les institutions nationales et internationales du régime commercial international, est une bonne source de renseignements sur les aspects juridiques du régime commercial international et sur le fonctionnement des accords internationaux. Après un bref historique du régime, un chapitre est consacré à chacun des grands principes et concepts du régime (mise en œuvre de règles et règlement des différends, obstacles tarifaires et non tarifaires, politique de la nation la plus favorisée, sauvegardes, traitement national, politique de la concurrence, dumping et subventions). Une brève introduction aux sujets qui seront traités lors du prochain cycle de négociations (c'est-à-dire AGCS, agriculture et MIC) est donnée au chapitre 12, et des questions intéressant particulièrement les pays en développement et les économies en transition sont analysées au chapitre 13.

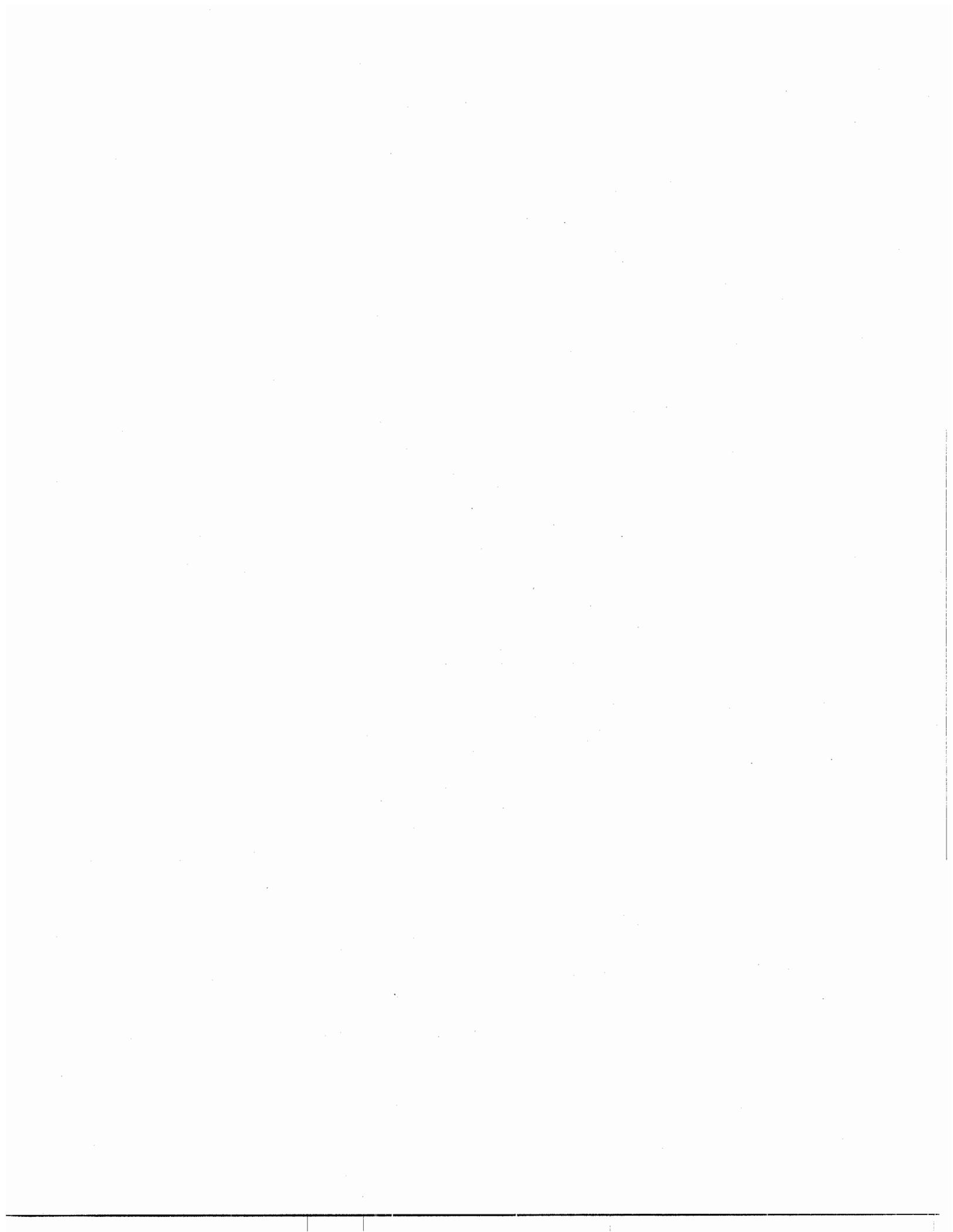
**Sampson, Gary P. et W. Bradnee Chambers, 1999. *Trade, Environment, and the Millennium*. New York, United Nations University Press. 298 pages plus annexes et bibliographie.**

Ce recueil d'ouvrages réunit les travaux de représentants d'organisations gouvernementales, non gouvernementales et intergouvernementales, faisant ainsi état de points de vue de pays en développement comme développés. On y aborde bon nombre des questions qui sont actuellement au centre du débat entre le commerce et l'environnement, notamment les possibilités gagnant-gagnant pour le commerce et l'environnement, le principe de précaution, l'écoétiquetage et la relation entre les AEM et le régime commercial international. On y analyse aussi les accords sur les obstacles techniques au commerce et sur les normes sanitaires et phytosanitaires, le travail du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC et le règlement des différends à l'OMC et les rapports qu'il y a entre ces sujets et le débat sur le commerce et l'environnement.

**Trebilcock, Michael et Robert Howse, 2000. *The Regulation of International Trade*. 2<sup>e</sup> éd., New York, Routledge. 594 pages plus bibliographie.**

Ce livre couvre bon nombre des sujets abordés dans Jackson (1998) cité plus haut, mais porte davantage sur la réglementation du commerce et sur les nouveaux sujets entourant le régime commercial international. Des chapitres entiers sont consacrés à l'agriculture, aux services, à la propriété intellectuelle, à l'investissement, à l'environnement et à la main-d'œuvre. Des chapitres portent aussi sur les règlements et les normes en matière de santé et sécurité et sur le mouvement des personnes.





## **Annexe 8 : Glossaire et acronymes**

### **Glossaire**

#### **Atténuation**

Élimination, réduction ou contrôle des effets environnementaux négatifs pouvant découler d'une initiative faisant l'objet d'un examen.

#### **Environnement**

« Environnement » s'entend de tous les éléments qui composent notre planète, c'est-à-dire la terre, l'eau et l'air y compris toutes les couches de l'atmosphère, toutes les matières organiques et inorganiques et les organismes vivants (y compris l'être humain) ainsi que de l'interaction des systèmes naturels constitués de ces éléments.

#### **Évaluation environnementale**

Pour les fins du présent guide, l'expression est synonyme d'évaluation environnementale stratégique. L'évaluation environnementale est une démarche systématique destinée à cerner et à évaluer les effets possibles d'une initiative donnée sur l'environnement pour faire en sorte que ceux-ci soient examinés et pris en compte dès les premières étapes du processus décisionnel.

#### **Évaluation environnementale stratégique**

Pour les fins du présent guide, l'expression est synonyme d'évaluation environnementale stratégique. L'évaluation environnementale stratégique est une démarche systématique destinée à cerner et à évaluer les effets possibles d'une initiative donnée sur l'environnement pour faire en sorte que ceux-ci soient examinés et pris en compte dès les premières étapes du processus décisionnel. Le qualificatif « stratégique » est destiné à établir la différence par rapport à l'évaluation environnementale d'un projet.

#### **Secteur**

Groupe d'industries étroitement liées entre elles. Voir l'annexe 6, qui donne plus de renseignements sur la classification des secteurs.

### Liste d'acronymes

<b>ALE</b>	Accord de libre-échange
<b>ALENA</b>	Accord de libre-échange nord-américain
<b>AME</b>	Accord multilatéral sur l'environnement
<b>C-commerce</b>	Comité c-commerce, formé de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires
<b>CE</b>	Commission européenne
<b>CNACE</b>	Commission nord-américaine de coopération environnementale
<b>EE</b>	Évaluation environnementale
<b>GATT</b>	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
<b>GCSCE</b>	Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur
<b>MAECI</b>	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ZLEA</b>	Zone de libre-échange des Amériques